

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

OFFICIAL RECORDS OF THE SECOND SESSION OF
THE GENERAL ASSEMBLY

SUPPLEMENT No. 3

**REPORT BY THE ECONOMIC AND SOCIAL
COUNCIL TO THE GENERAL ASSEMBLY**

covering the period from 3 October 1946
to 17 August 1947

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA DEUXIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

SUPPLEMENT No 3

**RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL A L'ASSEMBLEE GENERALE**

pour la période du 3 octobre 1946
au 17 août 1947

Lake Success, New York

A/382
9 September 1947

TABLE OF CONTENTS

CHAPTER I

Organization of the Council

Section	Page
1. Membership	1
2. Officers	1
3. Advisory opinions of the International Court of Justice	2
4. Relations with the Trusteeship Council	2
5. Commissions and sub-commissions of the Council	3
6. Rules of procedure	3
7. Sessions, meetings and conferences of the Council and of its subsidiary bodies	4
8. Future programmes of meetings and conferences	6

CHAPTER II

Economic questions

9. Employment and economic stability and development	7
Election of members of the Sub-Commissions on Economic Development and on Employment and Economic Stability	14
10. Relief needs after the termination of UNRRA	14
11. Financial needs of devastated countries	15
12. Surveys of devastated areas	16
13. Fiscal questions	17
14. Transport and communications	20
15. Economic Commission for Europe	23
Rules of procedure	26
Exchange of views with Allied Control Authorities	27
Termination and absorption of EECE, ECITO and ECO	27
Timber Conference	29
16. Economic Commission for Asia and the Far East	30
Working Group	30
Committee of the Whole	34
17. Proposal for Economic Commission for Latin America	36
18. Resolution on the general question of regional economic commissions	37
19. Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment	37
First session	37
Interim Co-ordinating Committee for International Commodity Arrangements	39
Drafting Committee	39
Second session	39

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE PREMIER

Organisation du Conseil

Sections	Pages
1. Composition	1
2. Bureau	1
3. Avis consultatifs de la Cour internationale de Justice	2
4. Relations avec le Conseil de Tutelle	2
5. Commissions et sous-commissions du Conseil	3
6. Règlement intérieur	3
7. Sessions, séances et conférences du Conseil et de ses organes subsidiaires	4
8. Programme des futures séances et conférences	6

CHAPITRE II

Questions économiques

9. Emploi, stabilité et développement économiques	7
Election des membres de la Sous-Commission du développement économique et de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique	14
10. Besoins d'assistance après la dissolution de l'UNRRA	14
11. Besoins financiers des pays dévastés	15
12. Enquêtes sur les régions dévastées	16
13. Questions fiscales	17
14. Transports et communications	20
15. Commission économique pour l'Europe	23
Règlement intérieur	26
Echanges de vues avec les Autorités alliées de contrôle	27
Liquidation et absorption du CESE, de l'OCTIE et de l'OEC	27
Conférence du bois de construction	29
16. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	30
Groupe de travail	30
Commission siégeant en Comité	34
17. Proposition tendant à créer une commission économique pour l'Amérique latine	36
18. Résolution sur la question générale des commissions économiques régionales	37
19. Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi	37
Première session	37
Commission intérimaire de coordination pour les ententes internationales relatives aux produits de base	39
Comité de rédaction	39
Seconde session	39

<i>Section</i>	<i>Page</i>	<i>Sections</i>	<i>Pages</i>
20. United Nations Scientific Conference on Conservation and Utilization of Natural Resources	40	20. Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles	40
21. Proceeds of sale of UNRRA supplies....	41	21. Recettes provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA	41
22. Balances of payments	41	22. Balances des paiements	41
23. Statistical activities	43	23. Travaux de statistique	43
24. Metric and decimal systems	45	24. Système métrique et système décimal....	45
CHAPTER III			
<i>Social questions</i>			
25. Human rights	45	25. Droits de l'homme	45
Actions taken with regard to a bill of human rights	45	Mesures prises en vue de l'élaboration d'une déclaration des droits de l'homme	45
Communications concerning human rights	46	Communications relatives aux droits de l'homme	46
Election of members to sub-commissions of the Commission on Human Rights	47	Election des membres des sous-commissions de la Commission des droits de l'homme	47
Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press—First Session	48	Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse — Première session	48
Conference on Freedom of Information	48	Conférence sur la liberté de l'information	48
Genocide	49	Le génocide	49
26. Trade union rights (freedom of association)	50	26. Droits syndicaux (liberté d'association) ..	50
27. Status of women	52	27. Condition de la femme	52
28. Population questions	53	28. Question de population	53
Co-ordination of statistical data	54	Coordination des données statistiques..	54
Studies of population growth and other demographic problems	55	Etudes sur l'accroissement des populations et sur d'autres problèmes démographiques	55
29. Migration questions	57	29. Questions de migration	57
Assistance to indigent foreigners	57	Assistance aux étrangers indigents ...	57
Protection of migrant and immigrant labour	58	Protection de la main-d'œuvre émigrante et immigrante	58
30. Social activities	58	30. Activités sociales	58
Temporary Social Welfare Committee.	59	Comité temporaire du service social ..	59
Suppression of the traffic in women and children and of the circulation and traffic in obscene publications ..	59	Suppression de la traite des femmes et des enfants et répression de la circulation et du trafic des publications obscènes	59
Prevention of crime and treatment of offenders	61	Lutte contre le crime et traitement des délinquants	61
Child welfare	61	Assistance à l'enfance	61
Advisory social welfare functions.....	62	Fonctions consultatives en matière de service social	62
Long-term programme in the field of social activities	63	Programme à long terme dans le domaine du service social	63
31. International Children's Emergency Fund	64	31. Fonds international de secours à l'enfance	64
32. Proposal for contribution of one day's pay. (United Nations appeal for Children)	67	32. Proposition concernant une contribution égale à une journée de travail	67
33. Narcotic drugs	70	33. Stupéfiants	70
Transfer of the functions of the League of Nations	71	Transfert des fonctions de la Société des Nations	71
Control measures	71	Mesures de contrôle	71
Appointments to the Permanent Central Opium Board	73	Nominations au Comité central permanent de l'opium	73

<i>Section</i>	<i>Page</i>	<i>Sections</i>	<i>Pages</i>
34. World Health Organization	76	34. Organisation mondiale de la santé	76
35. World calendar	78	35. Calendrier universel	78
36. Translation of the classics	78	36. Traduction des classiques	78
CHAPTER IV			
<i>Specialized agencies, non-governmental organizations and other economic and social questions.</i>			
37. Specialized agencies	79	37. Institutions spécialisées	79
Agreements between the United Nations and ILO, FAO, UNESCO and ICAO	79	Accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIT, l'OAA, l'UNESCO et l'OACI	79
Draft agreements with UPU, ITU, WHO, the International Bank for Reconstruction and Development and the International Monetary Fund	80	Projets d'accords avec l'UPU, l'UIT, l'OMS, la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur et le Fonds monétaire international	80
Implementation of agreements between United Nations and ILO, FAO, UNESCO and ICAO	82	Mise en vigueur des accords conclus avec l'OIT, l'OAA, l'UNESCO et l'OACI	82
Co-ordination Committee and subsidiary bodies	84	Comité de coordination et organes subsidiaires	84
38. Non-governmental organizations	87	38. Organisations non gouvernementales ..	87
Relations of the Council with non-governmental organizations in accordance with Article 71 of the Charter	87	Le Conseil et les organisations non gouvernementales dans leurs relations établies conformément à l'Article 71 de la Charte	87
Relations of non-governmental organizations with specialized agencies	91	Relations des organisations non gouvernementales avec les institutions spécialisées	91
Items for the fifth session of the Council proposed by non-governmental organizations in category A	91	Questions proposées pour l'ordre du jour de la cinquième session du Conseil par des organisations non gouvernementales de la catégorie A	91
List of non-governmental organizations granted consultative status	92	Liste des organisations non gouvernementales auxquelles a été accordé le statut consultatif	92
39. Housing and town and country planning	94	39. Logement, urbanisme et aménagement des campagnes	94
40. Expert assistance to Member Governments	95	40. Conseils techniques à donner aux Etats Membres	95
CHAPITRE IV			
<i>Question des institutions spécialisées et organisations non gouvernementales; autres questions économiques et sociales</i>			

REPORT BY THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL TO THE GENERAL ASSEMBLY COVERING THE PERIOD FROM 3 OCTOBER 1946 TO 17 AUGUST 1947

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A L'ASSEMBLEE GENERALE POUR LA PERIODE DU 3 OCTOBRE 1946 AU 17 AOUT 1947

CHAPTER I

ORGANIZATION OF THE COUNCIL

1. Membership

1. At the second part of the first session of the General Assembly, six Members of the United Nations were elected to the Economic and Social Council to replace Colombia, Greece, Lebanon, the Ukrainian Soviet Socialist Republic, the United States of America and Yugoslavia, retiring members of the Council. The States elected were: the Byelorussian Soviet Socialist Republic, Lebanon, New Zealand, Turkey, the United States of America and Venezuela.

The General Assembly, to fill the vacancy caused by the resignation of Belgium, also elected the Netherlands.

The Council was therefore composed as follows for the year 1947:

	Year of retirement
Byelorussian Soviet Socialist Republic	1950
Canada	1949
Chile	1949
China	1949
Cuba	1948
Czechoslovakia	1948
France	1949
India	1948
Lebanon	1950
Netherlands	1949
New Zealand	1950
Norway	1948
Peru	1949
Turkey	1950
Union of Soviet Socialist Republics	1948
United Kingdom	1948
United States of America	1950
Venezuela	1950

2. Officers

2. At its fourth session, the Council elected Sir Ramaswami Mudaliar (India) President, and Dr. Jan Papanek (Czechoslovakia) and Dr. Arca Parró (Peru) first and second Vice-Presidents, respectively, for 1947. At the first session, Sir Ramaswami Mudaliar was unable to be present, and Dr. Jan Papanek acted as President. When Dr. Arca Parró ceased to be the representative of Peru, Mr. Santa Cruz (Chile) was elected second Vice-President for the remainder of the year.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DU CONSEIL

1. Composition

1. Lors de la seconde partie de sa première session, l'Assemblée générale a élu six pays Membres des Nations Unies pour remplacer au Conseil économique et social la Colombie, la Grèce, le Liban, la République socialiste soviétique d'Ukraine, les Etats-Unis d'Amérique et la Yougoslavie, membres sortants du Conseil. Les Etats suivants ont été élus: République socialiste soviétique de Biélorussie, Liban, Nouvelle-Zélande, Turquie, Etats-Unis d'Amérique et Venezuela.

En outre, pour remplir le poste laissé vacant par la démission de la Belgique, l'Assemblée générale a élu les Pays-Bas.

La composition du Conseil était donc la suivante pour l'année 1947:

	Jusqu'en
République socialiste soviétique de Biélorussie	1950
Canada	1949
Chili	1949
Chine	1949
Cuba	1948
Tchécoslovaquie	1948
France	1949
Inde	1948
Liban	1950
Pays-Bas	1949
Nouvelle-Zélande	1950
Norvège	1948
Pérou	1949
Turquie	1950
Union des Républiques socialistes soviétiques	1948
Royaume-Uni	1948
Etats-Unis d'Amérique	1950
Venezuela	1950

2. Bureau

2. Lors de sa quatrième session, le Conseil a élu Sir Ramaswami Mudaliar (Inde) comme Président; MM. Jan Papanek (Tchécoslovaquie) et Arca Parró (Pérou) comme premier et deuxième Vice-Présidents pour l'année 1947; Sir Ramaswami Mudaliar n'ayant pu assister à la cinquième session, M. Jan Papanek a assumé la présidence; M. Arca Parró ayant cessé de représenter le Pérou, M. Santa Cruz (Chili) a été élu comme deuxième Vice-Président pour le reste de l'année.

3. Advisory opinions of the International Court of Justice

3. At the second part of its first session, the General Assembly, in resolution 89(I)¹ authorized the Council to request opinions of the International Court of Justice on legal questions arising within the scope of the activities of the Council.

4. Relations with the Trusteeship Council

4. At its fourth session, the Council appointed a committee consisting of the President and two members selected by him to confer with representatives of the Trusteeship Council on arrangements for co-operation in dealing with matters of common concern.

The President appointed the members for India and Venezuela to be members of the Committee; and the representatives of the two Councils presented a joint report (documents E&T/C.1/2 and E&T/C.1/2/Corr.1) which was considered by the Council and referred to the Trusteeship Council for consideration at its next session.

The chief recommendations of the Joint Committee dealt with the activities of the Councils in social and economic fields where there was a question of overlapping, and with the roles of the commissions of the Council and of the specialized agencies. The report stated:

"It is recognized that the Economic and Social Council and its commissions are empowered to make recommendations or studies of general application on matters within their special provinces. It is also recognized that such recommendations or studies may be made in respect of particular groups of territories such as those within a given geographical region or those presenting common economic or social problems. It is, however, recognized that Trust Territories should not be singled out for such specialist recommendations, except with the concurrence of the Trusteeship Council."²

It also recommended that requests by the Trusteeship Council for assistance from specialized agencies should be sent directly to the specialized agency concerned, the Economic and Social Council being informed at the same time; and it recognized that the implementation of the agreements with the specialized agencies in matters of concern to the Trusteeship Council was a continuing problem to be worked out in the light of experience.

In addition, detailed recommendations were made concerning notification of meetings, com-

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 176.

² See document E&T/C.1/2, page 8.

3. Avis consultatifs de la Cour internationale de Justice

3. Lors de la seconde partie de sa première session, l'Assemblée générale, par sa résolution, 89 (I)¹ a autorisé le Conseil à demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs sur les questions juridiques qui se posent dans le cadre de son activité.

4. Relations avec le Conseil de tutelle

4. Au cours de sa quatrième session, le Conseil a constitué un comité, composé du Président et de deux membres nommés par lui, pour conférer avec les représentants du Conseil de tutelle sur les dispositions à prendre pour établir entre les deux Conseils la coopération nécessaire pour traiter de questions d'intérêt commun.

Le Président a désigné comme membres du comité les représentants de l'Inde et du Venezuela; les représentants des deux Conseils ont soumis un rapport commun (documents E & T/C.1/2 et E & T/C.1/2/Corr.1); le Conseil a examiné ce rapport et l'a renvoyé au Conseil de tutelle pour que celui-ci l'étudie lors de sa prochaine session.

Les principales recommandations du Comité mixte se rapportent aux activités des deux Conseils susceptibles de faire double emploi dans les domaines économique et social ainsi qu'aux fonctions des commissions du Conseil et des institutions spécialisées. Ce rapport contient la déclaration suivante:

"Nous reconnaissons que le Conseil économique et social et ses commissions ont qualité pour faire des recommandations ou des études d'un caractère général sur les questions relevant de leur compétence particulière. Nous reconnaissons également que ces recommandations ou ces études peuvent avoir trait à des groupes de territoires déterminés tels que ceux qui se trouvent à l'intérieur d'une région géographique donnée, ou ceux qui présentent des problèmes communs dans les domaines économique et social. Nous reconnaissons toutefois que l'on ne devrait pas choisir spécialement les Territoires sous tutelle en tant que tels pour faire l'objet de pareilles recommandations particulières, sauf avec l'assentiment du Conseil de tutelle".²

Le même rapport recommande également d'adresser directement aux institutions spécialisées intéressées les demandes d'assistance du Conseil de tutelle et d'en informer en même temps le Conseil économique et social; il reconnaît également que l'application des accords conclus avec les institutions spécialisées constitue, en ce qui concerne les questions qui relèvent de la compétence du Conseil de tutelle, un problème en devenir constant qu'il faudra s'appliquer à résoudre à la lumière de l'expérience.

En outre, ce rapport contient des recommandations détaillées sur la publicité des séances, la

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 176.

² Voir le document E&T/C.1/2, page 8.

munication of provisional agenda of each Council to members of the other, calling of special sessions of the Councils, reciprocal representation at meetings of Councils and their commissions, exchange of documents, representation of the United Nations at meetings of specialized agencies, and the handling of petitions and communications concerning human rights and the status of women.

Finally, as regards machinery, the report recommended that the Presidents of the two Councils should confer with one another as and when necessary regarding matters of common concern, and that, if the nature of any question warranted it, they should be empowered to convene an *ad hoc* committee composed of an equal number of representatives (which they should decide) of both Councils.

Pending the meeting of the Joint Committee, the President of the Council invited the Trusteeship Council, through its President, to nominate representatives to join with the Committee on Negotiations with Specialized Agencies in the discussion of articles in which the Trusteeship Council was concerned in draft agreements with specialized agencies. Accordingly, representatives of the Trusteeship Council participated in the negotiations with the Interim Committee of the World Health Organization, the International Bank for Reconstruction and Development, the International Monetary Fund and the International Telecommunications Union referred to in paragraphs 157 to 162 below.

5. Commissions and sub-commissions of the Council

5. At its fourth session the Council established regional economic Commissions (1) for Europe and (2) for Asia and the Far East.

At the same session the Council appointed the members of the Sub-Commissions of the Commission on Human Rights on (1) Freedom of Information and of the Press and (2) on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities. At its first session, the Economic and Employment Commission appointed the members of the Sub-Commissions on Economic Development and on Employment and Economic Stability. These commissions and sub-commissions are referred to separately under the appropriate headings below.

6. Rules of procedure

6. At its fourth and fifth sessions the Council adopted a number of amendments to its rules of procedure.¹ In pursuance of regulation 25 of the Financial Regulations of the General Assembly,

transmission de l'ordre du jour provisoire de chacun des deux Conseils à l'autre, la convocation de sessions spéciales des deux Conseils, la représentation réciproque aux séances des deux Conseils et de leurs commissions, l'échange de documents, la représentation de l'Organisation des Nations Unies aux réunions des institutions spécialisées et l'examen des pétitions et communications relatives aux droits de l'homme et à la condition de la femme.

Enfin, en ce qui concerne la procédure à adopter, le rapport recommande que les Presidents des deux Conseils se consultent s'il y a lieu, quand il s'agit d'examiner des questions d'intérêt commun; et que, si la nature particulière d'une question l'exige, ils soient habilités à réunir un comité spécial composé d'un nombre égal (à fixer entre eux) de représentants des deux Conseils.

En attendant la réunion du Comité mixte, le Président du Conseil a invité le Conseil de tutelle, par l'intermédiaire de son Président, à désigner des représentants pour participer, avec le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées, aux discussions des articles des projets d'accords avec les institutions spécialisées qui intéressent le Conseil de tutelle. En conséquence, les représentants du Conseil de tutelle ont pris part dans ce sens aux négociations avec la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé, la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur, le Fonds monétaire international et l'Union internationale des télécommunications dont il est question aux paragraphes 157 à 162 ci-après.

5. Commissions et sous-commissions du Conseil

5. Lors de sa quatrième session, le Conseil a créé les Commissions économiques régionales suivantes: 1) pour l'Europe et 2) pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Au cours de la même session, le Conseil a désigné les membres des sous-commissions de la Commission des droits de l'homme: 1) Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse; 2) Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités. Lors de sa première session, la Commission des questions économiques et de l'emploi a désigné les membres de la Sous-Commission du développement économique et de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique. Ces sous-commissions sont mentionnées séparément dans les rubriques appropriées que l'on trouvera plus loin.

6. Règlement intérieur

6. Au cours de ses quatrième et cinquième sessions, le Conseil a adopté un certain nombre d'amendements à son règlement intérieur¹. Conformément à l'article 25 du règlement financier

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, page 44; and *ibid.*, Fifth Session, page 91.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, page 44 et *ibid.*, Cinquième Session, page 91.

the Council adopted a new rule providing that before any proposal involving expenditure from United Nations funds is approved by the Council, the Secretary-General shall prepare and circulate to members a summary report on the financial implications of the proposals, together with an estimate of the costs involved in each. Other changes provide for the right of non-governmental organizations in category A to submit questions for insertion in the provisional agenda, in accordance with resolution 49(I) of the General Assembly,¹ and for the establishment of an agenda committee, consisting of the officers of the Council and two other elected members. The terms of reference of the Agenda Committee are to consider the provisional agenda and make recommendations thereon to the Council at the first meeting of each session, including suggestions as to the exclusion or deferment of items and the order in which they should be considered. A further amendment provided that, except in cases of urgency, items for the provisional agenda should be filed twenty-eight days before the commencement of the session.

The Council also adopted at its fifth session uniform rules of procedure for its functional commissions.²

At the *ad hoc* meeting of 10 December 1946, and during its fourth and fifth sessions, the Council adopted rules providing for alternates to members of commissions.³ Under these rules, if a member of a commission is unavoidably prevented from attending, an alternate is to be designated by the Government of the member in consultation with the Secretary-General. An alternate so designated is to have the same status as the member of the commission.

In the case of sub-commissions, when a member is unavoidably prevented from attending, an alternate is to be designated by the member with the consent of his Government and in consultation with the Secretary-General. An alternate so designated is to have the same status as the member of the sub-commission, including the right to vote.

7. Sessions, meetings and conferences of the Council and of its subsidiary bodies

7. The Council and its subsidiary and associated bodies held the following sessions, meetings and conferences during the period covered by this report. The meeting-place was Lake Success except where otherwise stated.

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 77.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, page 92.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, page 45; and *ibid.*, Fifth Session, page 93.

provisoire adopté par l'Assemblée générale, le Conseil a voté un nouvel article stipulant qu'avant que le Conseil n'approuve une proposition quelconque entraînant des dépenses à la charge de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général doit préparer et faire distribuer aux membres un rapport sommaire sur l'incidence financière de la proposition en question et un état estimatif des dépenses que son adoption entraînerait. Les autres amendements stipulent que les organisations non gouvernementales de la catégorie A peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire, conformément à la résolution 49 (I) de l'Assemblée générale¹, et prévoient la création d'un comité, composé des membres du bureau du Conseil et de deux autres membres élus, chargé d'établir l'ordre du jour. Aux termes de son mandat, le Comité chargé d'établir l'ordre du jour examine l'ordre du jour provisoire et fait à ce sujet des recommandations au Conseil, à la première séance de la session; il propose notamment des additions, des ajournements dans l'ordre du jour ou des déplacements des points à débattre. Un autre amendement prévoit que les questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire doivent être notifiées vingt-huit jours avant l'ouverture de la pour ses commissions techniques².

Le Conseil a également adopté, lors de sa cinquième session, un règlement intérieur uniforme pour ses commissions techniques³.

A la séance spéciale du 10 décembre 1946 et au cours de ses quatrième et cinquième sessions, le Conseil a adopté des articles concernant les membres suppléants des membres de commissions⁴. Aux termes de ces articles, lorsqu'un membre d'une commission est dans l'impossibilité absolue d'assister à une session de la commission, le Gouvernement représenté par ce membre nommera, après avoir consulté le Secrétaire général, un membre suppléant qui jouira des mêmes priviléges que le membre de la commission.

En ce qui concerne les sous-commissions, un membre qui est dans l'impossibilité absolue d'assister à une session désignera son remplaçant avec le consentement de son Gouvernement, après avoir consulté le Secrétaire général. Le membre suppléant ainsi nommé jouira des mêmes priviléges que le membre de la sous-commission, y compris le droit de vote.

7. Sessions, séances et conférences du Conseil et de ses organes subsidiaires

7. Pendant la période qui fait l'objet de ce rapport, le Conseil et ses organes subsidiaires et associés ont tenu les sessions, séances et conférences suivantes. Sauf indication contraire, le lieu de réunion était Lake Success.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 77.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, page 92.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, page 45, et *ibid.*, Cinquième Session, page 93.

<i>Economic and Social Council</i>	<i>Conseil économique et social</i>
<i>Ad hoc meeting</i> , 10 December 1946	<i>Séance spéciale</i> ¹ , 10 décembre 1946
Fourth session, 28 February to 29 March 1947	Quatrième session, du 28 février au 29 mars 1947
Fifth session, 19 July to 17 August 1947	Cinquième session, du 19 juillet au 17 août 1947
<i>Economic and Employment Commission</i>	<i>Commission des questions économiques et de l'emploi</i>
First session, 20 January to 5 February 1947	Première session, du 20 janvier au 5 février 1947
Second session, 2 to 17 June 1947	Deuxième session, du 2 au 17 juin 1947
<i>Transport and Communications Commission</i>	<i>Commission des transports et des communications</i>
First session, 6 to 18 February 1947	Première session, du 6 au 18 février 1947
<i>Fiscal Commission</i>	<i>Commission fiscale</i>
First session, 19 to 29 May 1947	Première session, du 19 au 29 mai 1947
<i>Statistical Commission</i>	<i>Commission de statistique</i>
First session, 27 January to 7 February 1947	Première session, du 27 janvier au 7 février 1947
<i>Population Commission</i>	<i>Commission de la population</i>
First session, 6 to 19 February 1947	Première session, du 6 au 19 février 1947
<i>Commission on Human Rights</i>	<i>Commission des droits de l'homme</i>
First session, 27 January to 10 February 1947	Première session, du 27 janvier au 10 février 1947
Sub-commission of Freedom of Information and of the Press	Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse
First session, 19 May to 4 June 1947	Première session, du 19 mai au 4 juin 1947
Drafting Committee on the Bill of Human Rights, 9 to 25 June 1947	Comité de rédaction de la déclaration des droits de l'homme, du 9 au 25 juin 1947
<i>Commission on the Status of Women</i>	<i>Commission de la condition de la femme</i>
First session, 10 to 24 February 1947	Première session, du 10 au 24 février 1947
<i>Social Commission</i>	<i>Commission des questions sociales</i>
First session, 20 January to 4 February 1947	Première session, du 20 janvier au 4 février 1947
Temporary Social Welfare Committee	Comité temporaire du service social
First session, 10 to 18 February 1947	Première session, du 10 au 18 février 1947
Second session, 16 to 24 April 1947	Deuxième session, du 16 au 24 avril 1947
Third session, 30 June to 8 July 1947	Troisième session, du 30 juin au 8 juillet 1947
<i>Commission on Narcotic Drugs</i>	<i>Commission des stupéfiants</i>
First session, 27 November to 13 December 1946	Première session, du 27 novembre au 13 décembre 1946
Second session, 24 July to 8 August 1947	Deuxième session, du 24 juillet au 8 août 1947
Permanent Central Opium Board, 15 to 21 October 1946, London; 14 to 19 April 1947, Geneva	Comité central permanent de l'opium, du 15 au 21 octobre 1946, Londres; du 14 au 19 avril 1947, Genève
Supervisory Body for Narcotic Drugs, 8 to 15 October 1946, London	Organe de contrôle des stupéfiants, du 8 au 15 octobre 1946, Londres
<i>Economic Commission for Europe</i>	<i>Commission économique pour l'Europe</i>
First session, 2 to 14 May 1947, Geneva	Première session, du 2 au 14 mai 1947, Genève
Second session, 5 to 16 July 1947, Geneva	Deuxième session, du 5 au 16 juillet 1947, Genève
Transport session, 27 May to 6 June 1947, Geneva	Session des transports, du 27 mai au 6 juin 1947, Genève
<i>Economic Commission for Asia and the Far East</i>	<i>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient</i>
Working Group, 14 February to 7 March, 1947	Groupe de travail, du 14 février au 7 mars 1947

¹ This meeting, held in order to confirm members of commissions, formally constituted the last meeting of the third session.

¹ Cette séance, qui fut officiellement la dernière séance de la troisième session, a eu pour objet de confirmer la désignation des membres des commissions.

First session, 16 to 25 June 1947, Shanghai

Committee of the Whole, 10 to 17 July 1947

Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment

First session, 15 October to 26 November 1946, London

Drafting Committee, 20 January to 25 February 1947

Second session, 10 April to 22 August 1947, Geneva

Conference of Experts on Passport and Frontier Formalities

14 to 25 April 1947, Geneva

Special Technical Committee on Relief Needs after Termination of UNRRA

18 December 1946 to 23 January 1947

Executive Board of the International Children's Emergency Fund

First meeting, 19 December 1946

Second and third meetings, 7 January 1947

Fourth meeting, 24 February 1947

Fifth and sixth meetings, 25 February 1947

Seventh and eighth meetings, 17 June 1947

Ninth meeting, 19 June 1947

8. Future programmes of meetings and conferences

8. In its fourth and fifth sessions, the Council took a number of decisions designed to plan, as an integrated series the programme of meetings and conferences in economic and social fields held by the United Nations and by the specialized agencies.

The Council decided to hold two 1948 sessions beginning on 2 February and 12 July at Lake Success and Geneva, respectively. The question of a third session in 1948 was left to be considered at the latter session. As regards its commissions and sub-commissions, the Council decided that the Economic and Employment, and Transport and Communications Commissions, the Commission on Human Rights and the Social Commission should each normally hold two sessions a year; that the Statistical, Population and Fiscal Commissions and the Commissions on the Status of Women and on Narcotic Drugs should each normally hold one; and that sub-commissions should each hold one session a year unless otherwise decided by the Council. In the meantime, the number of sessions per year of regional economic commissions has not been fixed. Reports of functional commissions are not normally to be considered at a particular session of the Council unless they have been issued at least six weeks before its commencement.

It was also decided that commissions and sub-commissions would meet at Headquarters unless the Council decides otherwise.

The Council requested the Secretary-General to draw up a calendar of meetings and confer-

Première session, du 16 au 25 juin 1947, Shanghai

Commission siégeant en comité, du 10 au 17 juillet 1947

Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi

Première session, du 15 octobre au 26 novembre 1946, Londres

Comité de rédaction, du 20 janvier au 25 février 1947

Deuxième session, du 10 avril au 22 août 1947, Genève

Conférence des experts en matière de passeports et de formalités de frontières

du 14 au 25 avril 1947, Genève

Comité technique spécial sur les besoins d'assistance après la dissolution de l'UNRRA

du 18 décembre 1946 au 23 janvier 1947

Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance

Première séance, 19 décembre 1946

Deuxième et troisième séances, 7 janvier 1947

Quatrième séance, 24 février 1947

Cinquième et sixième séances, 25 février 1947

Septième et huitième séances, 17 juin 1947

Neuvième séance, 19 juin 1947

8. Programme des futures séances et conférences

8. Lors de ses quatrième et cinquième sessions, le Conseil a pris un certain nombre de décisions visant à établir un programme d'ensemble des séances et conférences tenues par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sur les questions économiques et sociales.

Le Conseil a décidé de tenir deux sessions en 1948, le 2 février et le 12 juillet, à Lake Success et à Genève respectivement, en laissant à cette dernière session le soin d'envisager une troisième session en 1948. En ce qui concerne ses commissions et sous-commissions, le Conseil a décidé que la Commission des questions économiques et de l'emploi, la Commission des transports et des communications, la Commission des droits de l'homme et la Commission des questions sociales tiendraient ordinairement deux sessions par an; que la Commission de statistique, la Commission fiscale, la Commission de la population, la Commission de la condition de la femme et la Commission des stupéfiants tiendraient ordinairement une session par an, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le nombre des sessions annuelles des commissions économiques régionales n'a pas encore été fixé. Les rapports des commissions techniques ne seront pas, en général, examinés par le Conseil à une session déterminée s'ils n'ont pas été présentés au moins six semaines avant l'ouverture de la session.

Il a été décidé également que les commissions et sous-commissions se réuniraient au siège de l'Organisation, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir, chaque année, un calendrier des réunions

ences for each successive year in accordance with the above directions and in consultation with the specialized agencies.¹

The Council established at its fifth session an Interim Committee on Programme of Meetings and Conferences with the following terms of reference:²

"(a) To consult with the Secretary-General in making readjustments in the programme of meetings of subsidiary bodies of the Council in 1948;

"(b) To collect and classify, in co-operation with the Secretary-General, for report with comments and recommendations to the next session of the Council, written observations and suggestions from members of the Council for improving and stabilizing the programme of future meetings of the Council and of its commissions and sub-commissions, it being understood that the Secretary-General will keep the Committee informed of the views of the Co-ordination Committee on these matters."

CHAPTER II

ECONOMIC QUESTIONS

9. Employment and economic stability and development

9. The Economic and Employment Commission met twice: from 20 January to 5 February and from 2 to 17 June 1947.

At its first session, the Commission formulated instructions, as set forth in the *Report by the Economic and Social Council to the General Assembly* (1946),³ to its two sub-commissions in the light of their terms of reference. The Commission reiterated the concern of the United Nations, which stems from the obligations imposed by the Charter, with problems of economic development of under-developed areas. It emphasized that the responsibility for the actual carrying out of development activities rested with the Governments and peoples of the countries or areas concerned. Among the instructions to its Sub-Commission on Economic Development were the following⁴:

"1. To inform the Commission as early as possible regarding current and planned studies, field surveys, and provision of technical advice and assistance to Members in the field of eco-

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fourth Session*, pages 44 and 45.

² *Ibid.*, Fifth Session, resolution 101 (V), page 100.

³ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, Supplement No. 2.

⁴ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 4, pages 6 and 7.

et conférences prévues pour l'année suivante, conformément aux instructions ci-dessus et de concert avec les institutions spécialisées.⁵

Au cours de sa cinquième session, le Conseil a créé un Comité provisoire du calendrier des séances et conférences dont le mandat est le suivant⁶:

"a) Remanier, en collaboration avec le Secrétaire général, le calendrier des séances des organes subsidiaires du Conseil pour 1948;

"b) Réunir et classer, en collaboration avec le Secrétaire général, pour les présenter, accompagnées de commentaires et de recommandations, à la prochaine session du Conseil, les observations et propositions écrites qu'auront faites les membres du Conseil à l'effet d'améliorer et de stabiliser le calendrier des réunions futures du Conseil, de ses commissions et sous-commissions. Il est prévu que le Secrétaire général tiendra le Comité au courant des vues que le Comité de coordination exprimera sur ces questions."⁷

CHAPITRE II

QUESTIONS ECONOMIQUES

9. Emploi, stabilité et développement économiques

9. La Commission des questions économiques et de l'emploi s'est réunie deux fois: du 20 janvier au 5 février 1947 et du 2 au 17 juin 1947.

Au cours de sa première session, la Commission a émis, à la lumière des mandats de ses deux sous-commissions, des instructions à l'intention de celles-ci, comme il est indiqué dans le *Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale* (1946)⁸. La Commission a affirmé à nouveau l'intérêt que portent les Nations Unies aux problèmes qui ont trait au développement économique de toutes les régions insuffisamment développées; cet intérêt a son origine dans les obligations qui incombent à l'Organisation en vertu des dispositions de la Charte. La Commission a souligné qu'il appartenait aux Gouvernements et aux peuples des pays ou des régions intéressés de mener à bien les tâches relatives au développement économique. Au nombre des instructions destinées à la Sous-Commission du développement économique, figurent les suivantes:

"1. De faire rapport à la Commission, dès que possible, sur les études en cours et projetées, sur les enquêtes sur place et sur les avis et l'aide technique fournis aux Membres, dans le domaine

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session*, résolution 55 (IV), pages 44 et 45.

² *Ibid.*, Cinquième Session, résolution 101 (V), page 100.

³ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, Supplément No 2.

⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 4, pages 6 et 7.

nomic development both by the Secretariat of the United Nations and by the inter-governmental agencies.

"2. To keep under consideration and to make recommendations to the Commission regarding the general planning and co-ordination of the activities mentioned in paragraph 1 above. Particular attention should be given to the participation of the various inter-governmental agencies in these activities and, where appropriate for the United Nations to participate, to the nature of its participation.

"3. To commence a study, in co-operation with the other Commissions of the United Nations and the specialized agencies concerned, with a view to making recommendations regarding the need for an international code relating to foreign investment which will cover among other things the protection of economic and social interests of the countries in which investments are to be made, as well as the protection of investors, both public and private; and conduct studies into the need for methods of international incorporation of private business firms conducting business operations on an international or a world scale.

"4. To make recommendations to the Commission relative to:

"(a) The organization of international co-operation with respect to scientific, technological and economic research relating to production and development, the conservation of resources, the adoption of improved methods of production and technical processes to stimulate greater productivity, and the implementation of the mutual responsibilities of Members, under relevant international agreements, in relation to the international supply of facilities for economic development including capital funds, capital goods and materials, equipment, advanced technology and trained personnel;

"(b) The furnishing of such technical assistance within the resources available, as Members of the United Nations may request, relating to production and development; and to the organization, in co-operation with the governments concerned, of such missions as may be needed to perform this function.

"5. To make recommendations to the Commission relative to any other matter which the Sub-Commission may feel should be drawn to the attention of this Commission, including any modification of these instructions which it may wish to suggest."

10. In the field of employment and economic stability, the Commission felt that its interest would include the broad economic problems of production, consumption, investment, national incomes and their distribution, and balances of

du développement économique, tant par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, que par les institutions intergouvernementales.

"2. De suivre l'organisation et la coordination générales des fonctions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus et présenter à la Commission des recommandations à leur sujet. Il convient d'accorder une attention particulière à la participation des diverses institutions intergouvernementales à ces fonctions et, lorsqu'il y a lieu pour l'Organisation des Nations Unies d'y participer, à la nature de cette participation.

"3. D'entreprendre, en collaboration avec les autres commissions de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, une étude ayant pour objet de présenter des recommandations sur la nécessité d'un code international des placements de capitaux à l'étranger assurant, entre autres, la protection des intérêts économiques et sociaux des pays dans lesquels les placements sont effectués ainsi que la protection des personnes morales ou physiques ayant effectué ces placements; et de procéder à des études sur l'opportunité et le mode de réalisation d'un statut international des entreprises commerciales privées dont l'activité a un caractère international ou mondial.

"4. De présenter à la Commission des recommandations concernant:

"(a) L'organisation de la coopération internationale relativement à la recherche scientifique, technique et économique dans le domaine de la production et du développement, à la préservation des ressources naturelles, à l'adoption de meilleures méthodes de production et de procédés techniques perfectionnés en vue de stimuler et d'augmenter les possibilités de production, et à l'exécution des obligations mutuelles qui incombe aux Membres aux termes d'accords internationaux qui se rapportent à l'octroi, sur le plan international, de facilités visant le développement économique, à savoir les capitaux, les moyens et les matériaux de production, l'équipement, les progrès de la technique et le personnel spécialisé;

"(b) L'assistance technique à fournir, dans la limite des ressources disponibles, aux Membres des Nations Unies qui la demandent, en ce qui concerne la production et le développement; l'organisation, en collaboration avec les Gouvernements intéressés, des missions qui peuvent être nécessaires pour l'accomplissement de cette fonction.

"5. De présenter à la Commission des recommandations au sujet de toutes autres questions sur lesquelles la Sous-Commission estimera qu'il convient d'attirer l'attention de la Commission, y compris toutes modifications aux présentes instructions qu'elle désirera suggérer."

10. Dans le domaine de l'emploi et de la stabilité économique, la Commission a jugé qu'elle devait s'intéresser aux vastes problèmes économiques de la production, de la consommation, des investissements, des revenus nationaux

payments. Therefore, in pursuance of its terms of reference, the Commission gave the Sub-Commission on Employment and Economic Stability the following instructions¹:

"1. To report to the Commission as early as possible on current world economic conditions and trends, giving particular attention to any factors that are preventing, or are likely to prevent in the near future, the maintenance of full employment and economic stability, together with analyses indicating causal factors involved and recommendations as to desirable action.

"2. To report to the Commission at its early convenience on:

"(a) The preliminary views of the Sub-Commission concerning the kinds of international action which are likely to be feasible and of assistance in maintaining economic stability and full employment. In this connexion the Sub-Commission should bear in mind the important links between stability and development and should examine such proposals as:

"(i) The concerted timing, to the extent which might be appropriate and practicable in the interests of employment policy, of national and international measures to influence credit conditions and the terms of borrowing;

"(ii) National or international arrangements, in suitable cases, to promote due stability in the real incomes of producers of primary products, taking account both of the interests of consumers and producers regardless of country;

"(iii) The timing, to the extent which may be appropriate and practicable in the interests of employment policy, of capital expenditures on projects which are either of an international character or are internationally financed; as well as the expansion of investments in less-developed countries as measures designed to maintain stability of employment during periods of depression in more highly industrialized countries.

"(b) Recommended methods and forms of reporting economic conditions and trends, including the definition of specific information to be collected. In this connexion, the Sub-Commission should, in co-operation with the Secretariat, give consideration to arrangements for the regular collection, analysis and exchange of information on domestic employment problems, trends and policies, including as far as possible

et de leur répartition, ainsi qu'à ceux des balances des paiements. En conséquence, et conformément à son mandat, la Commission a donné à la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique les instructions suivantes :

"1. De faire rapport à la Commission, dans le plus bref délai possible, sur la situation et les tendances actuelles de l'économie mondiale, en accordant une attention particulière aux facteurs qui s'opposent, ou qui semblent devoir s'opposer dans un proche avenir, au maintien du plein pouvoir et de la stabilité économique, et de soumettre en même temps des analyses indiquant quels sont les facteurs déterminants, et des recommandations sur les mesures qu'il conviendrait de prendre.

"2. De faire rapport à la Commission, dès qu'elle le pourra, sur les sujets ci-après:

"a) Vues préliminaires de la Sous-Commission sur les différentes sortes de mesures internationales qui semblent devoir être réalisables et contribuer au maintien de la stabilité économique et du plein emploi. A cet égard, la Sous-Commission ne devra pas perdre de vue l'importance des liens existant entre la stabilité et le développement économique et devra examiner des propositions tendant, par exemple:

"i) A synchroniser, pour autant qu'il serait indiqué et possible de le faire dans l'intérêt de la politique de l'emploi, les mesures nationales et internationales qui sont de nature à influer sur la situation du crédit et le loyer de l'argent;

"ii) A provoquer l'adoption de dispositions nationales ou internationales, dans des cas appropriés, en vue de favoriser, dans la mesure nécessaire, la stabilité du revenu réel des producteurs d'articles de première nécessité, compte tenu à la fois des intérêts des consommateurs et de ceux des producteurs, sans considération de pays;

"iii) A choisir le moment opportun, pour autant qu'il serait indiqué et possible de le faire dans l'intérêt de la politique de l'emploi, pour consacrer des dépenses de capital à l'exécution de projets ayant un caractère international ou financés par des moyens internationaux, ainsi que pour augmenter les investissements de capitaux dans des pays relativement peu développés de manière à maintenir la stabilité de l'emploi, pendant les périodes de crise, dans les pays plus fortement industrialisés;

"b) Méthodes qu'il conviendrait de suivre pour la présentation de rapports sur la situation économique et ses tendances et forme à donner à ces rapports, en spécifiant la nature des renseignements à recueillir. A ce propos, la Sous-Commission devrait envisager, en collaboration avec le Secrétariat, les dispositions à prendre en vue de la réunion, de l'analyse et de l'échange réguliers des renseignements sur les problèmes,

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 4, pages 10 and 11.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 4, pages 10 et 11.

information relating to national income, demand, and balances of payments (including methods of presenting the multilateral aspects of balance of payments problems);

"(c) Any other matter which the Sub-Commission may feel should be drawn to the attention of this Commission, including any modification of these instructions which it may wish to suggest."

The Commission indicated that in connexion with its own activities and those of its sub-commissions, it expected the Secretariat, in co-operation with the specialized agencies concerned, to collect such data as the Commission and the Sub-Commission deemed necessary, to analyse them, and to make such analyses available to this Commission and its two sub-commissions as soon as possible, so that they might be in a position to examine the problems that confront the various Member nations in their efforts to achieve and maintain economic stability and full employment, and balanced economic development. In particular, the Commission asked the Secretariat to make available to it and its Sub-Commission on Employment and Economic Stability periodic reports on world economic trends, and to draw their attention to any specific economic situation which should receive special consideration by the Sub-Commission, the Commission and the Council. The Commission further urged that the Secretary-General make appropriate arrangements, in co-operation with the specialized agencies concerned, for the provision of such technical advice as might be requested by Members and can be provided within the resources available, and will enable them to plan and carry out balanced economic development programmes as speedily and competently as possible.

11. Although the Commission decided that the two sub-commissions had extremely important functions and took the broadest view of the scope of those functions, it felt that more time was needed to consider the principles of selection and the appointment of the seven members of each. The Commission agreed to elect these members during its second session.

12. In connexion with its co-ordinating activities, the Commission suggested that the Secretariat give consideration to the establishment of a "Co-ordination Register". The purpose of the register should be to maintain at all times a systematically classified file of information of all substantial work in the economic or statistical fields under way or planned in all commissions, sub-commissions, specialized agencies, or non-governmental organizations.¹ A preliminary issue of this register was prepared in July 1947.

13. The Council, at its fourth session, considered the report of the first session of the Eco-

les tendances et la politique de l'emploi dans chaque pays, y compris, autant que possible, des renseignements sur le revenu national, la demande et la balance des paiements (entre autres, le mode de présentation des aspects multilatéraux des problèmes posés par la balance des paiements);

"c) Toutes autres questions sur lesquelles la Sous-Commission jugerait utile d'attirer l'attention de la Commission, notamment toutes modifications qu'elle désirerait voir apporter aux présentes instructions."

En ce qui concerne sa propre activité et celle de ses sous-commissions, la Commission a déclaré qu'elle comptait voir le Secrétariat réunir, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, les données que la Commission et la Sous-Commission jugeront nécessaires, en faire l'analyse, et tenir ces analyses aussitôt que possible à la disposition de la Commission et de ses deux sous-commissions, de façon que celles-ci soient à même d'étudier les problèmes auxquels ont à faire face les différents Etats Membres dans leurs efforts pour réaliser et maintenir la stabilité économique et le plein emploi, ainsi qu'un développement économique équilibré. En particulier, la Commission a demandé au Secrétariat de mettre à sa disposition et à la disposition de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique des rapports périodiques sur les tendances de l'économie mondiale et de signaler à leur attention toute situation économique particulière qui devrait faire l'objet d'un examen spécial de la part de la Sous-Commission, de la Commission et du Conseil. La Commission a invité, en outre, le Secrétaire général à prendre, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, et dans la limite des ressources disponibles, des dispositions en vue de fournir aux Etats Membres les conseils techniques qu'ils pourraient demander, de façon à leur donner la possibilité d'élaborer et d'exécuter aussi bien et aussi rapidement que possible des programmes équilibrés de développement économique.

11. Tout en reconnaissant que les deux sous-commissions ont une tâche extrêmement importante et tout en concevant cette tâche de façon très large, elle a estimé qu'il fallait plus de temps pour étudier les principes de sélection ainsi que la nomination des sept membres de chaque sous-commission; elle a donc convenu de les élire au cours de sa seconde session.

12. En ce qui concerne la coordination des travaux, la Commission a proposé que le Secrétariat envisage l'établissement d'un "registre de coordination". Ce registre servirait à tenir à jour un répertoire systématique de renseignements sur tous les travaux importants, en matière économique et statistique, exécutés ou projetés par toutes les commissions, sous-commissions, institutions spécialisées ou organisations non gouvernementales¹. Un premier exemplaire de ce registre a été préparé en juillet 1947.

13. Au cours de sa quatrième session, le Conseil a examiné le rapport de la première session

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 4, page 15.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 4, page 15.

nomic and Employment Commission and adopted a resolution on employment and economic development¹ which embodied many of the points referred to above. The resolution requested the Economic and Employment Commission:

"(a) To investigate and report, taking full account of the responsibilities of the specialized agencies and the intergovernmental organizations regarding the most appropriate forms of international action for facilitating the better utilization of world resources of manpower, materials, labour and capital in order to promote higher standards of living throughout the world, more particularly in undeveloped and under-developed areas;

"(b) To initiate regular reports to the Council on world economic conditions and trends, giving particular attention to any factors that are preventing or are likely to prevent in the near future the maintenance of full employment and economic stability, together with analyses indicating the causal factors involved and recommendations as to desirable action; and

"(c) To consider and report to the Council as early as practicable regarding the most appropriate forms of international action to maintain world full employment and economic stability, taking full account of any views put forward by the International Labour Organization, the International Monetary Fund, the International Bank for Reconstruction and Development, the Food and Agriculture Organization of the United Nations, the Interim Co-ordinating Committee for International Commodity Arrangements, the Preparatory Committee of the Trade and Employment Conference (particularly the draft resolution on international action relating to employment appearing in the report of the first session of this Committee), and by non-governmental organizations in category A in regard to questions of particular concern to them, and bearing in mind that the action to promote full employment when unemployment or under-employment result from the lack of effective demand may differ from that which is appropriate when, as in devastated areas or undeveloped or under-developed countries, the obstacle is the deficiency of certain factors such as equipment, fuel and raw materials which are necessary to employ productively the available supply of labour."

14. At the second session of the Economic and Employment Commission, from 2 to 17 June 1947, the three sections in the resolution referred to above were discussed in great detail.

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fourth Session*, page 1.

de la Commission des questions économiques et de l'emploi. Il a adopté une résolution relative à l'emploi et au développement économique¹ dans laquelle on a tenu compte d'un bon nombre de questions mentionnées ci-dessus. La résolution invite la Commission des questions économiques et de l'emploi:

"a) A entreprendre une étude, en tenant pleinement compte des attributions des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales, et à établir un rapport sur les formes d'action internationale les plus propres à faciliter une meilleure utilisation des ressources du monde en main-d'œuvre, en matières premières, en travail et en capitaux afin de relever le niveau de vie dans le monde entier et, plus particulièrement, dans les régions non développées ou insuffisamment développées;

"b) A faire préparer des rapports réguliers destinés au Conseil sur la situation et les tendances actuelles de l'économie mondiale, en accordant une attention particulière aux facteurs qui s'opposent ou semblent devoir s'opposer à brève échéance au maintien du plein emploi et de la stabilité économique, et à faire préparer en même temps des analyses indiquant les facteurs accidentels qui entrent en jeu, ainsi que des recommandations sur les mesures qu'il conviendrait de prendre;

"c) A examiner quelles sont les formes d'action internationale qui permettront le mieux de maintenir le plein emploi et la stabilité économique dans le monde, et à faire rapport au Conseil à ce sujet le plus tôt possible, en tenant pleinement compte de toutes vues exprimées par l'Organisation internationale du Travail, par le Fonds monétaire international, par la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur, par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, par la Commission intérimaire de coordination des ententes internationales sur les produits de base, par la Commission préparatoire de la Conférence du commerce et de l'emploi (en tenant compte notamment du projet de résolution sur les mesures internationales relatives à l'emploi, qui figure dans le rapport de la première session de cette Commission), ainsi que par les organisations non gouvernementales comprises dans la catégorie A pour les questions qui les intéressent particulièrement, sans oublier que les mesures propres à remédier au chômage, massif ou partiel, qui résulte d'un fléchissement de la demande diffèrent parfois de celles qu'il convient de mettre en œuvre lorsque, comme c'est le cas dans les zones dévastées et dans les pays insuffisamment développés ou non développés, le chômage résulte de l'insuffisance de certains éléments tels que l'outillage, le combustible et les matières premières indispensables pour utiliser d'une façon productive la main-d'œuvre disponible."

14. Au cours de sa seconde session, qui a eu lieu du 2 au 17 juin 1947, la Commission des questions économiques et de l'emploi a discuté en détail les trois paragraphes de la résolution ci-dessus.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session*, page 1.

With respect to section (a), the Commission decided to await the receipt from the Sub-Commission on Economic Development of an analysis of the nature of the international collaboration which is considered essential for the implementation of a development policy.

Attention was called to the following points: industrialization as a step towards better preparation for defence and as a means for strengthening national independence; expenditures on armaments as a hindrance to economic development; development programmes directed towards making nations less dependent on foreign markets; internationally assisted programmes compatible with expansion of world trade and economic stability; availability of loan funds and provision of technical assistance and advice; programmes of economic development designed to promote economic stability and progress in both capital exporting and capital importing countries; consideration of priorities among the needs for available scarce materials; and high export prices hindering the processes of economic development.

The Commission agreed with the principle enunciated by the Preparatory Commission on World Food Proposals of the Food and Agriculture Organization to the effect that even small projects should be developed "without waiting until a particular development can be included in a fully comprehensive project, the adequate formulation of which might require considerable time."¹

In addition, the Commission requested the Secretariat to undertake a comparative analysis of the patterns of industrialization, both in developed and less developed areas.

In connexion with section (b) of the resolution outlined above, the Commission concluded that it would be best at this time to proceed experimentally. Once each year, the Commission intends to make a comprehensive review of world economic conditions and trends in the light of recommendations from its sub-commissions, and to include in its report to the Council its comments and recommendations.

It further concluded that the Secretariat should be left free to prepare where appropriate, in co-operation with the specialized agencies, and to publish such reports and analyses as it might find necessary and feasible in the light of changing world economic conditions and the consequent changing requirements of the General Assembly, the Council and its commissions and sub-commissions.

En ce qui concerne le paragraphe a), la Commission a décidé d'attendre que la Sous-Commission du développement économique lui ait remis une étude sur la nature de la collaboration internationale jugée indispensable pour la mise en pratique d'une politique de développement.

L'attention a été attirée sur les points suivants: l'industrialisation en tant que moyen de perfectionner la défense et de renforcer l'indépendance nationale; les dépenses consacrées aux armements, qui constituent un obstacle au développement économique; les plans de développement économique tendant à rendre les nations plus indépendantes à l'égard des marchés étrangers; les plans bénéficiant d'une aide internationale, qui doivent être compatibles avec le développement du commerce mondial et de la stabilité économique; la possibilité de recourir à des fonds d'emprunt et l'utilisation éventuelle d'une aide et de conseils techniques; les programmes de développement économique destinés à favoriser la stabilité et le progrès économiques tant dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs de capitaux; l'étude de la question des priorités pour la demande de matériaux disponibles en quantité insuffisante; enfin, les prix élevés d'exportation qui entravent le processus du développement économique.

La Commission a accepté le principe énoncé par la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale; suivant ce principe, il serait souhaitable de réaliser des projets, même réduits "sans attendre que le développement en question puisse être inclus dans le cadre d'un projet plus étendu, et dont l'élaboration pourrait nécessiter un délai considérable".

En outre, la Commission a demandé au Secrétariat d'entreprendre une étude comparée des différents modes d'industrialisation, tant dans les régions développées que dans les régions moins développées.

Relativement au paragraphe b) de la résolution précitée, la Commission est arrivée à la conclusion qu'il était préférable, pour l'instant, de procéder d'une manière pragmatique. La Commission a l'intention d'examiner, une fois par an, l'ensemble de la situation et des tendances économiques mondiales, à la lumière des recommandations que lui adresseront les sous-commissions, et de faire figurer dans son rapport au Conseil ses propres observations et recommandations.

Elle a décidé, en outre, que le Secrétariat doit être libre de préparer et de publier, s'il y a lieu en collaboration avec les institutions spécialisées, les rapports et les analyses qu'il estime nécessaires si, à la lumière des changements qui interviennent dans les conditions économiques mondiales et des changements correspondants dans les exigences de l'Assemblée générale, du Conseil et de ses commissions et sous-commissions, il lui semble possible de mener à bien les analyses envisagées et d'obtenir les éléments des rapports.

¹ See Report of the FAO Preparatory Commission on World Food Proposals, page 20; attached to document E/268.

¹ Voir le Rapport de la Commission préparatoire de la FAO, chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale (annexé au document E/268), page 23.

In particular, the Commission hoped that the Secretariat would soon be in a position to place before the Council, at each session, a summary of current conditions and trends for the Council's information in dealing with particular issues of economic importance on its agenda.

Regarding section (c), the Economic and Employment Commission considered aspects of the problem with respect to the long-term and short-term situations. As the short-term situation, the following points were brought to the attention of the Commission: the problem of unemployment in a number of countries; the increase in the prices of commodities in international markets; the fact that economic stability and unemployment today are largely the result of dislocation and destruction of economic resources and economic mechanisms caused by the war; the fact that up to the present, the reconstruction needs of many countries have not been fully or adequately met; the fact that countries with devastated economies have made great efforts to rebuild and to attain full employment and stable economic conditions; and that countries able to render aid to others have already given substantial assistance in the tasks of reconstruction, both by independent action and by concerted international co-operation.

The Commission believed that, in order to maintain full employment and economic stability in the world today, greater efforts would be needed both by those countries extending aid and those receiving it. Accordingly, the Commission prepared for the Council's consideration two draft resolutions relative to the short-term problems of economic stability.¹ The Commission referred the study of certain long-range problems to the Sub-Commission on Employment and Economic Stability.

With regard to international controls and allocation of commodities in short supply and to the problem of surplus commodities in prospect, the Commission decided at its second session to request the Secretariat to prepare a report on the question of how shortages in important commodities constitute obstacles to reconstruction of devastated areas, to economic development of under-developed countries and to economic stability and full employment. It also decided to request the Secretariat to submit the report to the Sub-Commission on Employment and Economic Stability and to the Sub-Commission on Economic Development.²

La Commission espère, en particulier, que le Secrétariat sera bientôt en mesure de soumettre au Conseil, à chacune de ses sessions, un résumé de la situation et des tendances de l'heure, afin de donner au Conseil les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'examen des questions inscrites à son ordre du jour et qui présentent une importance particulière du point de vue économique.

Relativement au paragraphe c), la Commission des questions économiques et de l'emploi a étudié le problème dans ses aspects immédiats et lointains. En ce qui concerne la situation immédiate, les points suivants ont été portés à l'attention de la Commission: le problème du chômage dans de nombreux pays, l'augmentation du prix des marchandises sur le marché international; le fait que la stabilité économique et le chômage existant actuellement résultent en grande partie des destructions ou de la désorganisation, dues à la guerre, des ressources et des organismes économiques; le fait que les besoins de reconstruction de nombreux pays n'ont pas été entièrement ou suffisamment satisfaits jusqu'à présent; le fait que les pays dont l'économie a subi de lourds dommages ont fait de gros efforts pour la reconstruire et pour atteindre au plein emploi et à des conditions de stabilité économique; le fait que les pays capables de procurer de l'aide à d'autres ont déjà fourni une assistance substantielle en vue de la reconstruction, soit par une action indépendante soit par une coopération internationale concertée.

La Commission croit que, pour maintenir le plein emploi et la stabilité économique dans le monde actuel, de plus grands efforts seront nécessaires tant de la part des pays qui aident les autres que de la part des pays qui reçoivent cette aide. La Commission a donc soumis à l'examen du Conseil deux projets de résolutions relatifs aux problèmes d'intérêt immédiat touchant la stabilité économique et le plein emploi¹. La Commission a renvoyé à la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique l'étude des problèmes qui relèvent d'une politique à longue échéance.

En ce qui concerne le contrôle et la répartition, sur le plan international, des marchandises dont la pénurie se fait sentir, en ce qui concerne le problème des excédents éventuels de marchandises, la Commission a décidé, au cours de sa deuxième session, de prier le Secrétariat de rédiger un rapport établissant dans quelle mesure la pénurie des produits de base fait obstacle à la reconstruction des régions dévastées, au développement économique des pays insuffisamment développés et à la réalisation de la stabilité économique et du plein emploi. Elle a également décidé d'inviter le Secrétariat à présenter ce rapport à la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique et à la Sous-Commission du développement économique².

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fifth Session, Supplement No. 4, pages 9 and 10.

² *Ibid.*, pages 11 and 12.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Cinquième Session, Supplément No 4, pages 9 et 10.

² *Ibid.*, pages 11 et 12.

ELECTION OF MEMBERS OF THE SUB-COMMISSIONS ON ECONOMIC DEVELOPMENT AND ON EMPLOYMENT AND ECONOMIC STABILITY

15. At its second session the Commission also elected the members of its two sub-commissions as follows:

Sub-Commission on Economic Development

Mr. José Nunes Guimarães (*Brazil*)
 Mr. D. K. Lieu (*China*)
 Mr. Alexander P. Morozov (*Union of Soviet Socialist Republics*)
 Mr. V. K. R. V. Rao (*India*)
 Mr. Beardsley Ruml (*United States of America*)
 Mr. Emanuel Slechta (*Czechoslovakia*)
 Mr. Víctor Urquidy (*Mexico*)

Sub-Commission on Employment and Economic Stability

Mr. Belin (*France*)
 Mr. Alexander Danilov (*Union of Soviet Socialist Republics*)
 Mr. Ragnar Frisch (*Norway*)
 Mr. R. F. Harrod (*United Kingdom*)
 Mr. Oscar Lange (*Poland*)
 Mr. Leslie G. Melville (*Australia*)
 Mr. Winfield Riefler (*United States of America*)

16. At its fifth session, the Economic and Social Council discussed the report of the second session of the Economic and Employment Commission and, in particular, the two draft resolutions concerning short-term problems of economic stability referred to above. With regard to the latter, the consensus was that the resolutions were too general to be of assistance, and no action was taken with respect to them by the Council although various representatives expressed their views on the subject.¹

With regard to the report as a whole, the Council adopted a resolution² as follows:

"The Economic and Social Council
"Takes note of the report of the second session of the Economic and Employment Commission . . . and draws to the attention of the Commission the views expressed concerning the report by the members of the Economic and Social Council."

10. Relief needs after the termination of UNRRA

17. The General Assembly, in resolution 48(I), established the Special Technical Committee on Relief Needs after the Termination of UNRRA.³ This Committee submitted its report

ELECTION DES MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA SOUS-COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE

15. Au cours de sa deuxième session, la Commission a procédé également à l'élection des membres de ses sous-commissions; les résultats des élections sont consignés ci-dessous.

Sous-Commission du développement économique

Mr. José Nunes Guimarães (*Brésil*)
 M. D.K. Lieu (*Chine*)
 M. Alexandre P. Morozov (*Union des Républiques socialistes soviétiques*)
 M. V.K.R.V. Rao (*Inde*)
 M. Beardsley Ruml (*Etats-Unis d'Amérique*)

M. Emanuel Slechta (*Tchécoslovaquie*)
 M. Víctor Urquidy (*Mexique*)

Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique

M. Belin (*France*)
 M. Alexandre Danilov (*Union des Républiques socialistes soviétiques*)
 M. Ragnar Frisch (*Norvège*)
 M. R.F. Harrod (*Royaume-Uni*)
 M. Oscar Lange (*Pologne*)
 M. Leslie G. Melville (*Australie*)
 M. Winfield Riefler (*Etats-Unis d'Amérique*)

16. Au cours de sa cinquième session, le Conseil économique et social a discuté le rapport de la seconde session de la Commission des questions économiques et de l'emploi et plus particulièrement les deux projets de résolution mentionnés ci-dessus, relatifs aux problèmes d'intérêt immédiat touchant la stabilité économique. En ce qui concerne ces problèmes, l'opinion générale des membres du Conseil a été que les résolutions avaient un caractère trop général pour être vraiment utiles. Le Conseil n'a donc pris aucune décision à leur égard bien que différents représentants aient exprimé leur opinion à ce sujet¹.

Touchant l'ensemble du rapport, le Conseil a adopté la résolution suivante:

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du rapport de la deuxième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi . . . et attire l'attention de la Commission sur les opinions exprimées par les membres du Conseil économique et social au sujet du rapport."

10. Besoins d'assistance après la dissolution de l'UNRRA

17. La résolution 48(I) de l'Assemblée générale a établi le Comité technique spécial chargé d'étudier les besoins d'assistance après la dissolution de l'UNRRA². Le 23 janvier 1947, ce

¹ See documents E/PV/90, 91, 92, 93.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council*, during its Fifth Session, page 1.

³ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 74.

¹ Voir les documents E/PV/90, 91, 92, 93.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, page 1.

³ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 74.

on 23 January 1947 concerning the minimum import relief requirements and means available to each country concerned to finance such imports, and the amounts of financial assistance required after the termination of UNRRA.

18. The Secretary-General, pursuant to the provision of the resolution which directs him to report at each session of the Council on the activities being carried out under this resolution, submitted a first report to the fourth session of the Council, including the report of the Special Technical Committee.¹ The Council considered and took note of the above report of the Secretary-General.

19. A second report on activities under the resolution of the General Assembly, bringing the first report up to date, was submitted by the Secretary-General to the fifth session of the Council.²

20. The Council considered the second report of the Secretary-General referred to above, and adopted the following resolution³:

"The Economic and Social Council notes the report of the Secretary-General on relief needs after the termination of UNRRA, draws the attention of the General Assembly to this report, and approves the action which the Secretary-General has taken pursuant to the resolution of the General Assembly on this matter."

Comité a présenté son rapport sur les besoins minima de produits destinés à l'importation de secours et sur les moyens dont dispose chaque pays intéressé pour financer ces importations, ainsi que sur le montant de l'aide financière nécessaire après la dissolution de l'UNRRA.

18. Conformément à la disposition de la résolution qui le charge de rendre compte au Conseil, à chacune de ses sessions, de l'action accomplie en vertu de cette résolution, le Secrétaire général a présenté au Conseil, lors de la quatrième session de celui-ci un premier rapport auquel était joint le rapport du Comité technique spécial¹. Le Conseil a procédé à l'examen du rapport du Secrétaire général mentionné ci-dessus et en a pris acte.

19. A la cinquième session, le Secrétaire général a présenté au Conseil un deuxième rapport sur l'action entreprise en vertu de la résolution de l'Assemblée générale; ce rapport constitue une mise à jour du rapport précédent².

20. Le Conseil a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général mentionné ci-dessus et a adopté la résolution suivante³:

"Le Conseil économique et social prend acte du rapport du Secrétaire général sur les besoins d'assistance après la cessation des activités de l'UNRRA; attire l'attention de l'Assemblée générale sur ce rapport et approuve les travaux accomplis par le Secrétaire général en exécution de la résolution de l'Assemblée générale . . . relative à cette question."

11. Financial needs of the devastated countries

21. The General Assembly in resolution 46(I)⁴ approved resolutions of the Council on the reconstruction of devastated areas⁵ including a request to the Secretary-General:

"To undertake, forthwith, special studies of the needs of the devastated countries of the United Nations for long-term and short-term financing on favourable conditions of urgent reconstruction requirements (including the import of raw materials); to review the existing means of meeting such needs (including inter-governmental loans and credits, the International Bank for Reconstruction and Development, private and commercial credits); and to draw the attention of the Economic and Social Council to any cases where the existing means of financing these urgent reconstruction requirements appear to be insufficient."

22. An interim report by the Secretary-General on "Needs of the devastated countries of the United Nations for long-term and short-term financing of urgent reconstruction requirements

11. Besoins financiers des pays dévastés

21. Par sa résolution 46 (I)⁴, l'Assemblée générale a approuvé les résolutions du Conseil relatives à la reconstruction des régions dévastées⁵ et priant, notamment, le Secrétaire général:

"D'entreprendre immédiatement des études spéciales sur les besoins des pays dévastés des Nations Unies pour le financement, à des conditions favorables, à long et à court terme, des besoins urgents de reconstruction (y compris l'importation de matières premières); d'étudier les moyens disponibles permettant de faire face à ces besoins (y compris les emprunts et crédits intergouvernementaux, la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur, les crédits privés et commerciaux); et d'attirer l'attention du Conseil économique et social sur tous les cas dans lesquels les moyens disponibles pour le financement de ces besoins urgents de reconstruction apparaissent insuffisants."

22. Un rapport provisoire du Secrétaire général, intitulé "Besoins de financement à long et à court terme pour les mesures urgentes de reconstruction des pays dévastés des Nations

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 9.

² *Ibid.*, Fifth Session, Supplement No. 7.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, page 3.

⁴ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 72.

⁵ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Third Session, page 5.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 9.

² *Ibid.*, Cinquième Session, Supplément No 7.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, page 3.

⁴ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 72.

⁵ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa troisième session, page 5.

and review of the existing means of meeting such needs" (document E/288) was presented to the Council at its fourth session.¹ The Council decided that the study undertaken by the Secretariat be continued and on 28 March 1947 adopted a resolution² requesting the Secretary-General:

"To continue, in close collaboration with the Governments concerned and with the International Monetary Fund, to study the questions under review in document E/288;

"To extend the study to all devastated areas of the United Nations; and

"To present to the Economic and Social Council, the regional Commissions for Europe and for Asia and the Far East, and the Economic and Employment Commission, as early as possible a report indicating the financial needs and resources of the devastated countries of the United Nations in the immediate future, especially in respect to their requirements and receipts of freely convertible foreign currency."

23. At its fifth session, the Council had before it the progress report of the Secretary-General on financial needs of devastated countries (document E/457). Since, at the date of the fifth session, there had been only a few answers to the questionnaire which the Secretary-General had sent to the Governments concerned, he indicated that as soon as all data had been received the report on financial needs and resources would be made available to Member Governments.

Unies et examen des moyens actuellement existants pour répondre à ces besoins" (document E/288) a été soumis au Conseil lors de sa quatrième session¹. Le Conseil a décidé que les études entreprises par le Secrétariat seraient poursuivies et il a adopté, le 28 mars 1947, une résolution² par laquelle il prie le Secrétaire général:

"De poursuivre, en collaboration étroite avec les Gouvernements intéressés et avec le Fonds monétaire international, l'étude des questions analysées dans le document E/288;

"D'étendre cette étude à toutes les régions dévastées des Nations Unies; et

"De présenter, dès que possible, au Conseil économique et social, aux Commissions régionales pour l'Europe et pour l'Asie et l'Extrême-Orient et à la Commission des questions économiques et de l'emploi, un rapport indiquant les besoins financiers et les ressources financières immédiats des Etats Membres des Nations Unies dont le territoire est dévasté, en tenant un compte particulier de leurs besoins et de leurs recettes en devises étrangères librement convertibles."

23. A sa cinquième session, le Conseil a été saisi du rapport du Secrétaire général sur l'état des besoins financiers des territoires dévastés (document E/457). Comme, au moment de la cinquième session, le Secrétariat n'avait reçu qu'un petit nombre de réponses au questionnaire envoyé par le Secrétaire général aux Gouvernements intéressés, le Secrétaire général a fait savoir qu'il communiquerait aux Gouvernements des Etats Membres le rapport sur les besoins financiers et les ressources financières, dès qu'il aurait reçu tous les renseignements demandés.

12. Surveys of devastated areas

24. At its fourth session, as set forth in the *Report by the Economic and Social Council to the General Assembly* (1946), the Council terminated the work of the Temporary Sub-Commission on Devastated Areas and passed the following resolution³:

"The Economic and Social Council

"Takes note of the fact, to which attention has been drawn by the Economic and Employment Commission in its report that North Africa and Ethiopia were included in the scope of the activities of the Temporary Sub-Commission on Economic Reconstruction of Devastated Areas;

"Considers that it is essential that the United Nations give simultaneous consideration to all war-devastated areas; and

"Requests the Secretary-General to make a field survey, with the concurrence of the Govern-

12. Enquêtes sur les régions dévastées

24. A sa quatrième session, le Conseil a mis fin aux travaux de la Sous-Commission temporaire des régions dévastées dans les conditions indiquées dans le *Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale* (1946), et a adopté la résolution suivante³:

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du fait sur lequel son attention a été attirée par la Commission des questions économiques et de l'emploi dans son rapport, à savoir que l'Afrique du Nord et l'Ethiopie étaient comprises dans le domaine d'activité de la Sous-Commission temporaire de la reconstruction des régions dévastées;

"Estime qu'il est indispensable que les Nations Unies prennent en considération simultanément toutes les régions dévastées par la guerre; et

"Prie le Secrétaire général de faire procéder à une enquête sur place, avec l'agrément et à la

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 11.*

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fourth Session, resolution 34 (IV), pages 6 and 7.*

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council, during its Fourth Session, resolution 38 (IV), pages 15 and 16.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 11.*

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session, résolution 34 (IV), pages 6 et 7.*

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session, résolution 38 (IV), pages 15 et 16.*

ments and administrations concerned and at their request, of the reconstruction problems of Ethiopia and of other devastated territories not included in the reports of the Temporary Sub-Commission on Economic Reconstruction of Devastated Areas, and to report to the Economic and Social Council at its next session the measures necessary to effect a speedy reconstruction."

25. At its fifth session, the Council took note of the report submitted by the Secretary-General on its resolution of 28 March 1947. The reports (documents E/450, E/450/Add.1, E/450/Add.2, E/450/Corr.1) stated that no substantive report on any country falling within the terms of the resolution was then available; that the Government of Ethiopia on 16 July 1947 advised the Secretary-General that it did not desire a reconstruction survey to be made in Ethiopia; and that His Majesty's Government in the United Kingdom on 19 June 1947 had invited the Secretary-General to undertake a field survey in Eritrea, Cyrenaica and Tripoli, preparations for which were under way.

demande des Gouvernements et des administrations intéressés, sur les problèmes de la reconstruction en Ethiopie et dans d'autres territoires dévastés non compris dans les rapports de la Sous-Commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées, et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa prochaine session, sur les mesures à prendre pour hâter la reconstruction."

25. A sa cinquième session, le Conseil économique et social a pris acte du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à sa résolution du 28 mars 1947. Le rapport (documents E/450, E/450/Add.1, E/450/Add.2 et E/450/Corr.1) signalait les faits suivants: on ne disposait de rapport circonstancié sur aucun des pays auxquels s'appliquaient les termes de la résolution; le 16 juillet 1947, le Gouvernement de l'Ethiopie avait fait savoir au Secrétaire général qu'il ne demandait pas que l'on procédât à une enquête sur les problèmes de reconstruction en Ethiopie; le 19 juin 1947, le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni avait invité le Secrétaire général à procéder à une enquête sur place en Erythrée, en Cyrénáïque et en Tripolitaine et les dispositions à prendre pour procéder à cette enquête étaient à l'étude.

13. Fiscal questions

26. The Fiscal Commission held its first session at Lake Success from 19 to 29 May 1947 and submitted a report to the fifth session of the Council dealing with the work which might be undertaken in its field.¹

This report suggested certain general arrangements concerning the establishment within the United Nations of an international fiscal information or reference service; the provision of technical advice to Governments and international bodies; the co-operation to be obtained from Governments; and the establishment of liaison with national fiscal administrations.

27. The Council approved the proposals of the Fiscal Commission and adopted the following resolution² to give effect to them:

"The Economic and Social Council

"1. *Takes note of the report of the first session of the Fiscal Commission (document E/440);*

"2. *Requests the Secretary-General, within the limits of available financial resources,*

"(a) *To take appropriate measures to build up a fiscal information service, for the purpose of providing authoritative information on fiscal problems which may be referred to the Commission by Member Governments, the Economic*

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fifth Session, Supplement No. 2.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fifth Session*, resolution 67 (V), pages 4 to 6.

13. Questions fiscales

26. La Commission fiscale a tenu sa première session à Lake Success, du 19 au 29 mai 1947, et a présenté au Conseil économique et social, lors de sa cinquième session, un rapport sur les travaux qui pourraient être entrepris dans son domaine d'activité¹.

Ce rapport propose de prendre certaines dispositions d'ordre général: pour constituer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un service international d'information ou de documentation en matière de finances publiques; pour donner des conseils techniques aux Gouvernements et aux organismes internationaux; pour obtenir la coopération des Gouvernements et pour établir un service de liaison avec les administrations nationales des finances publiques.

27. Le Conseil a approuvé les propositions de la Commission fiscale et a adopté la résolution suivante pour mettre ces propositions en œuvre²:

"Le Conseil économique et social

"1. *Prend acte du rapport de la première session de la Commission fiscale (document E/440);*

"2. *Prie le Secrétaire général, dans la limite des moyens financiers disponibles,*

"(a) *De prendre les dispositions voulues pour constituer un service d'information en matière de finances publiques, afin de fournir des renseignements de bonne source sur les questions de finances publiques qui peuvent être déférées à*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Cinquième Session, Supplément No 2.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session*, résolution 67 (V), pages 4 à 6.

and Social Council, and its commissions, other organs of the United Nations, the specialized agencies, and non-governmental agencies in category A;

“(b) To arrange to make available, on request, technical advice, information and assistance on fiscal matters coming within the terms of reference of the Fiscal Commission, to the Economic and Social Council, its other commissions, and other organs of the United Nations, the specialized agencies and Member Governments, with special reference, in the case of economically less advanced countries, to means of facilitating their development and raising their standards of living, in accordance with resolution 51(IV) of the Council of 28 March 1947;

“(c) To report promptly to the Fiscal Commission all cases where, in his opinion, the programmes, recommendations or projects considered or approved by the Economic and Social Council, or any of its other Commissions contain important fiscal provisions or implications which may touch on matters coming within the purview of the Fiscal Commission;

“(d) To request Member Governments to co-operate with the United Nations by transmitting to the Secretary-General as soon as practicable after release, for the use of the Fiscal Commission, copies of publications issued by them relating to budgets, Government revenue and other receipts, appropriations and expenditure, public debt, special studies of taxation problems and information on the most significant facts and trends relative to public finance in the course of each year;

“(e) To arrange for the compilation and publication of a *Public Finance Survey, 1937–1947*, in continuation of the series “Public Finance” formerly published by the League of Nations regarding Government revenue and other receipts, classified as to sources; expenditure, classified according to principal categories; and public debt, classified according to dates of maturity, domicile, and rates of interest; and, if practicable, to make preparations for the periodic publication in the future of the information outlined above;

“(f) To arrange for the publication of the volume *Public Debt, 1914–1947*, which was commenced by the League of Nations;

“(g) To ascertain from other Commissions whether any special studies of a technical nature should be made by the Fiscal Commission in order properly to advise them on the fiscal aspects of their inquiries (for example, fiscal methods relating to anti-depression policies);

la Commission par les Gouvernements des Etats Membres, le Conseil économique et social et ses commissions, d’autres organes de l’Organisation des Nations Unies, ainsi que par les institutions spécialisées et les institutions non gouvernementales de la catégorie A;

“b) De prendre les dispositions nécessaires pour être prêt à donner, sur simple demande, conseils techniques, renseignements et assistance, en matière de finances publiques, entrant dans le cadre du mandat de la Commission fiscale, au Conseil économique et social, à ses autres commissions et aux autres organes de l’Organisation des Nations Unies, ainsi qu’aux institutions spécialisées et aux Gouvernements des Etats Membres, en indiquant en particulier, dans le cas des pays économiquement peu évolués, des moyens de faciliter leur mise en valeur et d’élèver leur niveau de vie conformément à la résolution 51 (IV) du Conseil, en date du 28 mars 1947;

“c) De signaler sans délai à la Commission fiscale tous les cas où, à son avis, les programmes, recommandations ou projets examinés ou approuvés par le Conseil économique et social ou par l’une de ses autres commissions contiennent des dispositions importantes en matière de finances publiques qui peuvent, directement ou indirectement, avoir trait aux questions ressortissant à la Commission fiscale;

“d) D’inviter les Gouvernements des Etats Membres à collaborer avec l’Organisation des Nations Unies en adressant au Secrétariat, aussitôt que possible après leur publication, et pour l’usage de la Commission fiscale, des exemplaires des textes qu’ils font paraître sur les questions suivantes: budgets, recettes budgétaires et autres rentrées de l’Etat, crédits budgétaires et dépenses, dette publique, études spéciales sur les problèmes fiscaux et renseignements sur les faits et tendances les plus importants en matière de finances publiques dans le courant de chaque année;

“e) De prendre les mesures nécessaires pour élaborer et publier un *Aperçu de l’évolution des finances publiques de 1937 à 1947*, faisant suite à la série “Finances publiques”, précédemment publiée par la Société des Nations, et ayant trait aux recettes budgétaires et autres rentrées de l’Etat, classées d’après leurs sources; aux dépenses, classées par catégories principales; à la dette publique, ventilée par dates d’échéance, domiciliation et taux d’intérêts; et, si cela est possible, de faire les préparatifs nécessaires pour publier périodiquement, à l’avenir, les renseignements indiqués ci-dessus;

“f) De prendre les mesures nécessaires pour la publication du volume *La Dette publique, de 1914 à 1947*, commencé par la Société des Nations;

“g) De vérifier auprès des autres commissions si la Commission fiscale doit entreprendre des études particulières d’un caractère technique, afin de donner à ces organes des avis autorisés sur les aspects financiers de leurs recherches (par exemple sur les mesures financières relatives à des programmes d’action contre les dépressions économiques);

"(h) Subject to the policies of the General Assembly and the Economic and Social Council, to invite non-member Governments to co-operate in supplying the information listed in the preceding paragraphs;

"(i) To make a review and revision of the work which has already been accomplished by the League of Nations in the field of international tax problems, with particular reference to further action to be taken for the solution of such problems;

"(j) To collect, publish and distribute the text of treaties for the prevention of double taxation, and for mutual assistance in the collection of taxes and the exchange of information;

"(k) To obtain from Members of the United Nations and to compile information on their administrative practices, so that Members negotiating treaties may know what techniques are available for securing and exchanging information, and for co-operating in the collection of taxes;

"(l) To collect information on tax systems (including statutes, regulations and administrative practices) particularly those aspects of such systems which

"(i) Have the effect of imposing more burdensome taxes on foreigners than on nationals or on international transactions than on domestic ones (for example: those systems which impose higher rates on foreigners; tax capital transfers in or out of a country; refuse foreigners the privilege accorded nationals of deducting expenses attributable to income from the taxing country; provide for presumptive or empirical tax assessment on foreigners);

"(ii) Have the effect of making special concessions to foreigners, or as respects international transactions;

"(iii) Give taxes extra-territorial applications;

"(iv) Tax international travel, transport and communications;

"(v) Make special tax provisions for foreign-held public debt.

"(m) To collect detailed documentary material on internal tax legislation in every country as far as such legislation covers foreign nationals or resources;

"(n) To collect from Members their comments on the model bilateral tax conventions prepared at the Regional Tax Conference held in Mexico City in 1943 under auspices of the Fiscal Committee of the League of Nations and at the final session of the Fiscal Committee held in London in 1946, the comments to cover three types of treaties: double taxation of income; double taxation of estates and successions; reciprocal administrative assistance, and to circulate these comments to the members of the Fiscal Commission well in advance of the next session;

"h) Sous réserve des directives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, d'inviter les Gouvernements des Etats non membres à collaborer en fournissant les renseignements énumérés aux paragraphes précédents;

"i) D'examiner et réviser les travaux déjà accomplis par la Société des Nations en ce qui concerne les problèmes fiscaux de caractère international, en s'attachant notamment aux nouvelles mesures à prendre pour résoudre ces problèmes;

"j) De recueillir, publier et distribuer le texte des traités tendant à prévenir la double imposition et à assurer l'assistance administrative mutuelle dans le recouvrement des impôts et l'échange de renseignements;

"k) D'obtenir des Gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des renseignements sur leurs méthodes administratives et de les rassembler, afin de permettre aux Membres qui négocient des traités de connaître les moyens techniques auxquels on peut avoir recours pour obtenir et échanger des renseignements et pour coopérer au recouvrement des impôts;

"l) De centraliser les renseignements sur les divers systèmes fiscaux (y compris les lois, les règlements et les usages administratifs) en s'attachant particulièrement à celles de leurs dispositions qui

"i) Aboutissent à frapper d'impôts plus lourds les étrangers que les nationaux, ou les transactions internationales que les transactions intérieures (par exemple, les dispositions qui imposent davantage les étrangers, prélèvent un droit sur les transferts de capitaux en direction ou en provenance du pays, refusent aux étrangers le privilège accordé aux nationaux de déduire les frais afférents aux revenus provenant du pays taxateur, prévoient l'imposition forfaitaire des étrangers);

"ii) Ont pour résultat de favoriser les étrangers ou les transactions internationales;

"iii) Confèrent aux impôts une portée extraterritoriale;

"iv) Grèvent les voyages, les communications et les transports internationaux;

"v) Règlent de façon spéciale le régime fiscal s'appliquant à la dette publique à l'étranger;

"m) De centraliser une documentation précise sur la législation fiscale intérieure de chaque pays, en tant que cette législation s'applique à des ressortissants ou à des avoirs étrangers;

"n) De se faire communiquer par les Gouvernements des Etats Membres leurs observations sur les modèles de convention fiscale bilatérale élaborés à la Conférence fiscale régionale tenue à Mexico en 1943, sous les auspices du Comité fiscal de la Société des Nations, et à la dernière session du Comité fiscal, tenue à Londres en 1946, observations devant embrasser trois types de traités: double imposition des revenus, double imposition des successions et assistance administrative mutuelle; et de les communiquer aux membres de la Commission fiscale assez longtemps avant l'ouverture de la prochaine session;

"(o) To study these problems from the point of view of their effects on international trade and investment;

"(p) To invite Member States, by questionnaires or other appropriate means, to report on fiscal problems which, in their opinion, should be given consideration by the Fiscal Commission, and to request the Secretary-General to furnish to the Commission, before its next session, a list of such problems raised, with appropriate comments.

"3. Notes that information furnished by Member States to the Secretary-General in accordance with these resolutions will be such as is available in accordance with the applicable national regulations.

"4. Requests Members of the United Nations to assist the Secretary-General in the action he may take in compliance with the above recommendations."

14. Transport and communications

28. The Transport and Communications Commission held its first session at Lake Success from 6 to 18 February 1947. The main substantive items on the agenda of this session were: studies concerning future relations between the Council and inter-governmental agencies in the field of inland transport; proposed establishment of a world-wide inter-governmental shipping organization; co-ordination of activities in the fields of aviation, shipping and telecommunications in regard to safety at sea and in the air; methods by which the Council can best be advised on travel questions.

29. As concerns the problem of inland transport organization in Europe, the Commission, while recognizing that the date of termination of the European Central Inland Transport Organization (ECITO) was a question to be decided by the members of ECITO, took note of the view generally held by its members ECITO should be terminated before the end of the year 1947, and preferably before the end of September. Moreover, taking into account that no other suitable organization existed in the field of inland transport in Europe which might be entrusted with the general tasks to be covered, the Commission was of the opinion that a new international organization for inland transport in Europe was necessary and should be created to enter into operation at the termination of ECITO in order to perform the following tasks:

- (a) Functions of a consultative and advisory character in the whole field of inland transport;
- (b) Such other tasks as the United Nations may require of it on any question concerning inland transport;

"o) D'étudier ces problèmes du point de vue de leurs répercussions sur le commerce et les placements internationaux;

"p) D'inviter les Etats Membres, par questionnaires ou par tous autres moyens appropriés, à signaler les questions de finances publiques qui, à leur avis, méritent d'être étudiées par la Commission fiscale; le Secrétaire général communiquera aux membres de la Commission, avant sa prochaine session, la liste des questions ainsi évoquées, accompagnée des observations qu'elles appellent de sa part.

"3. Precise que, lors de la communication au Secrétaire général des renseignements, conformément à la présente résolution, les Etats Membres ne communiqueront que les renseignements qui sont disponibles d'après les réglementations nationales en vigueur.

"4. Invite les Membres de l'Organisation des Nations Unies à apporter leur concours au Secrétaire général dans l'application des recommandations ci-dessus."

14. Transports et communications

28. La Commission des transports et des communications a tenu sa première session à Lake Success du 6 au 18 février 1947. Les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour étaient les suivantes: études concernant les relations futures entre le Conseil et les institutions intergouvernementales dans le domaine des transports intérieurs; projet de création d'une organisation mondiale intergouvernementale de la navigation maritime; coordination des activités dans le domaine de l'aviation, des transports maritimes et des télécommunications du point de vue de la sécurité en mer et dans les airs; méthodes qui permettront le mieux au Conseil d'obtenir des avis relatifs aux questions de voyages.

29. En ce qui concerne tout d'abord le problème de l'organisation des transports intérieurs en Europe, tout en reconnaissant que la date à laquelle devrait prendre fin l'activité de l'Office central des transports intérieurs européens (OCTIE) doit être fixée par les membres de l'OCTIE, la Commission a pris note du fait que la plupart de ses membres sont d'avis que l'OCTIE devrait terminer ses travaux avant la fin de l'année 1947 et, si possible, avant la fin du mois de septembre. D'autre part, étant donné qu'il n'existe, dans le domaine des transports intérieurs européens, aucune autre organisation à laquelle on puisse confier les tâches d'ordre général qu'il s'agit de remplir, la Commission estime qu'il faut créer une nouvelle organisation internationale pour les transports intérieurs européens et que cette organisation devrait pouvoir commencer ses travaux dès que l'OCTIE aura cessé d'exister. Elle serait chargée des tâches suivantes:

- a) Donner des conseils et des avis sur toutes les questions de transports intérieurs;
- b) Accomplir toute autre tâche relative aux questions de transports intérieurs que les Nations Unies pourraient lui demander d'accomplir;

(c) Tasks concerned with the liquidation of what might remain of the work not terminated by ECITO on its dissolution.

The Commission also agreed on the various functions which, in its opinion, should be entrusted to the new organization.

The Commission finally recommended that the structure of the proposed European inland transport organization and its relations to the appropriate United Nations bodies should be examined by a conference of the interested Governments to be convened at the earliest possible date.

The Council examined these problems relating to inland transport in Europe in connexion with the establishment of the Economic Commission for Europe (ECE) and with the Council resolution concerning the terms of reference of the ECE in this respect. The action taken by the ECE and subsequently by the Council at its fifth session have been noted in paragraphs 42 and 43 under "Economic Commission for Europe".

30. As concerns the field of inland transport in Asia and the Far East, the Council, following a suggestion submitted to it by the Transport and Communications Commission, requested the Secretary-General to undertake a study and to report on the question of establishing a regional organization in the field of inland transport in Asia and the Far East and authorized him to seek the information required to make the study.

31. A similar decision was taken by the Council concerning future organization in the field of inland transport in the Americas.

32. As regards the establishment of a worldwide shipping organization, the Transport and Communications Commission made definite proposals to the Council, on the basis of which the Council at its fourth session resolved to request the Secretary-General to convene a conference of interested Governments to consider the establishment of such an organization. A draft convention on this matter prepared by the United Maritime Consultative Council, concerning the scope and the purpose of the proposed organization, is to serve as a working paper forming the basis of discussion for the conference. The conference will also consider whether the scope and purpose of the organization should include the removal or prevention of unfair or restrictive practices by shipping concerns. The Secretary-General accordingly informed the Governments of the decisions of the Council, and requested them to communicate their preliminary views on the above-mentioned draft convention.

33. On the basis of a recommendation contained in the report of the Transport and Communications Commission,¹ the Council decided

c) Achever les travaux que l'OCTIE n'aura pu terminer avant sa dissolution.

Les membres de la Commission se sont également mis d'accord sur les diverses fonctions qu'il conviendrait de confier à la nouvelle organisation.

Enfin, la Commission a recommandé de réunir le plus tôt possible une conférence des Gouvernements intéressés pour qu'elle examine la structure de la future organisation des transports intérieurs européens ainsi que ses relations avec les organes compétents des Nations Unies.

Le Conseil a examiné les problèmes relatifs aux transports intérieurs européens, dans leurs rapports avec la création de la Commission économique pour l'Europe (CEE), ainsi qu'avec la résolution du Conseil concernant le mandat de la CEE dans ce domaine. Les mesures prises par la CEE et, ultérieurement, par le Conseil, au cours de sa cinquième session, figurent aux paragraphes 42 et 43 sous le titre: "Commission économique pour l'Europe".

30. Quant aux transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient, le Conseil, adoptant une suggestion que lui avait présentée la Commission des transports et des communications, a prié le Secrétaire général d'entreprendre une étude et de faire un rapport sur la possibilité de créer une organisation régionale des transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient et l'a autorisé à rassembler les renseignements nécessaires à cette étude.

31. Le Conseil a pris une décision analogue en ce qui concerne l'institution d'une organisation des transports intérieurs sur le continent américain.

32. En ce qui concerne la création d'une organisation mondiale des transports maritimes, la Commission des transports et des communications a présenté au Conseil des propositions précises sur la base desquelles le Conseil, au cours de sa quatrième session, a décidé d'inviter le Secrétaire général à réunir une conférence des Gouvernements intéressés pour examiner la création d'une telle organisation. Un projet de convention, préparé à ce sujet par l'*United Maritime Consultative Council* et définissant l'objet et les buts de l'organisation envisagée, formera un document de travail qui servira de base aux discussions de la conférence; la conférence examinera également si les buts que l'organisation se propose d'atteindre et l'étendue de son mandat doivent inclure une action pour l'adoption de mesures propres à faire disparaître et à prohiber les pratiques injustes ou restrictives auxquelles se livrent les compagnies de navigation maritime. En conséquence, le Secrétaire général a fait part aux Gouvernements des décisions prises par le Conseil et les a invités à lui faire connaître leurs vues préliminaires sur le projet de convention mentionné ci-dessus.

33. Ayant pris note d'une recommandation contenue dans le rapport de la Commission des transports et des communications¹, le Conseil a

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 8.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 8.

to entrust the Commission with the task of advising it on travel matters and to request the Commission to follow international developments in this field and to report to the Council from time to time as might be appropriate¹.

34. As regards the co-ordination of activities in the fields of aviation, shipping and telecommunications in regard to safety at sea and in the air, the Council, after considering the relevant suggestions of the Transport and Communications Commission, took note of the fact that the United Kingdom Government, having convened the Conference on Safety of Life at Sea, was prepared to convene a preparatory committee of experts to consider the co-ordination of activities in the fields mentioned. The Council instructed the Secretary-General to continue the preliminary study of this problem which has already been initiated, to follow and assist the work of the Preparatory Committee and of the Conference itself, and to keep the Commission informed of developments in this connexion.² The preliminary study has been completed and sent to the United Kingdom Government.

35. Action taken by the Council regarding the negotiations of draft agreements with the International Telecommunications Union and the Universal Postal Union is noted in the section below on specialized agencies.

36. On the basis of decisions taken at the second and third sessions of the Council, a Meeting of Governmental Experts to Prepare for a Plenary Conference on Passports and Frontier Formalities was held in Geneva in April 1947. As a result of this work, the Meeting of Governmental Experts prepared recommendations³ for the consideration of the Council concerning passports, more particularly of an "international" type, non-immigrant cards, the use of collective passports, the validity of these papers, the fees charged for their issue and the formalities for obtaining them. Recommendations of the experts were also submitted concerning visas, the fees for their issue, the procedure for obtaining them, and the formalities involved in applying for them, etc. Recommendations were also submitted concerning other documents, such as health certificates, etc. On the other hand the Meeting of Governmental Experts made recommendations regarding frontier formalities and their execution, and more particularly regarding police control, currency control and facilities for exchanging money, customs inspection of luggage and public health inspection. In order to make more conclusive the examination by the Council of the report of the experts, the Secretary-General, in forwarding it to the Governments, requested them to present their preliminary views on the recommendations contained in it.

décidé de charger la Commission de lui donner des avis en matière de voyages et a décidé d'inviter la Commission à examiner l'évolution internationale des questions des voyages et à faire rapport au Conseil en temps voulu¹.

34. En ce qui concerne la coordination des activités envisagées dans le domaine de l'aviation, des transports maritimes et des télécommunications afin d'assurer la sécurité en mer et dans les airs, le Conseil, après avoir examiné les suggestions présentées à cet égard par la Commission des transports et des communications, a pris note du fait que le Gouvernement du Royaume-Uni, qui a convoqué la Conférence sur la sécurité en mer, est prêt à réunir un comité préparatoire d'experts, afin qu'il examine la coordination des travaux dans les domaines en question. Le Conseil a chargé le Secrétaire général de poursuivre l'étude préliminaire, déjà entreprise, de ce problème, de suivre et de seconder les travaux du Comité préparatoire et de la Conférence, et de tenir la Commission au courant de l'évolution de la situation dans ce domaine². L'étude préliminaire a été terminée et envoyée au Gouvernement du Royaume-Uni.

35. Les mesures prises par le Conseil pour la négociation de projets d'accord avec l'Union internationale des télécommunications et l'Union postale universelle figurent ci-dessous, dans la section relative aux institutions spécialisées.

36. Conformément aux décisions prises au cours des deuxième et troisième sessions du Conseil, une réunion des experts gouvernementaux chargés de préparer une Conférence plénière des passeports et formalités de frontière s'est tenue à Genève en avril 1947. A la suite de la réunion, les experts gouvernementaux ont préparé, pour les soumettre à l'examen du Conseil, des recommandations concernant les passeports et plus particulièrement ceux qui appartiennent au type "international", les cartes de non-immigrants, l'emploi de passeports collectifs, ainsi que la validité de ces documents, les droits auxquels est soumise leur délivrance, enfin, les formalités d'obtention³. On a présenté également des recommandations concernant les visas, les droits de visas, la procédure à suivre pour les obtenir, les formalités à remplir pour les demandes de visas, etc. Des recommandations relatives à d'autres documents, tels que les certificats médicaux, etc., ont également été présentées. D'autre part, les experts gouvernementaux ont formulé des recommandations relatives aux formalités de frontière et à leur accomplissement, en ce qui concerne notamment les contrôles de police, le contrôle des devises et les services de change, l'inspection des bagages par la douane et l'inspection médicale. Afin de rendre plus concluant l'examen, par le Conseil, du rapport des experts, le Secrétaire général, en leur transmettant ce rapport, a invité les Gouvernements à lui faire connaître leurs vues préliminaires sur les recommandations qui y sont contenues.

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, page 8.

² *Ibid.*, page 9.

³ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fifth Session, Supplement No. 1.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, page 8.

² *Ibid.*, page 9.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Cinquième Session, Supplément No 1.

Having noted the recommendations of the Meeting of Experts, and the preliminary opinions of a number of Governments on its report, the Council requested the Secretary-General:

"(a) To make a comparative analysis, on the basis of information from Members of the United Nations, of the relation between the practices of Member Governments and the recommendations of the Meeting of Experts, and of the extent to which Members have indicated willingness to change their present practices to conform with the recommendations of the experts, and

"(b) To transmit this analysis to the Transport and Communications Commission at an early session, for consideration and for the formulation of such recommendations as the Commission may deem advisable to make to the Council with regard to the further steps which might appropriately be taken to reduce, simplify, and unify the passport and frontier formalities of the various nations with a view to implementing the recommendations made by the Meeting of Experts."

15. Economic commission for Europe

37. During the second part of its first session, the General Assembly in resolution 46(I) on the economic reconstruction of devastated areas made, among others, the following recommendation to the Economic and Social Council¹:

"That, in order to give effective aid to the countries devastated by war, the Economic and Social Council, at its next session, give prompt and favourable consideration to the establishment of an Economic Commission for Europe and an Economic Commission for Asia and the Far East."

38. At its first session, the Economic and Employment Commission submitted to the Council several observations on the establishment of regional commissions, and on the guiding principles for the terms of reference of the proposed Economic Commission for Europe.²

39. At its fourth session, the Council resolved to establish an Economic Commission for Europe³ with the following terms of reference:

"1. The Economic Commission for Europe, acting within the framework of the policies of the United Nations and subject to the general supervision of the Council shall, provided that the Commission takes no action in respect to any country without the agreement of the Government of that country:

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, resolution 73(V), page 10.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, pages 72 and 73.

³ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 4.

⁴ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 36 (IV), pages 10 to 12.

Ayant pris note des recommandations formulées par les experts et des vues préliminaires exprimées par un certain nombre de Gouvernements sur le rapport de ceux-ci, le Conseil a invité le Secrétaire général¹:

"a) A faire, en se fondant sur les renseignements communiqués par les Etats Membres, l'analyse comparée des usages en vigueur dans les Etats Membres et les recommandations formulées par la conférence d'experts, ainsi que la mesure dans laquelle les Membres se sont déclarés prêts à modifier leurs usages actuels pour se conformer aux recommandations des experts; et

"b) A communiquer cette analyse à la Commission des transports et communications à une prochaine session pour qu'elle l'examine et qu'elle fasse les recommandations qu'elle jugera utile de présenter au Conseil quant aux nouvelles mesures qu'il conviendrait de prendre pour réduire, simplifier et unifier les formalités de passeport et de frontière des divers pays en vue de donner effet aux recommandations de la conférence d'experts."

15. Commission économique pour l'Europe

37. Au cours de la seconde partie de sa première session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46 (I) sur la reconstruction économique des régions dévastées. Celle-ci contient, entre autres, la recommandation suivante au Conseil économique et social¹:

"Que, pour apporter une aide efficace aux pays dévastés par la guerre, le Conseil économique et social, à sa prochaine session, procède sans délai à un examen favorable de la question de la création d'une commission économique pour l'Europe et d'une commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient."

38. A sa première session, la Commission des questions économiques et de l'emploi a présenté au Conseil plusieurs observations au sujet de la création de commissions régionales et des principes qui doivent guider l'établissement du mandat de la Commission économique pour l'Europe, ainsi envisagée².

39. A sa quatrième session, le Conseil a décidé de créer une Commission économique pour l'Europe³ avec le mandat suivant:

"1. La Commission économique pour l'Europe, agissant conformément aux principes des Nations Unies et sous la haute autorité du Conseil devra, à condition de ne prendre aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du Gouvernement de ce pays:

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session, résolution No 73 (V), page 10.

² Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, pages 72 et 73.

³ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 4.

⁴ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session, résolution 36 (IV), pages 10 à 12.

"(a) Initiate and participate in measures for facilitating concerted action for the economic reconstruction of Europe, for raising the level of European economic activity, and for maintaining and strengthening the economic relations of the European countries both among themselves and with other countries of the world;

"(b) Make or sponsor such investigations and studies of economic and technological problems of and developments within member countries of the Commission and within Europe generally as the Commission deems appropriate;

"(c) Undertake or sponsor the collection, evaluation and dissemination of such economic, technological and statistical information as the Commission deems appropriate.

"2. The Commission shall give prior consideration, during its initial stages, to measures to facilitate the economic reconstruction of devastated countries of Europe which are Members of the United Nations.

"3. Immediately upon its establishment, the Commission shall consult with the member Governments of the Emergency Economic Committee for Europe, the European Coal Organization and the European Central Inland Transport Organization with a view to the prompt termination of the first, and the absorption or termination of the activities of the second and third, while ensuring that the essential work performed by each of the three is fully maintained.

"4. The Commission is empowered to make recommendations on any matter within its competence directly to its member Governments, Governments admitted in a consultative capacity under paragraph 8 below, and the specialized agencies concerned. The Commission shall submit for the Council's prior consideration any of its proposals for activities that would have important effects on the economy of the world as a whole.

"5. The Commission may, after discussion with any specialized agency functioning in the same general field, and with the approval of the Council establish such subsidiary bodies as it deems appropriate for facilitating the carrying out of its responsibilities.

"6. The Commission shall submit to the Council a full report on its activities and plans, including those of any subsidiary bodies, once a year and shall make interim reports at each regular session of the Council.

"7. The members of the Commission are the European Members of the United Nations and the United States of America.

"8. The Commission may admit in a consultative capacity European nations not Members of the United Nations and shall determine the con-

"a) Prendre des mesures, et participer à leur exécution, en vue de faciliter une action concertée pour la reconstruction économique de l'Europe, de relever le niveau de l'activité économique européenne, ainsi que de maintenir et de renforcer les relations économiques des pays d'Europe, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde;

"b) Procéder ou faire procéder à des enquêtes et études sur les problèmes économiques et techniques des pays membres de la Commission et sur l'évolution économique et technique dans ces pays, ainsi que dans l'ensemble de l'Europe, dans la mesure où elle le jugera utile;

"c) Entreprendre ou faire entreprendre le rassemblement, l'évaluation et la diffusion de renseignements d'ordre économique, technique et statistique, dans la mesure où la Commission jugera utile de le faire.

"2. La Commission étudiera par priorité, au cours des phases initiales de ses travaux, les mesures propres à faciliter la reconstruction économique des pays dévastés de l'Europe qui sont Membres des Nations Unies.

"3. Dès qu'elle sera constituée, la Commission consultera les Gouvernements membres du Comité économique extraordinaire pour l'Europe, l'Organisation européenne du charbon et l'Office central des transports intérieurs européens, en vue de mettre fin à bref délai à l'activité de la première organisation et d'absorber ou de liquider l'activité de la seconde organisation et de la troisième, tout en évitant une solution de continuité dans l'accomplissement des tâches essentielles de ces trois organisations.

"4. La Commission a le pouvoir d'adresser directement des recommandations sur toute question qui relève de sa compétence aux Gouvernements qui sont membres de la Commission, aux Gouvernements admis à titre consultatif en vertu du paragraphe 8 ci-dessous, et aux institutions spécialisées intéressées. La Commission devra présenter au Conseil, pour examen d'urgence, toutes propositions relatives à des activités qui auraient des répercussions importantes sur l'ensemble de l'économie mondiale.

"5. La Commission, après discussion avec toute institution spécialisée dont l'activité s'exerce dans le même domaine général, et avec l'approbation du Conseil, pourra créer les organismes subsidiaires qu'elle jugera nécessaires pour faciliter l'accomplissement des tâches qui lui incombent.

"6. La Commission présentera une fois par an au Conseil un rapport complet sur son activité et ses projets, y compris l'activité et les projets de tous organismes subsidiaires, et présentera des rapports intérimaires à chaque session ordinaire du Conseil.

"7. Les membres de la Commission sont les Membres européens des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique.

"8. La Commission pourra admettre à titre consultatif des nations européennes non Membres des Nations Unies et déterminera les condi-

ditions in which they may participate in its work.

"9. The Commission shall invite representatives of the Free Territory of Trieste (when established) to participate in a consultative capacity in the consideration by the Commission of any matter of particular concern to the Free Territory.

"10. The Commission may consult with the representatives of the respective Allied Control Authorities of the occupied territories, and be consulted by them for the purpose of mutual information and advice on matters concerning the economies of these territories in relation to the rest of the European economy.

"11. The Commission shall invite any Member of the United Nations not a member of the Commission to participate in a consultative capacity in its consideration of any matter of particular concern to that non-member.

"12. The Commission shall invite representatives of specialized agencies, and may invite representatives of any inter-governmental organizations to participate in a consultative capacity in its consideration of any matter of particular concern to that agency or organization, following the practices of the Economic and Social Council.

"13. The Commission shall take measures to ensure that the necessary liaison is maintained with other organs of the United Nations and with the specialized agencies.

"14. The Commission shall adopt its own rules of procedure, including the method of selecting its Chairman.

"15. The administrative budget of the Commission shall be financed from the funds of the United Nations.

"16. The Secretary-General of the United Nations shall appoint the staff of the Commission, which shall form part of the Secretariat of the United Nations.

"17. The headquarters of the Commission shall be located at the seat of the European Office of the United Nations.

"18. The first session of the Commission shall be called by the Secretary-General of the United Nations as soon as practicable after the Commission has been created by the Economic and Social Council.

"19. Not later than 1951 the Council shall make a special review of the work of the Commission with a view to determining whether the Commission should be terminated or continued, and if continued what modification if any should be made in its terms of reference."

In addition, the Council drew the attention of the Economic Commission for Europe to those parts of the first report of the Transport and Communications Commission relating to functions in the field of European inland transport. In this connexion, the Council requested the Economic Commission for Europe to convene, at the earliest possible date, a meeting of transport experts drawn from the Governments repre-

tions dans lesquelles elles pourront participer à ses travaux.

"9. La Commission invitera des représentants du Territoire libre de Trieste (une fois qu'il sera établi) à participer à titre consultatif à l'examen qu'elle consacrera à toute question présentant un intérêt particulier pour le Territoire libre.

"10. La Commission pourra consulter les représentants des diverses Autorités alliées de contrôle des territoires occupés, ou être consultée par celles-ci, en vue d'échanger des renseignements et des avis sur les questions qui intéressent l'économie de ces territoires considérés dans ses rapports avec le reste de l'économie européenne.

"11. La Commission invitera tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen qu'elle pourra consacrer à toute question présentant un intérêt particulier pour ce pays non membre.

"12. La Commission invitera des représentants d'institutions spécialisées et pourra inviter des représentants de toute organisation intergouvernementale à participer, à titre consultatif, aux discussions qu'elle consacrera à toute question présentant un intérêt particulier pour ces institutions ou organisations, suivant la pratique du Conseil économique et social.

"13. La Commission prendra des mesures pour assurer que la liaison nécessaire est maintenue avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions spécialisées.

"14. La Commission adoptera son propre règlement intérieur, y compris le mode d'élection de son Président.

"15. Le budget administratif de la Commission sera financé sur les fonds des Nations Unies.

"16. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies nommera le personnel de la Commission; ce personnel fera partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

"17. La Commission aura son siège au siège du bureau européen des Nations Unies.

"18. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera la première session de la Commission aussitôt que possible après sa création par le Conseil économique et social.

"19. Le Conseil procédera, au plus tard en 1951, à un examen spécial des travaux de la Commission en vue de décider de la liquidation ou du maintien de la Commission, et, en cas de maintien, décidera des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à son mandat."

En outre, le Conseil a attiré l'attention de la Commission économique pour l'Europe sur les parties du premier rapport de la Commission des transports et des communications qui ont trait à ses attributions dans le domaine des transports intérieurs européens. A ce propos, le Conseil a prié la Commission économique pour l'Europe de convoquer le plus tôt possible une réunion d'experts en matière de transports,

sented on the Commission, from other European Governments admitted in a consultative capacity, from the Allied Control Authorities of the occupied countries and from appropriate European inter-governmental transport organizations. The meeting was to formulate recommendations, within the framework of the Commission, on the functions and organizational arrangements required to deal with European inland transport problems in general.

The Economic Commission for Europe¹ held its first session from 2 to 14 May 1947, and its second session from 5 to 16 July 1947, at Geneva.

RULES OF PROCEDURE

40. At its first session the Commission adopted rules of procedure² based substantially on those of the Council and its other commissions. As a result of the adoption of rule 40, which provided that Russian would be used as a working language, subject to such decisions as it may be necessary for the General Assembly to make, Russian was so used at the second session. The question of voting procedure was the subject of considerable discussion both during the first and second sessions. Proposals that certain categories of important questions should be decided by a two-third majority were defeated, and the Commission voted in favour of the simple majority rule to be applied in all cases. The Commission further adopted, with ten abstentions, a resolution stressing the benefits of unanimous decisions.³

At its first session the Commission laid down the following principles on which invitations to attend sessions should be extended to nations not members of the Commission and to inter-governmental organizations other than those qualified to become specialized agencies. First, it is the Commission itself which has to take the initiative and which has to decide which countries and organizations should participate in a consultative capacity. Second, this decision should be taken with the interest of the Commission in view, invitations being extended to such countries and organizations whose co-operation would be of value to the carrying out of the work of the Commission according to its terms of reference. The decision should be made on the basis of technical considerations.

In the light of these principles, the Commission authorized the Executive Secretary to invite to its session European non-member nations,

comportant des experts des Gouvernements membres de la Commission, des experts des autres Etats européens admis à titre consultatif, des Autorités alliées de contrôle des pays occupés et des organisations intergouvernementales appropriées de transports européens, afin qu'ils fassent des recommandations, compatibles avec le champ d'action de la Commission, définissant les fonctions à accomplir et les dispositions à prendre pour régler l'ensemble des problèmes de transports intérieurs européens.

La Commission économique pour l'Europe¹ a tenu ses première et deuxième sessions à Genève, la première du 2 au 14 mai 1947, et la deuxième du 5 au 16 juillet 1947.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

40. A sa première session, la Commission a adopté un règlement intérieur² qui reprend, en substance, celui du Conseil et de ses autres commissions. Conformément à l'article 40 qui, sous réserve des décisions que l'Assemblée générale pourrait être appelée à prendre à ce sujet, prévoit l'emploi du russe comme langue de travail, le russe a été employé comme langue de travail à la seconde session. La question du mode de scrutin a été longuement débattue au cours des première et seconde sessions. Les propositions qui avaient été faites pour que les décisions relatives à certaines catégories de questions importantes soient prises à la majorité des deux tiers ont été repoussées et la Commission s'est prononcée en faveur de la majorité simple dans tous les cas. En outre, la Commission a adopté, avec dix abstentions, une résolution qui souligne les avantages des décisions unanimes.³

Au cours de sa première session, la Commission a posé les principes dont elle s'inspirera en invitant à ses sessions les Etats qui n'en sont pas membres, les organisations intergouvernementales autres que celles qui remplissent les conditions nécessaires pour devenir des institutions spécialisées. En premier lieu, la Commission a l'initiative du choix des pays et organisations qui seront appelés à participer, à titre consultatif, à ses travaux. En second lieu, en faisant son choix, la Commission doit tenir compte de ses intérêts; en d'autres termes, elle doit inviter tels pays ou organisations dont la coopération lui sera utile pour accomplir la tâche qui lui incombe en vertu de son mandat. Sa décision doit se fonder sur des considérations d'ordre technique.

En s'inspirant des principes énoncés plus haut, la Commission a autorisé le Secrétaire exécutif à inviter à ses sessions les Etats européens non

¹ The Commission is composed of representatives from the following countries: Belgium, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Denmark, France, Greece, Iceland, Luxembourg, Netherlands, Norway, Poland, Sweden, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Yugoslavia. Iceland was not represented at the first session.

² See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fifth Session, Supplement No. 3, page 10.

³ *Ibid.*, page 17.

¹ La Commission se compose des représentants des pays suivants: Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, France, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Suède, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Yougoslavie. L'Islande n'était pas représentée à la première session.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Cinquième Session, Supplément No 3, page 10.

³ *Ibid.*, page 17.

with the exception of Franco Spain, and inter-governmental organizations.

EXCHANGE OF VIEWS WITH ALLIED CONTROL AUTHORITIES

At its first session, the Commission requested the Executive Secretary to write to the Allied Control Authorities in Germany to inquire as to their interest in its activities.

41. At the second session, the question of relationship with the Allied Control Authorities was discussed in connexion with the assumption by the Commission of the functions of the Emergency Economic Committee for Europe, the European Central Inland Transport Organization, and the European Coal Organization. The Commission adopted a resolution instructing the Executive Secretary to continue consultations with the Allied Control Council regarding the establishment of liaison in Berlin, and, with the Allied Control Authorities concerned, regarding the organizational arrangements necessitated by the transfer to the Commission of the activities of the European Coal Organization, the European Central Inland Transport Organization, and the Emergency Economic Committee for Europe.

The Executive Secretary was also requested to give effect to these arrangements when and where agreed and to prepare a progress report for the Commission's third session.

TERMINATION AND ABSORPTION OF EECE, ECITO AND ECO

In connexion with paragraph 3 of its terms of reference, the Commission took the steps described below.

42. *Emergency Economic Committee for Europe.* At its first session the Commission approved a resolution¹ recommending that the Emergency Economic Committee for Europe should be terminated not later than forty-five days after the close of its second session, and that, simultaneously, those of its functions which the Commission decided, during its second session, to take over should be transferred to the Commission. The Commission also requested the Executive Secretary, after appropriate consultations, to inform the Governments of its members of the considerations which should be taken into account by the Commission in deciding what activities of the Emergency Economic Committee for Europe should be taken over by the Commission and what arrangements should be made in connexion with the transfer of these activities to the Commission and the prompt termination of the activities of the Committee.

At the second session, the Commission reached agreement as to which of the functions of the Emergency Economic Committee for Europe

membres des Nations Unies, à l'exception de l'Espagne franquiste, et les organisations inter-gouvernementales.

ECHANGES DE VUES AVEC LES AUTORITÉS ALLIÉES DE CONTRÔLE

A sa première session, la Commission a invité le Secrétaire exécutif à demander par écrit aux Autorités alliées de contrôle en Allemagne si l'activité de la Commission présente un intérêt pour elles.

41. A la deuxième session, la question des rapports avec les Autorités alliées de contrôle a été discutée à propos de la reprise par la Commission des fonctions du Comité économique de secours pour l'Europe, de l'Office central des transports intérieurs européens et de l'Organisation européenne du charbon. La Commission a adopté une résolution chargeant le Secrétaire exécutif de poursuivre avec le Conseil de contrôle interallié des échanges de vues sur l'établissement d'un service de liaison à Berlin, et avec les Autorités alliées de contrôle intéressées, au sujet des modifications à apporter à l'organisation existante par suite du transfert à la Commission des attributions de l'Organisation européenne du charbon, de l'Office central des transports intérieurs européens et du Comité économique de secours pour l'Europe.

Le Secrétaire exécutif a été également invité à procéder à de telles modifications, là où il convient de le faire, dès qu'un accord sera intervenu et à préparer, pour la troisième session de la Commission, un rapport sur les progrès faits dans le sens indiqué.

LIQUIDATION ET ABSORPTION DU CESE, DE L'OCTIE ET DE L'OEC

Conformément au paragraphe 3 de son mandat, la Commission a pris les mesures décrites ci-dessous.

42. *Comité économique de secours pour l'Europe.* A sa première session, la Commission a approuvé une résolution¹ recommandant que l'activité du Comité économique de secours pour l'Europe prenne fin quarante-cinq jours au plus tard après la clôture de la deuxième session et que les fonctions que la Commission a décidé de reprendre au cours de la deuxième session soient transférées en même temps à la Commission. La Commission a également prié le Secrétaire exécutif de faire connaître aux Gouvernements membres, après qu'il aura procédé aux consultations appropriées, les considérations dont la Commission devrait tenir compte pour décider des activités du Comité économique de secours pour l'Europe qu'elle devrait reprendre ainsi que des dispositions qui s'imposent pour le transfert de ces activités et la liquidation rapide du Comité.

A sa deuxième session, la Commission est parvenue à un accord sur les fonctions du Comité économique de secours pour l'Europe qu'elle

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fifth Session, Supplement No. 3, page 9.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Cinquième Session, Supplément No 3, page 9.

should be taken over by the Commission. In order to carry out these functions, the Commission resolved to establish:

- A Committee on Electric Power;
- A Committee on Industry and Materials, with
 - A Sub-Committee on Timber,
 - A Sub-Committee on Fertilizers, and
 - A Sub-Committee on Alkalies;
 - A Panel on Housing Problems.

The Commission finally instructed the Executive Secretary to convene these bodies as soon as he deemed appropriate.¹

43. European Central Inland Transport Organization. The Commission expressed the opinion that the European Central Inland Transport Organization should be terminated and its liquidation carried out not later than 27 September 1947. In accordance with the Council's resolution, the Commission requested the Executive Secretary to convene a meeting of transport experts, beginning on 27 May 1947. The Commission agreed to invite the member Governments of the Commission together with other European Governments admitted in a consultative capacity, the Allied Control Authorities of the occupied countries, and appropriate European inter-governmental transport organizations. In addition, the Commission decided that some European non-governmental transport organizations should be invited to send observers to the meeting.

The Commission decided that the meeting of transport experts should have the following terms of reference:²

"1. The framing of recommendations with regard to the functions and organizational structure of that part of the machinery of the Economic Commission for Europe which is to deal with transport.

"2. The elaboration of proposals concerning practical measures connected with the termination of the activities of the European Central Inland Transport Organization, and the future work in the field of European transport, having in mind that the essential work performed by the European Central Inland Transport Organization should be fully maintained."

The Meeting of Transport Experts was held in Geneva from 27 May to 6 June 1947 and submitted a report to the Commission (document E/ECE/TR. 13/Rev. 2) containing detailed recommendations concerning the establishment of an inland transport committee as a subsidiary body of the Commission, and concerning its scope and purpose, functions and organizational structure. The Meeting also made recommendations regarding the residual functions of the European Inland Transport Organi-

devrait reprendre. Afin de remplir ces fonctions, la Commission a décidé de créer:

Un comité de l'énergie électrique;
Un comité de l'industrie et des matières de base, auxquels seront adjoints:

- Un sous-comité du bois de construction;
- Un sous-comité des engrais;
- Un sous-comité des produits sodiques;
- Un groupe chargé des problèmes de logement.

Enfin, la Commission a chargé le Secrétaire exécutif de convoquer ces organismes aussitôt qu'il le jugera opportun¹.

43. Office central des transports intérieurs européens. La Commission a exprimé l'avis que l'Organisation centrale des transports intérieurs européens devrait être dissoute et sa liquidation effectuée au plus tard le 27 septembre 1947; conformément à la résolution du Conseil, elle a invité le Secrétaire exécutif à convoquer une réunion d'experts en matière de transports pour le 27 mai 1947. La Commission a décidé d'inviter les Gouvernements des pays membres de la Commission et, à titre consultatif, d'autres Gouvernements européens, les Autorités alliées de contrôle des pays occupés et les organisations intergouvernementales européennes des transports appropriées. En outre, la Commission a décidé qu'il y aurait lieu d'inviter certaines organisations non gouvernementales européennes des transports à envoyer des observateurs à la réunion.

Enfin, la Commission a décidé de donner le mandat suivant à la réunion des experts en matière de transports²:

"1. Formuler des recommandations relatives aux attributions et à la composition organique des services de la Commission économique pour l'Europe qui auront à connaître des questions de transport.

"2. Rédiger des propositions concernant les mesures pratiques qu'exigeront, d'une part, la cessation des activités de l'Office central des transports intérieurs européens et, d'autre part, les tâches qui restent à accomplir dans le domaine des transports européens, en tenant compte du fait que les tâches essentielles accomplies par l'Office central des transports intérieurs européens devraient être entièrement maintenues."

La réunion des experts en matière de transports a eu lieu à Genève, du 27 mai au 6 juin 1947; la Commission a été saisie d'un rapport (document E/ECE/TR.13/Rev.2) contenant des recommandations détaillées relatives à la création d'un comité des transports intérieurs, comme organe subsidiaire de la Commission, ainsi qu'au champ d'action, aux attributions et à la portée du mandat de ce comité. Les experts ont également formulé des recommandations concernant les fonctions restantes de l'Office

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fifth Session, Supplement No. 3, page 10.

² *Ibid.*, page 8.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Cinquième Session, Supplément No 3, page 10.

² *Ibid.*, page 8.

zation and their assumption by the proposed inland transport committee of the Commission.

After examining the recommendations of the Meeting of Transport Experts, the Commission considered them a suitable basis, with a few alterations, for the organization and functions of a subsidiary body on transportation, working within the framework of the Commission.

The Commission therefore decided, subject to the approval of the Council, to establish an inland transport committee to be known as the Inland Transport Committee of the Economic Commission for Europe, having the scope and purpose, the functions, the degree of autonomy and the organizational structure indicated in the resolution establishing the Committee.¹

44. *European Coal Organization.* At its second session, the Commission resolved to establish a Coal Committee which would include in its functions the continuation of the activities hitherto performed by the European Coal Organization. It instructed the Executive Secretary to convene the Coal Committee within three months of the close of the second session, in order that the arrangements necessary for the effective transfer of the activities of the European Coal Organization might be made.²

45. The report of the first and second sessions of the Economic Commission for Europe was presented to the Council at its fifth session. After considering the report, the Council adopted the following resolution³ on 29 July 1947:

"The Economic and Social Council

"Notes the report of the first and second session of the Economic Commission for Europe;

"Expresses appreciation of the work of the Commission, approving in particular the arrangements made by the Commission for the maintenance of the essential work performed by the Emergency Economic Committee for Europe, the European Central Inland Transport Organization and the European Coal Organization; and

"Draws to the attention of the Commission the views expressed by the members of the Economic and Social Council concerning the report."

TIMBER CONFERENCE

46. At its fourth session the Council considered the invitation of the Food and Agriculture Organization to Members of the United Nations to attend an international timber conference to be convened on 28 April 1947 in Mariánské Lázne, Czechoslovakia. It urged those Members

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fifth Session, Supplement No. 3, page 18.

² *Ibid.*, page 10.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, resolution 68 (V), pages 6 and 7.

central des transports intérieurs européens et leur reprise par le comité des transports intérieurs qu'ils envisagent d'instituer.

Après avoir examiné les recommandations faites par les experts en matière de transports, la Commission a estimé que, sous réserve de quelques modifications, celles-ci pouvaient être prises pour base dans l'établissement de la structure et des attributions d'un organisme des transports relevant de la Commission et fonctionnant dans le cadre de celle-ci.

En conséquence, la Commission a décidé, sous réserve d'approbation par le Conseil, d'instituer un comité des transports intérieurs qui porterait le nom de Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, dont le champ d'action, les buts, les attributions, le degré d'autonomie et la structure seraient ceux qu'indique la résolution instituant ce Comité¹.

44. *Organisation européenne du charbon.* A sa deuxième session, la Commission a décidé de créer un Comité du charbon qui aura notamment pour fonction de continuer l'œuvre accomplie jusqu'ici par l'Organisation européenne du charbon. Elle a chargé le Secrétaire exécutif de convoquer le Comité du charbon dans les trois mois qui suivront la clôture de la deuxième session, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises en vue du transfert effectif de l'activité de l'Organisation européenne du charbon².

45. Le rapport des première et deuxième sessions de la Commission économique pour l'Europe a été présenté au Conseil à sa cinquième session. Le 29 juillet 1947, après avoir examiné le rapport, le Conseil a adopté la résolution suivante³:

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du rapport relatif à la première et à la deuxième sessions de la Commission économique pour l'Europe;

"Se déclare satisfait de l'activité de la Commission, approuvant en particulier les dispositions qu'elle a prises à l'effet d'assurer la continuité des travaux essentiels accomplis par le Comité économique extraordinaire pour l'Europe, l'Office central des transports intérieurs européens et l'Organisation européenne du charbon, et

"Attire l'attention de la Commission sur les vues que les membres du Conseil économique et social ont exprimées au sujet de ce rapport."

CONFÉRENCE DU BOIS DE CONSTRUCTION

46. A sa quatrième session, le Conseil a examiné l'invitation lancée par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture aux Membres des Nations Unies, les conviant à participer à une Conférence internationale du bois convoquée à Mariánské-Lázne (Tchécoslovaquie) pour le 28

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Cinquième Session, Supplément No 3, page 18.

² *Ibid.*, page 10.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, résolution 68 (V), pages 6 et 7.

to whose economy Europe's production, import or export of forest products is important, to participate.

The Conference, held from 28 April to 10 May 1947, agreed on a number of short-term measures to alleviate the anticipated European timber shortage in 1948-1949 and recommended that a European timber committee be set up within the framework of the Economic Commission for Europe. The Conference also agreed on some long-term recommendations which it felt should be initiated immediately.

At its fifth session, the Council took note of the report of the Timber Conference. At the same time it took note of the report of the Economic Commission for Europe concerning the establishment of the Sub-Committee on Timber (see paragraph 42 above).

16. Economic Commission for Asia and the Far East

47. In resolution 46 (I) the General Assembly recommended¹ that "... in order to give effective aid to the countries devastated by war, the Economic and Social Council, at its next session, give prompt and favourable consideration to the establishment of an Economic Commission for Europe and an Economic Commission for Asia and the Far East".

WORKING GROUP

48. The Working Group for Asia and the Far East established by the Economic and Social Council at its third session, as set forth in the *Report by the Economic and Social Council to the General Assembly* (1946), assembled on 14 February 1947 for its second session at Lake Success instead of at Nanking, as it had been agreed that it would not be possible to make the necessary preliminary arrangements for this Group to meet in China and to prepare its requested report in time for the fourth session of the Council, on 28 February 1947. It prepared a report² which was presented to the fourth session of the Council, in which the establishment of an Economic Commission for Asia and the Far East was recommended.

49. The Council, at its fourth session, established the Economic Commission for Asia and the Far East with the following terms of reference³:

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 73.

² See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 10.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 37 (IV), pages 13 and 14.

avril 1947. Il a notamment prié de participer à la Conférence les Etats Membres des Nations Unies pour lesquels la production, l'importation et l'exportation des produits forestiers de l'Europe présente de l'importance du point de vue de leur économie.

La Conférence s'est tenue du 28 avril au 10 mai 1947 et a convenu d'un certain nombre de mesures à court terme destinées à atténuer la pénurie de bois de construction prévue pour 1948 et 1949 en Europe, et a recommandé d'établir, dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe, un comité européen du bois de construction. Elle a également recommandé certaines mesures à longue échéance dont il importe, à son avis, d'entreprendre immédiatement l'application.

A sa cinquième session, le Conseil a pris connaissance du rapport de la Conférence. Il a pris connaissance en même temps du rapport de la Commission économique pour l'Europe, relatif à la création du Sous-Comité du bois de construction (voir le paragraphe 42 ci-dessus).

16. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

47. Dans sa résolution 46 (I), l'Assemblée générale a recommandé¹ que:

"... pour apporter une aide efficace aux pays dévastés par la guerre, le Conseil économique et social, à sa prochaine session, procède sans délai à un examen favorable de la question de la création d'une Commission économique pour l'Europe et d'une Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient."

GROUPE DE TRAVAIL

48. Le Groupe de travail pour l'Asie et l'Extrême-Orient, créé par le Conseil économique et social à sa troisième session dans les conditions indiquées dans le *Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale* (1946), a ouvert sa deuxième session, le 14 février 1947, à Lake Success, et non pas à Nankin. On avait reconnu, en effet, qu'il serait impossible de prendre les dispositions requises en vue de réunir le Groupe en Chine et de préparer à temps le rapport demandé pour la quatrième session du Conseil qui devait s'ouvrir le 28 février 1947. Le Groupe a rédigé un rapport² qui a été présenté au Conseil à sa quatrième session. Dans ce rapport, il recommandait la création d'une commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

49. A sa quatrième session, le Conseil a créé la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient avec le mandat suivant³:

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 73.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 10.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 37 (IV), pages 13 et 14.

"1. The Economic Commission for Asia and the Far East, acting within the framework of the policies of the United Nations and subject to the general supervision of the Council, shall, provided that the Commission takes no action in respect to any country without the agreement of the Government of that country:

"(a) Initiate and participate in measures for facilitating concerted action for the economic reconstruction of Asia and the Far East, for raising the level of economic activity in Asia and the Far East and for maintaining and strengthening the economic relations of these areas both among themselves and with other countries of the world;

"(b) Make or sponsor such investigations and studies of economic and technological problems and developments within territories of Asia and the Far East as the Commission deems appropriate;

"(c) Undertake or sponsor the collection, evaluation and dissemination of such economic, technological and statistical information as the Commission deems appropriate.

"2. The territories of Asia and the Far East referred to in paragraph 1 shall include in the first instance, British North Borneo, Brunei and Sarawak, Burma, Ceylon, China, India, Indo-Chinese Federation, Hong Kong, Malayan Union and Singapore, Netherlands Indies, Philippines and Siam.

"3. The Members of the Commission shall, in the first instance, consist of Australia, China, France, India, Netherlands, Philippines, Siam, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, and United States of America, provided that any State in the area which may hereafter become a Member of the United Nations shall be thereupon admitted as a member of the Commission.

"4. The Commission shall invite any Member of the United Nations not a member of the Commission to participate in a consultative capacity in its consideration of any matter of particular concern to that non-member.

"5. The Commission shall invite representatives of specialized agencies and may invite representatives of any inter-governmental organizations to participate in a consultative capacity in its consideration of any matter of particular concern to that agency or organization, following the practice of the Economic and Social Council.

"6. The Commission shall take measures to ensure that the necessary liaison is maintained with other organs of the United Nations and with the specialized agencies.

"7. The Commission shall adopt its own rules of procedure, including the method of selecting its Chairman.

"8. The administrative budget of the Commission shall be financed from the funds of the United Nations.

"9. The Secretary-General of the United Nations shall appoint the staff of the Commission,

"1. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, agissant conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve de contrôle général du Conseil, devra, à condition de ne prendre aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du Gouvernement de ce pays:

"a) Prendre des mesures et participer à leur exécution pour faciliter une action concertée en vue de la reconstruction économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient, relever le niveau de l'activité économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient et maintenir, en les renforçant, les relations économiques de ces régions, tant entre elles qu'avec les autres pays du monde;

"b) Procéder ou faire procéder à des enquêtes et études sur les problèmes économiques et techniques ainsi que sur l'évolution de la situation dans les territoires d'Asie et d'Extrême-Orient, dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire;

"c) Entreprendre ou faire entreprendre le rassemblement, l'évaluation et la diffusion de renseignements d'ordre économique, technique et statistique, dans la mesure où la Commission jugera utile de le faire.

"2. Les territoires d'Asie et d'Extrême-Orient mentionnés au paragraphe 1 comprendront, au début, le Bornéo britannique du Nord, Brunei et Sarawak, la Birmanie, Ceylan, la Chine, l'Inde, la Fédération indochinoise, Hong-Kong, l'Union malaise et Singapour, les Indes néerlandaises, les Philippines et le Siam.

"3. La Commission sera composée, en premier lieu, des pays suivants: l'Australie, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni, le Siam et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, étant entendu que tout Etat situé dans cette zone qui deviendrait par la suite Membre des Nations Unies deviendrait de ce fait membre de la Commission.

"4. La Commission invitera tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen de toute question susceptible d'intéresser particulièrement ce pays non membre.

"5. La Commission invitera les représentants des institutions spécialisées et pourra inviter des représentants d'organisations intergouvernementales à participer, à titre consultatif, aux discussions qu'elle consacrera à toute question susceptible d'intéresser particulièrement ces institutions ou organisations en suivant la procédure adoptée par le Conseil économique et social.

"6. La Commission prendra des mesures appropriées pour que la liaison nécessaire soit maintenue avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions spécialisées.

"7. La Commission adoptera son propre règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le mode d'élection de son Président.

"8. Le budget administratif de la Commission sera financé sur les fonds des Nations Unies.

"9. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies désignera le personnel de la

which shall form part of the Secretariat of the United Nations.

"10. The first session of the Commission shall be called by the Secretary-General of the United Nations as soon as practicable after the Commission has been created by the Economic and Social Council.

"11. The headquarters of the Commission shall be located at the seat of the office of the United Nations in Asia and the Far East. Pending the establishment of such headquarters, the temporary offices of the Commission shall be located at Shanghai, subject to review by the Economic and Social Council at its first session in 1948.

"12. Not later than 1951, the Council shall make a special review of the work of the Commission with a view to determining whether the Commission should be terminated or continued, and if continued what modification, if any, should be made in its terms of reference."

The Council also requested the Commission to appoint at its first session in Shanghai a committee of the whole to meet at the interim Headquarters of the United Nations to consider certain questions specified and to submit its recommendations to the fifth session of the Council, concerning:

"(a) The membership of the Commission, including the provisions to be made for associating with the work of the Commission any territory or group of territories in the area that may be proposed from time to time by the member Government responsible for the international relations of such territory or group of territories;

"(b) Its geographical scope;

"(c) Any other changes in, or additions to, its terms of reference which the Commission may deem necessary or desirable . . ."

50. The first session of the Economic Commission for Asia and the Far East was held at Shanghai from 16 to 25 June 1947.¹

The Commission adopted the rules of procedure contained in document E/CN.11/Rev.1, based on the rules of procedures of the Council and its commissions.

The Commission considered as its main task the drawing up of an immediate programme of investigations based on the suggestions and proposals put forward by the various delegations and on the tentative list of topics drawn up by the Secretariat. The Commission revolved:

"First, that steps be taken:

"(i) To complete the study made of the situation as described in the report of the Working Group and to analyze in the light of all the in-

¹ The member Governments represented were: Australia, China, France, India, Netherlands, Philippines, Siam, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, and United States of America. For the report on the first session of the Economic Commission for Asia and the Far East, see *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fifth Session, Supplement No. 6.

Commission et ce personnel fera partie du Secrétariat des Nations Unies.

"10. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera la première session de la Commission aussitôt que possible après sa création par le Conseil économique et social.

"11. Le siège de la Commission sera établi au siège permanent des Nations Unies en Extrême-Orient. En attendant, les bureaux temporaires de la Commission seront établis à Changhaï, sous réserve de changements que le Conseil économique et social pourrait décider au cours de sa première session de 1948.

"12. Le Conseil procédera, au plus tard en 1951, à un examen spécial des travaux de la Commission en vue de décider de la liquidation ou du maintien de la Commission, et, en cas de maintien, décidera des modifications éventuelles à apporter à son mandat."

Le Conseil a également invité la Commission à nommer, lors de la première session qu'elle tiendra à Changhaï, un comité où tous les pays membres de la Commission seraient représentés et qui se réunirait au siège provisoire des Nations Unies, afin d'examiner certaines questions et de présenter au Conseil, lors de sa cinquième session, des recommandations sur les points suivants:

"(a) La composition de la Commission, y compris les dispositions à prendre pour associer aux travaux de la Commission tout territoire ou groupe de territoires de cette région que le Gouvernement membre qui a la responsabilité des relations internationales de ce territoire ou de ce groupe de territoires pourra proposer de temps à autre;

"(b) L'étendue de son domaine géographique;

"(c) Toutes autres modifications ou adjonctions à son mandat qu'elle pourra juger utiles ou opportunes."

50. La première session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient s'est tenue à Changhaï, du 16 au 25 juin 1947.¹

La Commission a adopté un règlement intérieur (document E/CN.11/2/Rev.1), qui s'inspire du règlement intérieur du Conseil et de ses commissions.

La Commission a considéré que sa tâche essentielle était d'élaborer un programme d'enquêtes, en s'inspirant des suggestions et des propositions présentées par les diverses délégations et de la liste provisoire de questions à étudier, préparée par le Secrétariat. Elle a décidé:

"En premier lieu, qu'il convient de faire le nécessaire:

"(i) Pour compléter l'étude de la situation telle qu'elle est exposée dans le rapport du Groupe de travail, et pour analyser, compte tenu de tous

¹ Les Etats membres suivants étaient représentés: Australie, Chine, France, Inde, Pays-Bas, Philippines, Siam, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique. Le rapport sur la première session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient est publié dans les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Cinquième Session, Supplément No 6.

formation available the short-term requirements of the various countries within the geographic scope of the Commission in respect of essential reconstruction needs, such as food; seed; fertilizers; textiles; raw materials; industrial agricultural, mining and transport equipment; coal and other fuel;

"(ii) To ascertain the extent to which the above requirements can be met, and to suggest measures designed to ensure that such requirements are met;

"(a) From domestic sources, e.g., by expansion of agricultural and industrial production, improvement of internal transport facilities, distribution methods, etc.;

"(b) From within the region, e.g., by provision of facilities for more extended inter-regional trade, improvements in external transport facilities, etc.;

"(c) From all other sources, e.g., by expansion of external trade generally, adoption of measures necessary for financing imports, improvement in external transport facilities, etc.;

"(iii) To suggest the measures necessary to facilitate training in the economic field of administrative and technical personnel of the countries concerned and the obtaining of competent technicians from outside by countries in need of them;

"(iv) To examine any other matters relating to the reconstruction requirements of the area (such as obstacles to the flow of goods), the early consideration of which is essential for the completion of the above studies;

Second, that the Secretary-General be directed to make investigations necessary for the undertaking of the tasks indicated above with due regard to any investigations already carried out or now being carried out by other organs of the United Nations;

Third, that since for the successful performance of these tasks, the co-operation of the Government of each country whose problems are under investigation is vitally necessary, the Government concerned be invited to associate itself with the investigations;

Fourth, that the Secretary-General be requested on completion of the inquiries to submit to the next session of the Commission a report containing suggestions, including suggestions as to the establishment of field teams where necessary, the character of such teams, their functions, and the areas in which it is proposed that they should operate; provided that in cases where full or adequate information is available of the short-term reconstruction requirements in specific fields of a country falling within the geographic scope of the Commission, the studies indicated under (i) above may be dispensed

les renseignements dont on dispose, les besoins immédiats des différents pays se trouvant dans les limites du domaine géographique de la Commission en ce qui concerne la reconstruction essentielle, tels que, par exemple, les besoins en denrées alimentaires, en semences, en engrais, en textiles, en matières premières, en outillage industriel, agricole et minier, en matériel de transport, en charbon et en autres combustibles;

"ii) Pour s'assurer jusqu'à quel point on pourra subvenir à ces besoins et pour suggérer des mesures propres à garantir qu'on subviendra à ces besoins:

"a) Au moyen des ressources du pays, par exemple en développant la production agricole et industrielle, en améliorant les facilités de transports intérieur, les méthodes de distribution, etc.;

"b) Au moyen des ressources de la région, par exemple en facilitant le développement des échanges régionaux, en améliorant les facilités de transport extérieur, etc.;

"c) Par tous autres moyens, par exemple en développant le commerce extérieur d'une manière générale, en adoptant les mesures nécessaires au financement des importations, en améliorant les facilités de transport extérieur, etc.;

"iii) Pour proposer les mesures nécessaires en vue de faciliter la formation, dans le domaine économique, d'un personnel administratif et technique appartenant aux pays intéressés, et de permettre aux pays qui en ont besoin de se procurer à l'extérieur les techniciens compétents;

"iv) Pour examiner toutes autres questions relatives aux besoins de reconstruction de la région (tels les obstacles aux courants commerciaux) qu'il importe d'étudier aussitôt que possible pour parachever les études mentionnées ci-dessus;

"En second lieu, qu'il convient de charger le Secrétaire général de procéder aux enquêtes nécessaires pour mener à bien les diverses tâches mentionnées ci-dessus, compte dûment tenu des enquêtes déjà effectuées ou effectuées en ce moment par d'autres organismes des Nations Unies;

"En troisième lieu, qu'il convient, puisque la coopération du Gouvernement de chaque pays dont les problèmes font l'objet d'une enquête est essentielle pour mener à bien ces tâches, d'inviter le Gouvernement intéressé à s'associer à ces enquêtes;

"En quatrième lieu, qu'il convient de demander au Secrétaire général, une fois les enquêtes terminées, de présenter à la prochaine session de la Commission, un rapport contenant ses suggestions et notamment des suggestions concernant la constitution, le cas échéant, d'équipes travaillant sur place, la nature de ces équipes, leurs fonctions et les régions dans lesquelles elles travailleront, à condition que, dans le cas où l'on possède des renseignements complets ou suffisants dans des domaines particuliers, sur les besoins immédiats de reconstruction d'un pays se trouvant dans les limites du domaine géographique

with and the Secretariat should proceed to make suggestions under (ii), (iii) and (iv)."

COMMITTEE OF THE WHOLE

51. The Committee of the Whole which had been appointed by the Commission at Shanghai held its session at the interim Headquarters of the United Nations from 10 to 17 July 1947.

52. The Committee of the Whole submitted its report (document E/491) to the fifth session of the Council,¹ in which it presented recommendations concerning the membership of the Commission, its geographical scope and the question of its relations with the Allied Control Authorities.

53. The reports of the first session of the Commission and of the Committee of the Whole were presented to the Council at the fifth session. After general discussion on both reports, a resolution² on the report of the Economic Commission for Asia and the Far East was adopted by the Council as follows:

"The Economic and Social Council

"Notes the report of the first session of the Economic Commission for Asia and the Far East,

"Expresses its appreciation of the work of the Commission,

"Approves the preparatory arrangements made by the Commission for the carrying out of its functions, and

"Draws to the attention of the Commission the views expressed concerning the report by the members of the Economic and Social Council."

54. The Council also adopted the following two resolutions adding to the terms of reference of the Economic Commission for Asia and the Far East. The first deals with the membership of the Commission:

"3a (i) Any of the following territories, namely North Borneo, Brunei and Sarawak, Burma, Ceylon, the Indo-Chinese Federation, Hong Kong, the Malayan Union and Singapore, and the Netherlands Indies, or any part or group of such territories, may on presentation of its application to the Commission by the Member responsible for the international relations of such territory, part or group of territories, be admitted by the Commission as an associate member of the Commission. If it has become responsible for its own international relations, such territory, part or group of territories, may be admitted as an associate member of the Commission on itself presenting its application to the Commission.

de la Commission, on puisse se dispenser d'entreprendre les études dont il est question à l'alinéa ci-dessus, et que le Secrétariat fasse les suggestions prévues aux alinéas ii), iii) et iv)."

COMMISSION SIÉGEANT EN COMITÉ

51. Le Comité composé des pays membres de la Commission qui a été établi à Changhaï s'est réuni du 10 au 17 juillet 1947 au siège provisoire de l'Organisation des Nations Unies.

52. Ce Comité a soumis au Conseil, lors de sa cinquième session, un rapport (document E/491)¹ dans lequel il a présenté des recommandations sur la composition de la Commission et son domaine géographique, ainsi que sur la question des relations de la Commission avec les Autorités alliées de contrôle.

53. Le rapport de la première session de la Commission et le rapport de la Commission siégeant en comité ont été présentés au Conseil lors de sa cinquième session. Après une discussion générale sur ces deux rapports, le Conseil a adopté la résolution suivante² au sujet du rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du rapport de la première session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

"Exprime sa satisfaction à l'égard du travail accompli par la Commission,

"Approuve les dispositions préparatoires prises par la Commission pour s'acquitter de ses fonctions,

"Attire l'attention de la Commission sur les opinions exprimées par les membres du Conseil économique et social au sujet du rapport."

54. Le Conseil a également adopté les deux résolutions suivantes, dont les dispositions s'ajoutent au mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. La première a trait à la composition de la Commission :

"3 bis i) Tous les territoires suivants: Bornéo septentrional, Brunei et Sarawak, Birmanie, Ceylan, Fédération indochinoise, Hong-Kong, Union malaise et Singapour, Indes néerlandaises, ou toute partie ou tout groupe de ces territoires, pourront, en adressant à la Commission une demande qui sera présentée par le membre responsable des relations internationales de ces territoires, parties ou groupes de territoires, être admis par la Commission en qualité de membres associés. Si l'un de ces territoires, parties ou groupes de territoires vient à assumer lui-même la responsabilité de ses relations internationales, il pourra être admis en qualité de membre associé de la Commission sur présentation directe de sa propre demande.

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fifth Session, Supplement No. 6. Part II.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, resolution 69 (V), page 7.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Cinquième Session, Supplément No 6, Deuxième Partie.

² Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session, résolution 69 (V), page 7.

"(ii) Representatives of associate members shall be entitled to participate without vote in all meetings of the Commission, whether sitting as Commission or as committee of the whole.

"(iii) Representatives of associate members shall be eligible to be appointed as members of any Committee, or other subordinate body, which may be set up by the Commission and shall be eligible to hold office in such body.

"(iv) Any territory or part or group of territories mentioned in paragraph 3a (i) which is not a member or an associate member of the Commission may, with the concurrence of the Member responsible for its international relations, be invited by the Commission to participate in a consultative capacity in the consideration of any matter of particular concern to that territory, part or group of territories."

With respect to paragraph 3a (i), the Council adopted the following resolution concerning applications for associate membership:

"The Economic and Social Council,

"Taking note of the provisions of article 3a (i) of the terms of reference of the Economic Commission for Asia and the Far East;

"Recognizing the necessity for ensuring complete co-operation between the Governments of the territories concerned, the Governments responsible for the conduct of international relations of the territories and the Commission,

"Requests members of the Commission concerned to forward such applications to the Commission."

The Council also adopted the following further additions to the terms of reference of the Commissions:

"The Economic and Social Council

"Resolves that the following be added to the terms of reference of the Economic Commission for Asia and the Far East as set forth in the first part of the Council's resolution of 28 March 1947:

"1. The Commission is empowered to make recommendations on any matters within its competence directly to the Governments of members or associate members concerned, Governments admitted in a consultative capacity, and the specialized agencies concerned. The Commission shall submit for the Council's prior consideration any of its proposals for activities that would have important effects on the economy of the world as a whole.

"2. The Commission may, after discussion with any specialized agency functioning in the same general field, and with the approval of the Council, establish such subsidiary bodies as it deems appropriate, for facilitating the carrying out of its responsibilities.

"3. The Commission shall submit to the Council once a year a full report on its activities and plans, including those of any subsidiary bodies, and shall make interim reports at each regular session of the Council.

"ii) Les représentants des membres associés pourront participer, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Commission siégeant soit en commission, soit en comité.

"iii) Les représentants des membres associés pourront être nommés membres de tout comité ou de tout organe subsidiaire que la Commission pourrait créer et auront le droit de faire partie du bureau de ces organismes.

"iv) Tous les territoires, parties ou groupes de territoires mentionnées au paragraphe 3 bis i), qui ne sont pas membres ou membres associés de la Commission pourront, avec l'assentiment du membre qui assume la responsabilité de leurs relations internationales, être invités par la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen de toute question qui présente un intérêt particulier pour ces territoires, parties ou groupes de territoires."

La seconde résolution concerne le paragraphe 3 bis i) et a trait aux demandes d'admission au titre de membre associé:

"Le Conseil économique et social,

"Prenant acte des dispositions de l'article 3 bis i) du mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et

"Reconnaissant la nécessité d'assurer une collaboration complète entre les gouvernements des territoires intéressés, les gouvernements assumant la responsabilité des relations internationales des territoires et la Commission,

"Invite les membres de la Commission intéressés à transmettre à la Commission les demandes prévues à cet alinéa."

En outre, le Conseil a décidé d'ajouter les dispositions suivantes au mandat de la Commission:

"Le Conseil économique et social

"Décide de compléter comme suit le mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, tel qu'il est énoncé dans la première partie de la résolution du Conseil en date du 28 mars 1947:

"1. La Commission est autorisée à faire, sur toute question de sa compétence, des recommandations directes aux gouvernements des membres et membres associés intéressés, aux gouvernements des Etats admis à titre consultatif et aux institutions spécialisées intéressées. La Commission soumettra à l'examen préalable du Conseil toute proposition relative à une action qui pourrait avoir des effets importants sur l'économie de l'ensemble du monde.

"2. La Commission peut, après avoir consulté toute institution spécialisée travaillant dans le même domaine général, et avec l'approbation du Conseil, constituer tous organismes subsidiaires qu'elle jugera utile pour faciliter l'accomplissement des tâches qui lui incombent.

"3. La Commission présentera au Conseil, une fois par an, un rapport complet sur son activité et ses projets, ainsi que sur ceux de tous organismes subsidiaires, et elle établira un rapport provisoire à chaque session ordinaire du Conseil.

"4. The Commission may consult with the representatives of the respective control authorities in Japan and in Korea and may be consulted by them for the purpose of mutual information and advice on matters concerning the economies of Japan and Korea respectively in relation to the rest of the economy of Asia and the Far East."

17. Proposal for an economic commission for Latin America

55. The Economic and Social Council had before it, at its fifth session, the proposal of the representative of Chile for the creation of an economic commission for Latin America. After full discussion, the Council decided not to establish a commission at the present time, but to set up an *ad hoc* Committee to study the problem and to report back to the Council. The resolution¹ was as follows:

"The Economic and Social Council,

"Recognizing that the Latin American countries are faced with serious post-war problems of economic adjustment threatening the economic stability of these countries, with their less developed economies, and

"Recognizing that co-operative measures among the American republics can be of practical assistance in raising the level of economic activity in Latin America and in maintaining and strengthening the economic relations of these countries both among themselves and with other countries of the world, and that such measures would be facilitated by close co-operation with the United Nations, as well as with the agencies of the Inter-American system,

*"Establishes an *ad hoc* Committee consisting of Chile, China, Cuba, France, Lebanon, Peru, United Kingdom, United States of America, and Venezuela;*

"Decides upon the following terms of reference for the Committee:

"1. The Committee shall consider the factors bearing upon the establishment of an economic commission for Latin America within the framework of the United Nations and shall present to the Council a report with recommendations concerning the creation of such a commission;

"2. The Committee may consult with interested agencies both within and without the United Nations, and shall ascertain the views of the Ninth International Conference of American States convening in Bogota in January 1948;

"Requests the Secretary-General to give special and immediate aid to the Committee by initiating studies defining and analyzing the economic problems of Latin American countries which threaten the stability and development of their economies."

"4. La Commission peut consulter les représentants des autorités de contrôle du Japon et de Corée, lesquels, à leur tour, pourront la consulter, de façon qu'il y ait un échange de renseignements et conseils sur les questions relatives à l'économie du Japon et à celle de la Corée, dans leur rapport avec l'économie des autres parties de l'Asie et de l'Extrême-Orient."

17. Proposition tendant à créer une commission économique pour l'Amérique latine

55. Lors de sa cinquième session, le Conseil économique et social a été saisi par le représentant du Chili d'une proposition préconisant la création d'une commission économique pour l'Amérique latine. Après une discussion approfondie le Conseil a décidé de s'abstenir, pour le moment, de créer une telle commission mais de nommer une Commission spéciale pour qu'elle étudie le problème et présente un rapport au Conseil. Voici le texte de cette résolution¹:

"Le Conseil économique et social,

"Reconnaissant que les pays de l'Amérique latine, dont l'économie est incomplètement développée, en voient la stabilité menacée par les graves problèmes d'adaptation économique que leur pose l'après-guerre,

"Reconnaissant que des mesures tendant à réaliser la collaboration entre les républiques d'Amérique latine pourraient contribuer à y éléver le niveau de l'activité économique ainsi qu'à maintenir et à renforcer les relations économiques que ces pays ont entre eux et avec les autres pays du monde, et qu'une étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies aussi bien qu'avec les institutions interaméricaines faciliterait ces mesures,

"Crée une Commission spéciale composée des représentants du Chili, de la Chine, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Liban, du Pérou, du Royaume-Uni et du Venezuela;

"Décide de donner à la Commission le mandat suivant:

"1. La Commission examinera les facteurs relatifs à la création d'une Commission économique pour l'Amérique latine, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et présentera au Conseil un rapport contenant des recommandations relatives à la création de la dite commission;

"2. La Commission pourra se concerter avec les institutions intéressées, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, et cherchera à connaître les vues de la Neuvième Conférence internationale des Etats américains qui se réunira à Bogota en janvier 1948;

"Prie le Secrétaire général de donner immédiatement à la Commission son concours tout particulier, en entreprenant des études visant à définir et à analyser les difficultés économiques qui menacent la stabilité et le développement économique des pays d'Amérique latine."

¹ See Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fifth Session, resolution 70 (V), page 8.

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session, résolution 70 (V), page 8.

18. Resolution on the general question of the regional economic commissions

56. At its fifth session, the Council adopted the following resolution¹ on the general question of regional economic commissions:

"The Economic and Social Council,

"Taking note of the fact that it has already established an Economic Commission for Europe and an Economic Commission for Asia and the Far East,

"Taking note of the proposal advanced for the establishment of an economic commission for Latin America and the references made to the possible establishment at a later date of an economic commission for the Middle East,

"Requests the Economic and Employment Commission to examine and report to the Council upon the general questions involved in the creation of regional economic commissions as a means for the promotion of the aims and objectives of the United Nations."

19. Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment

57. The Economic and Social Council, at its first session, resolved to call an International Conference on Trade and Employment for the purpose of promoting the expansion of production, exchange and consumption of goods. The Council established a Preparatory Committee to develop for the Conference an annotated draft agenda, including a draft convention or charter taking into account proposals which might be transmitted by the Council itself or by any Member of the United Nations. The Council also charged the Preparatory Committee with presenting recommendations regarding the date and place of the Conference on Trade and Employment and the States (if any) non-members of the United Nations, which should be invited to the Conference.

FIRST SESSION

58. The first session of the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment was held in London from 15 October to 26 November 1946. In the course of this session, a draft charter for an International Trade Organization was prepared and embodied in a report.²

59. The first session of the Preparatory Committee also submitted two resolutions to the Council at its fourth session, concerning (1) the functions of the proposed International Trade Organization in the field of economic develop-

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fifth Session*, resolution 70 (V), pages 9 and 10.

² See *Report of the first session of the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment*, pages 27 to 42.

18. Résolution sur la question générale des commissions économiques régionales

56. Lors de sa cinquième session, le Conseil a adopté la résolution suivante¹ sur la question générale des commissions économiques régionales:

"Le Conseil économique et social,

"Prenant acte du fait qu'il a déjà institué une Commission économique pour l'Europe et une Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

"Prenant acte de la proposition tendant à créer une commission pour l'Amérique latine et de l'allusion faite à la création éventuelle, à une date ultérieure, d'une commission économique pour le Moyen Orient,

"Prie la Commission des questions économiques et de l'emploi de présenter au Conseil, après étude, un rapport sur les problèmes généraux que pose la création de commissions économiques régionales, envisagée comme un moyen de favoriser l'accomplissement des buts et les desseins de l'Organisation des Nations Unies."

19. Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi.

57. Lors de sa première session, le Conseil économique et social a décidé de convoquer une Conférence internationale du commerce et de l'emploi en vue de faciliter le développement de la production des marchandises, leur achat et leur échange. Le Conseil a créé une Commission préparatoire pour élaborer un projet d'ordre du jour accompagné de commentaires et comprenant un projet de convention ou de charte qui tiendrait compte des propositions que pourrait lui présenter le Conseil lui-même ou l'un des Membres des Nations Unies. Le Conseil a également chargé la Commission préparatoire de présenter des recommandations sur la date et le lieu de réunion de la Conférence du commerce et de l'emploi, et, s'il y a lieu, sur les Etats non membres des Nations Unies qui devraient être invités à la Conférence.

PREMIÈRE SESSION

58. La première session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi a été tenue à Londres du 15 octobre au 26 novembre 1946. Au cours de cette session, un projet de charte pour une Organisation internationale du commerce a été préparé et inclus dans le rapport².

59. Au cours de sa première session, la Commission préparatoire a également adopté deux résolutions qui ont été présentées ensuite à la quatrième session du Conseil. Ces résolutions portent: 1) sur les fonctions que l'Organisation

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session*, pages 9 et 10.

² Voir le *Rapport de la Commission préparatoire de la Conférence du commerce et de l'emploi de l'Organisation des Nations Unies sur les travaux de sa première session*, pages 30 à 46.

ment, and (2) proposals regarding the interim policy of Governments concerning certain commodities and the creation of an interim co-ordinating committee pending the establishment of an international trade organization.

As regards (1), the Council expressed the view that it would be appropriate for the International Trade Organization to assume the functions relating to economic development as described in article 11, paragraph 3, of the draft charter prepared at the first session. The Council expected that careful consideration would be given by the United Nations Conference on Trade and Employment to the final formulation of this paragraph in the light of the agreed purposes and functions of the proposed International Trade Organization, bearing in mind (a) the terms of reference established by the Council for the Economic and Employment Commission and its Sub-Commission on Economic Development; and (b) the responsibility in this field of inter-governmental organizations which are now, or are qualified to be, specialized agencies under article 57 of the United Nations Charter.

As regards (2) the Council, considering the significant measure of agreement regarding commodity problems and the co-ordination of commodity consultations already reached both in the first session of the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment and in the Preparatory Commission on World Food Proposals of the Food and Agriculture Organization of the United Nations,¹ recommended that pending the establishment of the International Trade Organization, Members of the United Nations should adopt as a general guide, in inter-governmental consultation or action with respect to commodity problems, the principles laid down in chapter VII as a whole (i.e., the chapter on inter-governmental commodity arrangements of the draft charter appended to the report of the first session of the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment). It was recognized, however, that discussions in future sessions of the Preparatory Committee of the United Nations Conference, as well as in the Conference itself, might result in modifications of the provisions relating to commodity problems. Accordingly, the Council recommended that the Secretary-General appoint an interim co-ordinating committee for international commodity arrangements to be kept informed of and to facilitate by appropriate means such inter-governmental consultation or action with respect to commodity problems. The committee was to consist of a chairman to represent the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment, a person to be nomi-

internationale du commerce devrait avoir dans le domaine du développement économique; et 2) sur les propositions relatives à la politique provisoire que doivent suivre les différents Gouvernements en ce qui concerne certains produits et sur la création d'une commission provisoire de coordination en attendant qu'une organisation internationale du commerce ait été établie.

Pour ce qui est du point 1), le Conseil a estimé que l'Organisation internationale du commerce devait se charger des questions de développement économique, conformément à l'article 11, paragraphe 3, du projet de charte préparé à la première session. Le Conseil espère que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi étudiera attentivement le texte final de ce paragraphe à la lumière des buts et attributions qu'il a été convenu de donner à l'Organisation internationale du commerce et qu'elle tiendra compte: a) du mandat que le Conseil a donné à la Commission des questions économiques et de l'emploi et à sa Sous-Commission du développement économique, et b) de la responsabilité qui incombe dans ce domaine aux organisations intergouvernementales qui sont actuellement des institutions spécialisées ou qui, aux termes de l'Article 57 de la Charte des Nations Unies, sont qualifiées pour le devenir.

En ce qui concerne le point 2), considérant qu'on s'est déjà mis d'accord dans une mesure appréciable sur les problèmes des produits de base et sur la coordination des consultations relatives aux produits de base, tant à la première session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, qu'à la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture chargée d'étudier les propositions relatives concernant l'alimentation mondiale¹, le Conseil a recommandé qu'en attendant la création de l'Organisation internationale du commerce, les Membres de l'Organisation des Nations Unies s'inspirent d'une manière générale, dans les consultations ou l'action intergouvernementales ayant trait aux produits de base, des principes exposés au chapitre VII dans son ensemble (chapitre relatif aux ententes internationales sur les produits de base qui figure dans le projet de charte joint en annexe au rapport de la première session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi). On a toutefois reconnu que les discussions qui auront lieu au cours des sessions futures, tant de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies que de la Conférence elle-même, pourront conduire à disposer d'une autre manière des problèmes relatifs aux produits de base. Aussi, le Conseil a-t-il invité le Secrétaire général à instituer une Commission intérimaire de coordination pour les ententes internationales relatives aux produits de base; cette Commission devra se tenir au courant des consultations ou de

¹ The Council had before it and noted the report of the Preparatory Commission on World Food Proposals of the Food and Agriculture Organization.

¹ Le Conseil a examiné le rapport de la Commission préparatoire de l'OAA chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale, et il en a pris note.

nated by the Food and Agriculture Organization of the United Nations to be concerned in particular with agricultural primary commodities, and a person to be concerned in particular with non-agricultural primary commodities.

Interim Co-ordinating Committee for International Commodity Arrangements

The Secretary-General accordingly appointed as members of the Interim Co-ordinating Committee three experts in the fields of international trade and employment, agricultural primary commodities and non-agricultural primary commodities. The Secretary-General notified all Members of the United Nations of the establishment of this Committee, and of the convening of its first session in Geneva on 18 August 1947. Members were invited to notify the Executive Secretary of the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment by 10 August 1947 of any matters which they wished to be brought before the Committee at its first session.

60. In addition to action regarding the charter and interim arrangements, the Preparatory Committee adopted a resolution at its first session recommending that multilateral tariff negotiations should take place in connexion with and as part of the second session, under the sponsorship of the Preparatory Committee.

Drafting Committee

61. At its first session the Preparatory Committee appointed a Drafting Committee to meet as soon as possible for the purpose of editing the draft charter produced in London. The Drafting Committee met in New York from 20 January to 25 February 1947 and recorded the results of its work in a report.¹

SECOND SESSION

62. The second session opened in Geneva on 10 April 1947. As regards the United Nations Conference on Trade and Employment, the Preparatory Committee submitted questions to the Council at its fifth session, relating to the date and place of the Conference and to participation by countries not members of the United Nations. As regards the agenda, the Council approved the proposals of the Preparatory Committee under which the draft charter developed by the Preparatory Committee will be the basic document under consideration, the two reports referred to above serving as annota-

l'action intergouvernementales entreprises dans ce domaine et les faciliter par les moyens appropriés. Elle comprendra un Président représentant la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi; une personne désignée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui s'occupera en particulier des produits agricoles de base; et une personne qui s'occupera en particulier des produits de base non agricoles.

Commission intérimaire de coordination pour les ententes internationales relatives aux produits de base.

En conséquence, le Secrétaire général a nommé en tant que membres de la Commission intérimaire de coordination trois experts du commerce international et de l'emploi, des produits de base agricoles et des produits de base non agricoles.. Le Secrétaire général a fait savoir à tous les Membres des Nations Unies qu'une telle Commission a été constituée et qu'elle tiendra sa première session à Genève, le 18 août 1947. Les Membres ont été invités à faire connaître, avant le 10 août 1947, au Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, les sujets qu'ils voudraient voir traiter par la Commission lors de sa première session.

60. En plus des décisions relatives à la charte et aux dispositions provisoires, la Commission préparatoire, lors de sa première session, a adopté une résolution recommandant d'entreprendre à l'occasion de sa deuxième session, sous l'égide de la Commission préparatoire et en corrélation directe avec ses travaux, des négociations multilatérales sur les tarifs douaniers.

Comité de rédaction

61. Lors de sa première session, la Commission préparatoire a nommé un Comité de rédaction chargé de se réunir aussitôt que possible en vue de donner sa forme définitive au projet de charte élaboré à Londres. Le Comité de rédaction s'est réuni à New-York du 20 janvier au 25 février 1947 et a présenté un rapport sur les résultats de ses travaux¹.

SECONDE SESSION

62. La seconde session s'est ouverte à Genève le 10 avril 1947. En ce qui concerne la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, la Commission préparatoire a soumis à l'examen du Conseil, lors de sa cinquième session, la question de la date et du lieu de réunion de cette Conférence ainsi que la question de la participation des pays non membres des Nations Unies. En ce qui concerne l'ordre du jour, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission préparatoire de prendre pour document de base le projet de charte préparé par la Commission préparatoire, les deux rapports men-

¹ See *Report of the Drafting Committee of the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment*.

¹ Voir le *Rapport du Comité de rédaction de la Commission préparatoire de la Conférence du commerce et de l'emploi des Nations Unies*.

tion. The Council decided, on the recommendation of the Preparatory Committee, that the Conference should convene on 21 November 1947, at Havana, Cuba. The Council accepted the offer of the Cuban Government to provide conference facilities and financial assistance to meet the additional cost to the United Nations of holding the Conference away from the Headquarters of the United Nations.

As regards participation of non-members in the United Nations Conference on Trade and Employment, the Council decided (1) that voting rights should be exercised only by Members of the United Nations attending the Conference; (2) that invitations should be sent to the following States not members of the United Nations to participate in the work of the Conference: Albania, Austria, Bulgaria, Finland, the Hashemite Kingdom of Transjordan, Hungary, Ireland, Italy, Pakistan, Portugal, Roumania, Switzerland and Yemen; (3) that the Allied Control Authorities in Germany, Japan and Korea should be invited to send qualified representatives to the Conference in a consultative capacity; (4) that invitations should be sent through the Government of the United Kingdom to the Governments of Burma, Ceylon and Southern Rhodesia, to participate in the work of the Conference; and (5) that a direct invitation be sent to the Government of the Indonesian Republic to participate in the Conference.

63. The final plenary session to approve the text of the draft charter¹ was held on 22 August 1947.

64. Multilateral tariff negotiations took place during the course of the second session and are still in progress at the date of the preparation of this report.

20. United Nations Scientific Conference on Conservation and Utilization of Natural Resources

65. A proposal for a conference on conservation and utilization of natural resources was introduced in the third session of the Council by the representative of the United States of America.² The Council decided to postpone discussion of this item until its fourth session so that the Member Nations could have an opportunity to consider and express their views on the proposal.

66. At its fourth session, the Council had before it the Secretary-General's report³ containing the views of Member Governments. After further discussion at that session of the Council, in which the pressure of numerous conferences in 1947 and the time needed for preparing such a conference were stressed, the Council decided to call a United Nations Scientific Conference

tionnés plus haut devant être pris en considération à titre de commentaires. Conformément aux recommandations de la Commission préparatoire, le Conseil a décidé que la Conférence se réunirait le 21 novembre 1947 à La Havane (Cuba). Il a accepté l'offre du Gouvernement cubain d'accorder à la Conférence une aide matérielle et financière pour compenser les dépenses additionnelles dues au fait que cette Conférence se réunira en dehors du siège des Nations Unies.

En ce qui concerne la participation d'Etats non membres à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, le Conseil a décidé: 1) que le droit de vote ne sera exercé que par les Etats Membres des Nations Unies qui participent à la Conférence; 2) que les Etats suivants, qui ne sont pas membres des Nations Unies: Albanie, Autriche, Bulgarie, Finlande, Royaume hachémite de Transjordanie, Hongrie, Irlande, Italie, Pakistan, Portugal, Roumanie, Suisse et Yémen, seront invités à participer aux travaux de la Conférence; 3) que les Autorités de contrôle alliées en Allemagne, au Japon et en Corée seront invitées à envoyer, à titre consultatif, des représentants qualifiés à la Conférence; 4) que les Gouvernements de la Birmanie, de Ceylan et de la Rhodésie du Sud seront invités, par l'intermédiaire du Gouvernement du Royaume-Uni, à participer au travail de la Conférence, et 5) qu'une invitation directe à participer à cette Conférence sera envoyée au Gouvernement de la République d'Indonésie.

63. La dernière séance plénière s'est réunie le 22 août 1947 pour approuver le texte du projet de charte¹.

64. Des négociations concernant des accords tarifaires multilatéraux se sont déroulées au cours de la seconde session et se poursuivent encore au moment de la rédaction du présent rapport.

20. Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles

65. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a soumis, à la troisième session du Conseil, une proposition tendant à convoquer une conférence sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles². Le Conseil a décidé de remettre la discussion de cette question jusqu'à la quatrième session, pour donner aux Etats Membres l'occasion de l'examiner et de présenter leurs observations à ce sujet.

66. Au cours de sa quatrième session, le Conseil a été saisi d'un rapport du Secrétaire général³ qui contient les opinions exprimées par les différents Etats Membres. Pendant cette session du Conseil, après une nouvelle discussion au cours de laquelle on a souligné qu'un grand nombre de conférences auront lieu en 1947 et qu'il fallait du temps pour préparer la confé-

¹ See *Report of the second session of the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment*, page 7.

² See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Annex 6.

¹ Voir le *Rapport de la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi*, page 7.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, annexe 6.

³ *Ibid.*, annexes 6a et 6b.

on Conservation and Utilization of Resources for the purpose of exchanging information on techniques in this field, their economic costs and benefits and the interrelation between these factors. The Council also requested the Secretary-General to undertake the necessary preparatory work on the organization and scope of the Conference, and decided that it should not be held earlier than 1948.

21. Proceeds of sale of UNRRA supplies

67. The Council of UNRRA at its meeting in Geneva in August 1946, passed a resolution¹ which outlined the action to be taken with regard to proceeds of local currency derived from the sale of UNRRA supplies by recipient countries. In particular, it was recommended that the functions and responsibilities of UNRRA in regard to the utilization of such proceeds should be transferred to the United Nations. This resolution and the information pertaining to it were brought by the Secretary-General to the attention of the Council at its fourth session and the following course of action² was agreed upon by the Council:

"The Economic and Social Council,

"Having taken note of resolution 97 adopted by the UNRRA Council, and of the request of the Director-General of UNRRA pursuant thereto:

"Authorizes the Secretary-General to make necessary arrangements with UNRRA with respect to Governments which have agreed to the transfer to the United Nations of UNRRA functions regarding proceeds of sale of UNRRA supplies, effective at a date mutually agreed upon. Such arrangements shall provide for receipt of periodic reports from the Governments of countries receiving UNRRA assistance on the utilization of local currency proceeds derived from the sale of supplies furnished by UNRRA, as well as advice on changes which involve the establishment of categories or projects not covered in the understanding between UNRRA and the Government, and

"Instructs the Secretary-General to transmit such reports to the Economic and Social Council, together with appropriate explanatory comments where necessary, in order to keep the Council informed of the use of proceeds of sale."

22. Balances of payments

68. At its third session, the Council instructed the Economic and Employment Commission to "give further consideration to the question of the

¹ See *A compilation of the resolutions on policy*, fifth session of the UNRRA Council, page 4.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 33 (IV), page 6.

rence envisagée, le Conseil a décidé de convoquer une Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles, en vue d'échanger des renseignements sur les techniques en usage dans ce domaine, les frais et les avantages économiques qui en découlent, ainsi que les rapports existant entre ces facteurs. Le Conseil a également prié le Secrétaire général d'entreprendre le travail de préparation nécessaire en ce qui concerne l'organisation et la portée de la Conférence et a décidé de ne pas la convoquer avant 1948.

21. Recettes provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA

67. Au cours de la session qu'il a tenue à Genève en août 1946, le Conseil de l'UNRRA a pris une résolution¹ indiquant les mesures à prendre en ce qui concerne les recettes en monnaie locale provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA par les pays bénéficiaires. Il a recommandé, en particulier, de transférer à l'Organisation des Nations Unies les fonctions et les responsabilités de l'UNRRA relatives à l'utilisation de ces recettes. Le Secrétaire général a attiré l'attention du Conseil, lors de sa quatrième session, sur cette résolution et sur la documentation qui s'y rapporte. Le Conseil a pris la décision suivante²:

"Le Conseil économique et social,

"Ayant pris acte de la résolution 97 adoptée par le Conseil de l'UNRRA et de la demande présentée par le Directeur général de l'UNRRA comme suite à cette résolution,

"Autorise le Secrétaire général à prendre avec l'UNRRA les dispositions nécessaires à l'égard des Gouvernements qui ont approuvé le transfert aux Nations Unies des fonctions exercées par l'UNRRA en ce qui concerne les recettes provenant de la vente des fournitures de l'UNRRA. Ces dispositions entreront en vigueur à une date déterminée d'un commun accord. Ces arrangements prévoiront que les Gouvernements des pays bénéficiant de l'aide de l'UNRRA fourriront des rapports périodiques sur l'utilisation des recettes en monnaie locale provenant de la vente des fournitures livrées par l'UNRRA et qu'on émettra des avis sur tous changements qui entraîneraient la création de catégories ou de projets sortant du cadre de l'entente conclue entre l'UNRRA et le Gouvernement, et

"Charge le Secrétaire général de transmettre ces rapports au Conseil économique et social en les accompagnant des remarques et explications qu'il jugera nécessaires, afin de tenir le Conseil au courant de l'utilisation de ces recettes."

22. Balances des paiements

68. Lors de sa troisième session, le Conseil a chargé la Commission des questions économiques et de l'emploi "d'étudier à nouveau la question

¹ Voir *A compilation of the resolutions on policy*, cinquième session du Conseil de l'UNRRA, page 4.

² Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session, résolution 33 (IV), page 6.

establishment and of the terms of reference of a sub-commission on balance of payments and make an early report to the Economic and Social Council.”¹

69. The Economic and Employment Commission at its first session examined this question and considered that it would inevitably have to give close attention to balances of payments as they constituted a significant measure of changes in international economic and financial relations. In view of the breadth of the subject, the Commission, and its already established sub-commissions, would necessarily have to be concerned with this problem, and the Commission accordingly recommended that no sub-commission on balances of payments be established at present. It further recommended that the Secretary-General make arrangements for full and regular reports and analyses of balances of payments in close co-operation with, and using to the fullest extent possible the resources of, the specialized agencies concerned, in order to assist the Commission and its sub-commissions in their consideration of this problem.

70. In connexion with the general problem of developing comparability of statistics in economic and social fields the Statistical Commission was especially concerned, at its first session with the need for international comparability in the field of statistics on balances of payments. The Secretary-General was requested to report on the statistical activities of the Secretariat and of the specialized agencies relating to balances of payments looking toward the development of a co-ordinated programme of statistical work.²

71. The Council, at its fourth session, after considering both the report of the Economic and Employment Commission and the report of the Statistical Commission, adopted the following resolution³:

“The Economic and Social Council,

“Having noted the recommendations on the question of balances of payments contained in the reports of the Economic and Employment Commission and the Statistical Commission,

“Requests the Secretary-General:

“(a) To make the necessary arrangements for full and regular reports on and analyses of balances of payments in close co-operation with and using to the fullest extent possible the resources of the International Monetary Fund and other interested inter-governmental agencies, in order to assist the Economic and Employment Commission and its sub-commissions in considering

de la création et du mandat d'une sous-commission des balances des paiements, et de présenter prochainement un rapport à ce sujet au Conseil économique et social.”⁴

69. Lors de sa première session, la Commission des questions économiques et de l'emploi a examiné cette question et a estimé qu'elle devait nécessairement étudier avec attention le problème des balances des paiements qui permettent de suivre l'évolution des relations économiques et financières internationales. Etant donné l'importance de la question, la Commission et ses sous-commissions déjà établies devront nécessairement s'occuper de ce problème. C'est pourquoi la Commission a recommandé de ne pas créer de sous-commission des balances des paiements pour le moment. Elle a également recommandé que le Secrétaire général, en vue d'aider la Commission et ses sous-commissions dans l'étude de ce problème, prenne les dispositions nécessaires pour présenter des rapports complets et réguliers et des analyses sur les balances des paiements, en collaboration étroite avec les institutions spécialisées et en utilisant, dans la mesure la plus large possible, les ressources dont elles disposent.

70. Au cours de sa première session, la Commission de statistique, en étudiant le problème général du développement de la comparabilité des statistiques dans le domaine économique et social, s'est spécialement intéressée à la question de la comparabilité, sur le plan international, des statistiques des balances des paiements. Elle a prié le Secrétaire général de faire rapport sur l'activité du Secrétariat et des institutions spécialisées en ce qui concerne les statistiques relatives aux balances des paiements, en vue de développer un programme coordonné de travail statistique.⁵

71. Le Conseil, à sa quatrième session, a examiné les rapports de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de la Commission de statistique et a adopté la résolution suivante⁶:

“Le Conseil économique et social,

“Ayant pris acte des recommandations qui figurent dans les rapports de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de la Commission de statistique relativement à la question des balances des paiements,

“Invite le Secrétaire général

“(a) A prendre les dispositions nécessaires en vue de l'établissement de rapports et d'analyses complets et réguliers sur les balances des paiements, en collaboration étroite avec le Fonds monétaire international et avec les autres institutions intergouvernementales intéressées, et en utilisant leurs ressources dans une mesure aussi complète que possible, en vue d'aider la Com-

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Third Session, resolution 1 (III), page 2.

² See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 6, Chapter IV.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 28 (IV), pages 2 and 3.

⁴ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa troisième session, résolution 1 (III), page 2.

⁵ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 6, chapitre IV.

⁶ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 28 (IV), pages 2 et 3.

the economic problems related to or arising out of balances of payments; and

"(b) To consult with the International Monetary Fund and other interested inter-governmental agencies with the view to developing standards of reporting date in the field of balances of payments."

23. Statistical activities

72. The Council, at its second session, had established the framework for the statistical activities of the United Nations, having determined the terms of reference and the composition of the Statistical Commission and having advised the Secretary-General as to the functions and responsibilities of the central statistical unit established in the Secretariat.¹ Both the Statistical Commission and the Statistical Office of the United Nations have had an opportunity to report to the Council on the progress of their statistical activities.

73. At its fourth session, the Council considered the report of the first session of the Statistical Commission.²

Based on the recommendations of the Commission, the Council authorized the convening of a World Statistical Congress to be held under the authority of the Council in September 1947 in Washington, D. C., in connexion with the meetings of international professional statistical societies being held at that time and place. Members of the United Nations, the specialized agencies and international non-governmental organs were invited to participate by sending delegations of their leading statisticians.³ The programme of meetings was to focus attention upon the statistical activities and needs of the United Nations and the specialized agencies.

The programme of the World Statistical Congress (document E/CN.3/WSC.1), was arranged by the Secretary-General thus presenting the responsible officials of Member Governments with a co-ordinated summary of the programmes of the United Nations and the specialized agencies as relating to statistics. In this manner, the needs of international organizations for statistics from national Governments were made known to those responsible for supplying them. In addition, reports on the recent national developments in statistical methods, techniques, organization and research were presented for discussion. A summary of the proceedings of the World Statistical Congress will be published.

mission des questions économiques et de l'emploi et ses sous-commissions dans l'étude des problèmes économiques que soulèvent les balances des paiements ou de ceux qui s'y rapportent; et

"b) A consulter le Fonds monétaire international et les autres institutions intergouvernementales intéressées en vue de mettre au point des méthodes uniformes pour rendre compte des données relatives aux balances des paiements."

23. Travaux de statistique

72. Au cours de sa deuxième session, le Conseil avait établi le cadre des travaux de statistique de l'Organisation des Nations Unies, défini le mandat et la composition de la Commission de statistique et fait des recommandations au Secrétaire général sur les fonctions et les attributions du Service central de statistique créé au sein du Secrétariat¹. La Commission de statistique et le Bureau de statistique des Nations Unies ont eu l'occasion, tous les deux, de présenter au Conseil un rapport sur les résultats de leurs travaux de statistique.

73. Le Conseil, lors de sa quatrième session, a examiné le rapport de la première session de la Commission de statistique².

Conformément aux recommandations de la Commission, le Conseil a permis qu'un congrès mondial de la statistique soit convoqué, à Washington, en septembre 1947, au nom du Conseil, afin d'être en liaison avec les conférences des associations internationales professionnelles de statistique qui doivent se réunir dans cette ville à la même époque. Les Membres des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organismes internationaux non gouvernementaux ont été invités à participer au Congrès en envoyant des délégations composées de leurs statisticiens les plus éminents³. Le programme des réunions devait mettre au premier plan les travaux et les besoins de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine des statistiques.

Le programme du Congrès mondial de la statistique (document E/CN.3/WSC.1) a été préparé par le Secrétaire général de façon à donner aux représentants qualifiés des Etats Membres une vue d'ensemble des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui se rapportent au problème des statistiques. De cette façon, les personnes chargées de fournir des statistiques ont eu connaissance des besoins internationaux en données statistiques auxquels les différents Gouvernements doivent pourvoir. De plus, des rapports sur les progrès récents réalisés dans divers pays dans le domaine des statistiques, en ce qui concerne les méthodes, les techniques, l'organisation et les recherches, ont été présentés pour être discutés en Congrès. Un résumé des débats du Congrès mondial de la statistique sera publié.

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, First Year, Second Session, resolution 28, page 398.

² *Ibid.*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 6.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fourth Session*, resolution 40 (IV), pages 17 and 18.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Première Année, Deuxième Session, résolution 28, page 398.

² *Ibid.*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 6.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session*, résolution 40 (IV), pages 17 et 18.

74. The Council also noted with approval the programme of the Statistical Commission which accorded high priority to the development of international comparability in the basic industrial and commodity statistics. Approval was given of this research programme with a view to adopting an international convention on a standard system of industrial classification statistics, together with authorization to appoint a group of experts to study and report on an international standard classification of types of business and industrial statistics.

75. The Council also noted with approval the Statistical Commission's recommendations on the work of the Statistical Office and requested the Secretary-General:

(a) To report on the progress achieved in developing administrative instruments, procedures and agreements through which effective co-operation concerning statistics may be secured between the United Nations and the specialized agencies.

(b) To arrange for the publication of periodic supplements to the *Monthly Bulletin of Statistics* describing in detail the composition of the statistical series contained therein.

(c) To continue and expand the publication of the *Statistical Yearbook*, formerly prepared by the League of Nations.

(d) To publish the remaining technical studies prepared under the direction of the League of Nations Committee of Statistical Experts.

(e) To prepare a report on the means by which the responsibilities vested in the League of Nations, and exercised through its Committee of Statistical Experts under the International Convention relating to Economic Statistics (1928), might be transferred to the appropriate organs of the United Nations.

(f) To assemble material and prepare for publication a yearbook of demographic statistics.

(g) To pursue as expeditiously as possible the work on the collection and development of statistics of national income and expenditure, as well as the development of standards for balance of payment statistics, with a view to publishing comparable international data in these fields.

76. The Secretary-General was able to report to the Statistical Commission progress in developing effective working relationships with several specialized agencies and the elimination of unnecessary duplication in their respective requests to Governments for statistical data. Within the framework of the text of the formal agreements negotiated with the International Labour Organization, the Food and Agriculture Organization and the International Civil Aviation Organization, co-ordinated programmes of statistical activities are being worked out. Steps are being taken to explore the means of co-operative

74. Le Conseil a également pris acte avec satisfaction du programme de la Commission de statistique, qui a accordé une haute priorité au développement de la comparabilité, sur le plan international, des statistiques des produits de base industriels et des principaux produits de consommation. Il a approuvé le programme de recherches en vue de l'adoption d'une convention internationale sur un système uniforme de classification des statistiques industrielles et il a autorisé la formation d'un groupe d'experts chargés d'étudier une classification internationale type des genres de statistiques commerciales et industrielles, et de présenter un rapport.

75. Le Conseil a également pris acte avec satisfaction des recommandations de la Commission de statistique au sujet du travail du Bureau de statistique et a prié le Secrétaire général:

a) De présenter des rapports sur les progrès accomplis dans l'établissement d'instruments, de méthodes et d'accords administratifs qui permettront de réaliser une coopération effective, dans le domaine de la statistique, entre les Nations Unies et les institutions spécialisées.

b) De prendre les mesures nécessaires pour la publication de suppléments périodiques au *Bulletin mensuel de statistique*, comportant le détail des séries statistiques contenues dans le Bulletin.

c) De continuer et de développer la publication de l'*Annuaire statistique*, précédemment publié par la Société des Nations.

d) De publier les études techniques non encore parues, préparées sous la direction du Comité d'experts statisticiens de la Société des Nations.

e) De préparer un rapport sur les moyens qui permettraient de transférer aux organes appropriés des Nations Unies les fonctions de la Société des Nations exercées par l'intermédiaire de son Comité des experts statisticiens créé en vertu de la Convention internationale concernant les statistiques économiques (1928).

f) De réunir la documentation et de préparer la publication d'un annuaire de statistiques démographiques.

g) De poursuivre, aussi rapidement que possible, les travaux destinés à rassembler et à développer les statistiques des revenus nationaux et des dépenses nationales et d'élaborer des normes pour l'établissement de statistiques des balances des paiements, en vue de publier sur ces questions des données comparables sur le plan international.

76. Le Secrétaire général a été en mesure de signaler à la Commission de statistique que des progrès avaient été accomplis dans la réalisation de relations de travail efficaces avec plusieurs institutions spécialisées, ainsi que la suppression des doubles emplois évitables dans leur demandes respectives de données statistiques adressées aux différents Gouvernements. Dans le cadre des dispositions des accords officiels négociés avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de l'aviation civile internationale, on procède actuellement à l'élaboration

action between the Council and the International Monetary Fund.

24. Metric and decimal systems

77. At the fifth session of the Council, the Norwegian representative presented a proposal (document E/472) regarding the study of the question of the universal adoption of the international metric system of weights and measures and of the decimal system of currency and coinage.

The Council gave preliminary consideration to this item, but decided, in view of the pressure of other business, to postpone further consideration of it for the time being.¹

CHAPTER III SOCIAL QUESTIONS 25. Human rights

ACTIONS TAKEN WITH REGARD TO A BILL OF HUMAN RIGHTS

78. On 11 December 1946 the General Assembly passed resolution 43 (I) affirming² that it:

"Resolves . . . to refer the draft declaration on fundamental human rights and freedoms to the Economic and Social Council for reference to the Commission on Human Rights for consideration by the Commission in its preparation of an international bill of rights; and

"Expresses the hope that the question will be referred back to it in order that it may be included in the agenda of the second regular session of the General Assembly."

79. The Commission on Human Rights held its first session at Lake Success from 27 January to 10 February 1947. It had before it a number of draft bills on human rights submitted by Member Governments, including the draft declaration submitted by Panama and other drafts from various organizations, and material prepared by the Secretariat. The Commission discussed the form and content of the proposed international bill of rights. It decided to defer the actual work of drafting until it had before it a preliminary draft to be prepared for the next session of the Commission by the President, Vice-President and Rapporteur.

80. When the report of the Commission³ was discussed at the fourth session of the Council, the view was taken that the drafting group pro-

tion de programmes coordonnés de travaux statistiques. On s'efforce également de trouver une méthode d'action coordonnée pour le Conseil et le Fonds monétaire international.

24. Système métrique et système décimal

77. A la cinquième session du Conseil, le représentant de la Norvège a présenté une proposition (document E/472) concernant la question de l'adoption universelle du système métrique international des poids et mesures et du système décimal pour la monnaie et les pièces de monnaie.

Le Conseil a procédé à un examen préliminaire de cette question, mais, en raison de l'urgence de ses autres travaux, a décidé d'en remettre l'étude détaillée à plus tard¹.

CHAPITRE III QUESTIONS SOCIALES 25. Droits de l'homme

MESURES PRISES EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UNE DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

78. Le 11 décembre 1946, l'Assemblée générale a voté la résolution 43 (I) par laquelle elle:

"Décide . . . de renvoyer le projet de déclaration sur la liberté et les droits fondamentaux de l'homme au Conseil économique et social pour que la Commission des droits de l'homme, à qui il sera transmis, l'examine lorsqu'elle élaborera une déclaration internationale des droits de l'homme; et

"Exprime l'espoir que la question lui sera renvoyée pour qu'elle puisse être inscrite à l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de l'Assemblée générale."

79. La Commission des droits de l'homme a tenu sa première session à Lake Success, du 27 janvier au 10 février 1947. Elle a eu à étudier plusieurs projets de déclaration des droits de l'homme présentés par les Gouvernements de divers Etats Membres, y compris le projet de déclaration présenté par le Panama, et d'autres projets provenant de diverses organisations, ainsi que des documents préparés par le Secrétariat. La Commission a discuté la forme et le contenu de ces projets de déclaration internationale des droits de l'homme. Elle a décidé de remettre le travail de rédaction proprement dit jusqu'au moment où elle aura en main un projet préliminaire que le Président, le Vice-Président et le Rapporteur ont été chargés de préparer pour la prochaine session de la Commission.

80. Au cours de la discussion du rapport de la Commission³, lors de la quatrième session du Conseil, on a estimé que le groupe de rédaction

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, decision 98 (V), page 90.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 68.

³ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 3.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, décision 98 (V), page 90.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 68.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 3.

posed by the Commission should be increased so as to provide fuller representation of members. The Council noted with approval a letter from the Chairman of the Commission to the President of the Council, stating her intention of appointing a drafting committee consisting of the members of the Commission on Human Rights representing Australia, Chile, China, France, Lebanon, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and the United States of America. The Council decided that the draft bill of rights should be prepared by the following stages:

- (i) Preparation of draft by a drafting committee on the basis of documentation prepared by the Secretariat;
- (ii) Consideration of draft at the second session of Commission on Human Rights;
- (iii) Submission of resulting draft to Members of the United Nations for observations, suggestions and proposals;
- (iv) Consideration of above observations, suggestions and proposals as a basis of a redraft, if necessary, by the drafting committee;
- (v) Consideration of resulting draft by Commission on Human Rights;
- (vi) Consideration by Council of resulting text;
- (vii) Submission of draft bill by Council to the General Assembly.

In addition, the Commission had itself proposed that, if practicable, the comments of the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities should also be obtained before stage (ii) above.

The Council also decided that the Commission on Human Rights should invite the Chairman, Vice-Chairman and Rapporteur of the Commission on the Status of Women to be present and to participate without vote in its deliberations when sections of the draft concerning women's rights were discussed.

81. Drafting Committee on the Bill of Rights. The Drafting Committee met at Lake Success from 9 to 25 June 1947 and its report has been issued as document E/CN.4/21.

COMMUNICATIONS CONCERNING HUMAN RIGHTS

82. At its fifth session, the Council approved the statement of the Commission that it had no power to take action in regard to any complaint concerning human rights, and established a procedure for dealing with communications concerning them. The Council requested the Secretary-General¹:

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, resolution 75 (V), page 20.

proposé par la Commission devait être élargi de façon à permettre une représentation plus complète des membres de la Commission. Le Conseil a pris acte avec satisfaction d'une lettre adressée au Président du Conseil par le Président de la Commission. Cette lettre affirmait l'intention de la Commission de créer un comité de rédaction composé des représentants à la Commission des droits de l'homme des pays suivants: Australie, Chili, Chine, France, Liban, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique. Le Conseil a décidé que l'établissement du projet de déclaration des droits de l'homme devait se faire par étapes, à savoir:

- i) Préparation d'un projet par un comité de rédaction sur la base de la documentation préparée par le Secrétariat;
- ii) Examen de ce projet par la Commission des droits de l'homme, à sa deuxième session;
- iii) Présentation du projet ainsi obtenu aux Membres des Nations Unies afin qu'ils puissent formuler leurs observations, suggestions et propositions;
- iv) Examen par le comité de rédaction des observations, suggestions et propositions ci-dessus et, le cas échéant, établissement d'un nouveau projet;
- v) Examen de ce nouveau projet par la Commission des droits de l'homme;
- vi) Examen du texte résultant par le Conseil;
- vii) Présentation du projet de déclaration à l'Assemblée générale au nom du Conseil.

La Commission avait proposé, en outre, qu'avant de passer à l'étape ii) ci-dessus, l'on demandât, si possible, à la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités de présenter ses commentaires.

Le Conseil a également décidé que la Commission des droits de l'homme devrait inviter le Président, le Vice-Président et le Rapporteur de la Commission de la condition de la femme à être présents et à participer, sans droit de vote, à ses délibérations, lorsqu'on discuterait les paragraphes du projet concernant les droits de la femme.

81. Comité de rédaction de la déclaration des droits de l'homme. Le Comité de rédaction s'est réuni à Lake Success, du 9 au 25 juin 1947, et son rapport a paru sous la cote E/CN.4/21.

COMMUNICATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

82. Au cours de sa cinquième session, le Conseil a approuvé la déclaration de principe de la Commission, selon laquelle elle n'était habilitée à prendre aucune mesure au sujet des réclamations concernant les droits de l'homme et il a établi un mode de procédure pour donner suite aux communications reçues à ce sujet. Le Conseil a prié le Secrétaire général¹:

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session, résolution 75 (V)*, page 20.

"(a) To compile a confidential list of communications received concerning human rights, before each session of the Commission, with a brief indication of the substance of each;

"(b) To furnish this confidential list to the Commission, in private meeting, without divulging the identity of the authors of the communications;

"(c) To enable the members of the Commission, upon request, to consult the originals of communications dealing with the principles involved in the promotion of universal respect for and observance of human rights;

"(d) To inform the writers of all communications concerning human rights, however addressed, that their communications have been received and duly noted for consideration in accordance with the procedure laid down by the United Nations. Where necessary, the Secretary-General should indicate that the Commission has no power to take any action in regard to any complaint concerning human rights;

"(e) To furnish each Member State not represented on the Commission with a brief indication of the substance of any communication concerning human rights which refers explicitly to that State or to territories under its jurisdiction, without divulging the identity of the author."

The Council recommended to the Commission that at each session it should appoint an *ad hoc* committee to meet shortly before its next session for the purpose of reviewing the confidential list of communications prepared by the Secretary-General under paragraph (a) above and of recommending which of these communications, in the original, should, in accordance with paragraph (c) above, be made available to members of the Commission on request.

The question of communications concerning human rights relating to Trust Territories was referred to the Joint Committee of the Economic and Social Council and the Trusteeship Council. The Joint Committee made recommendations with regard to communications on human rights relating to Trust Territories (documents E&T/C.1/2 and E&T/C.1/2/Corr.1). The Council referred the report of the Joint Committee to the Trusteeship Council together with the views expressed by members of the Economic and Social Council (document E/P.V./119).

ELECTION OF MEMBERS TO SUB-COMMISSIONS OF THE COMMISSION ON HUMAN RIGHTS

83. The Council, at its fourth session, approved the establishment by the Commission on Human Rights of the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press and of the Sub-Commission on Prevention of Discrimina-

"a) De dresser, avant chaque session de la Commission, une liste confidentielle des communications reçues qui concernent les droits de l'homme, comprenant un bref aperçu de la teneur de chacune;

"b) De communiquer cette liste confidentielle à la Commission, à huis clos, sans divulguer l'identité des auteurs des communications;

"c) De permettre aux membres de la Commission, sur leur demande, de consulter les originaux des communications traitant des principes qui sont à la base du respect universel des droits de l'homme;

"d) De faire savoir aux auteurs de toute communication relative aux droits de l'homme, sous quelque forme qu'ils l'aient adressée, que leur communication a été reçue et qu'il en a été pris bonne note pour l'examiner selon la procédure fixée par l'Organisation des Nations Unies. Quand il le faudra, le Secrétaire général devra indiquer que la Commission n'est habilitée à prendre aucune mesure au sujet de réclamations relatives aux droits de l'homme;

"e) De fournir à chaque Etat Membre non représenté à la Commission un bref aperçu de la teneur de toute communication relative aux droits de l'homme qui concerne cet Etat ou des territoires placés sous sa juridiction, cela sans divulguer l'identité de son auteur."

Le Conseil a recommandé à la Commission de désigner, à chaque session, un comité spécial qui se réunirait peu de temps avant la session suivante de la Commission pour reviser la liste confidentielle de communications dressée par le Secrétaire général, en exécution du paragraphe a) ci-dessus et pour déterminer quelles sont, parmi les communications, celles dont, à son avis, les membres de la Commission devraient être autorisés à consulter l'original sur leur demande, conformément au paragraphe c) ci-dessus.

La question des communications relatives aux droits de l'homme qui proviendraient des Territoires sous tutelle a été soumise pour examen au Comité mixte du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle. Le Comité mixte a fait des recommandations au sujet de la procédure à suivre pour les pétitions relatives aux droits de l'homme qui proviendraient des Territoires sous tutelle (documents E&T/C.1/2 et E&T/C.1/2/Corr.1). Le Conseil a renvoyé le rapport du Comité mixte au Conseil de tutelle en lui communiquant la teneur des déclarations faites par les membres du Conseil économique et social au sujet de ce rapport (document E/PV/119).

ELECTION DES MEMBRES DES SOUS-COMMISSIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

83. Au cours de sa quatrième session, le Conseil a approuvé la création, par la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse et de la Sous-Commission pour la lutte contre les

tion and Protection of Minorities, and elected their members.¹

SUB-COMMISSION ON FREEDOM OF INFORMATION AND OF THE PRESS—FIRST SESSION

84. The Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press held its first session at Lake Success from 19 May to 4 June 1947. Under its terms of reference, the Sub-Commission had two principal functions to perform: to examine what rights, obligations and practices should be included in the concept of freedom of information, and to report to the Commission on Human Rights on any issue that might arise from such examination; and to prepare a draft annotated agenda and make proposals concerning preparations for the United Nations Conference on Freedom of Information. The Sub-Commission considered that its most urgent duty at its first session was to make plans for the proposed conference and recommendations concerning its agenda, and decided to postpone discussion of the concept of freedom of information until its next session.

85. As the next session of the Commission on Human Rights was not scheduled to take place until after the fifth session of the Council, and in view of the urgency of preparations for the Conference on Freedom of Information, the Council authorized the Sub-Commission to report directly to it.

CONFERENCE ON FREEDOM OF INFORMATION

In pursuance of resolution 59 (I)² of the General Assembly, the Council, having considered the report of the Sub-Commission,³ adopted the following resolution⁴ with regard to the Conference:

“The Economic and Social Council,

“Taking note of the recommendations of the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press regarding the organization of the United Nations Conference on Freedom of Information, and after due consideration of the preparation required for the Conference and of the programme of United Nations meetings and conferences as a whole

“Informs the General Assembly:

“1. That it is not practicable to hold the Conference in 1947 and that the Council has therefore decided that the Conference shall be held in Geneva, commencing 23 March 1948, and

“Decides

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 46 (IV), pages 32 and 33.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 95.

³ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fifth Session, Supplement No. 5.

⁴ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, resolution 74 (IV), page 11.

mesures discriminatoires et pour la protection des minorités; il a élu les membres de ces sous-commissions¹.

Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse — Première session

84. La Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse a tenu sa première session à Lake Success, du 19 mai au 4 juin 1947. Aux termes de son mandat, la Sous-Commission était chargée des deux fonctions principales suivantes: d'une part, examiner les droits, obligations et pratiques qui doivent être considérés comme relevant de la notion de liberté de l'information et de faire rapport à la Commission des droits de l'homme sur toute question qui pourrait se poser à la suite de cet examen; d'autre part, préparer un projet d'ordre du jour accompagné de commentaires et faire des propositions concernant les arrangements à faire pour la réunion de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information. La Sous-Commission a estimé que sa tâche la plus urgente, au cours de sa première session, était de préparer la conférence projetée et de faire des recommandations au sujet de son ordre du jour; elle a, par suite, décidé de reporter la discussion sur la notion de liberté de l'information à sa session suivante.

85. Comme la session suivante de la Commission des droits de l'homme ne devait avoir lieu qu'après la cinquième session du Conseil et que, d'autre part, il était urgent de préparer la Conférence sur la liberté de l'information, le Conseil a autorisé la Sous-Commission à lui adresser directement son rapport.

CONFÉRENCE SUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

Comme suite à la résolution 59 (I)² de l'Assemblée générale, le Conseil, après avoir examiné le rapport de la Sous-Commission³, a adopté la résolution suivante⁴ au sujet de la Conférence:

“Le Conseil économique et social,

“Prenant acte des recommandations de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse relatives à l'Organisation de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information et ayant dûment examiné les préparatifs nécessaires pour la tenue de la conférence, ainsi que le calendrier des séances et conférences de l'Organisation des Nations Unies,

“Fait connaître à l'Assemblée générale:

“1. Qu'il n'est pas possible de réunir la Conférence en 1947, et que, en conséquence, le Conseil a décidé que la Conférence se tiendra à Genève à partir du 23 mars 1948; et

“Décide

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session, résolution 46 (IV), pages 32 et 33.

² Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, page 95.

³ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Cinquième Session, Supplément No 5.

⁴ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session, résolution 74 (IV), page 11.

"2. That voting rights at the Conference shall be exercised only by Members of the United Nations;

"3. That, in addition to States Members of the United Nations, the following non-member States be invited to participate in the Conference: Albania, Austria, Bulgaria, Finland, Hungary, Ireland, Italy, Pakistan, Portugal, Roumania, Switzerland, Transjordan and Yemen."

The Council also established a provisional agenda for the Conference. The main items proposed were as follows:

1. General discussion on the principles of freedom of information.
2. Consideration of certain fundamental principles to which media of information should have regard in performing their basic functions of gathering, transmitting and disseminating news and information without fetters.
3. Measures to facilitate the gathering of information.
4. Measures to facilitate the international transmission of information.
5. Measures concerning the free publication and reception of information.
6. Consideration of the drafting of a charter of rights and obligations of media of information.
7. Consideration of possible continuing machinery to promote the free flow of true information.

The Council also decided that any further items recommended at its sixth session should be included in an additional list.

GENOCIDE

86. At its fourth session, the Council, pursuant to General Assembly resolution 96 (I)¹ instructed the Secretary-General:

"(a) To undertake with the assistance of experts in the field of international and criminal law, the necessary studies with a view to drawing up a draft convention in accordance with the resolution of the General Assembly; and

"(b) After consultation with the General Assembly Committee on the Development and Codification of International Law, and, if feasible, the Commission on Human Rights, and, after reference to all Member Governments for comments, to submit to the next session of the Economic and Social Council a draft convention on the crime of genocide."

In consultation with three experts, the Secretary-General prepared a draft convention and study which was submitted to the Assembly

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, page 188.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fourth Session*, resolution 47 (IV), page 34.

"2. Que seuls les Membres de l'Organisation des Nations Unies jouiront du droit de vote à la Conférence;

"3. Que, en plus des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Etats non membres énumérés ci-après seront invités à participer à la Conférence: Albanie, Autriche, Bulgarie, Finlade, Hongrie, Irlande, Italie, Pakistan, Portugal, Roumanie, Suisse, Transjordanie, Yémen."

Le Conseil a également dressé l'ordre du jour provisoire de la Conférence. Les principaux points proposés sont les suivants:

1. Discussion générale des principes de la liberté de l'information.
2. Examen de certains principes fondamentaux que les organes d'information doivent observer en accomplissant leur tâche essentielle qui consiste à recueillir, à transmettre et à répandre sans entraves les nouvelles et les informations.
3. Mesures tendant à faciliter la transmission des informations à l'échelle internationale.
4. Mesures tendant à faciliter la transmission des informations à l'échelle internationale.
5. Mesures concernant la libre publication et la libre réception des informations.
6. Examen de l'élaboration d'une charte des droits et obligations des organes d'information.
7. Examen de la possibilité de créer un organisme permanent destiné à favoriser la libre circulation des nouvelles vraies.

Le Conseil a, en outre, décidé qu'une liste supplémentaire contiendrait tous autres points dont il pourrait recommander l'examen au cours de sa sixième session.

LE GÉNOCIDE

86. Au cours de sa quatrième session, le Conseil, donnant suite à la résolution 96 (I)¹ adoptée le 11 décembre 1946 par l'Assemblée générale, a chargé le Secrétaire général:

"(a) D'entreprendre, avec l'aide d'experts dans le domaine du droit international et criminel, les études nécessaires en vue de rédiger un projet de convention, conformément à la résolution de l'Assemblée générale; et

"(b) De présenter au Conseil économique et social, à sa prochaine session, un projet de convention sur le crime de génocide, après avoir consulté la Commission de l'Assemblée générale chargée d'étudier le développement progressif du droit international et sa codification et, si possible, la Commission des droits de l'homme, et après avoir invité tous les Gouvernements des Etats Membres à exprimer leur avis sur cette question."

Avec la collaboration de trois experts, le Secrétaire général a préparé un projet de convention et une étude qui ont été soumis, le 13 juin 1947,

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 188.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 47 (IV), page 34.

Committee on the Progressive Development of International Law and its Codification on 13 June 1947. As the Committee did not have the comments of Member Governments on the draft convention, the Chairman stated by letter of 17 June that it felt unable at that time to express any opinion in the matter. On 7 July 1947 the Secretary-General transmitted the draft convention and study to Member Governments for their comments.

At its fifth session, the Council adopted a resolution¹ instructing the Secretary-General to collate the comments of Member Governments; informing the General Assembly that it proposed to proceed as rapidly as possible with the consideration of the question subject to any further instructions of the General Assembly; and requesting the Secretary-General, in the meanwhile, to transmit to the General Assembly the draft convention on the crime of genocide prepared by the Secretariat in accordance with paragraph (a) of the Council resolution² of 28 March 1947, together with any comments from Member Governments received in time for transmittal to the General Assembly.³

26. Trade union rights (Freedom of association)

87. At the fourth session of the Council, the World Federation of Trade Unions proposed the item of agenda "Guarantees for the exercise and development of trade union rights". In considering this item the Council had before it memoranda submitted by the World Federation of Trade Unions⁴ and by the American Federation of Labor⁵ and adopted a resolution⁶ transmitting these documents to the International Labour Organization with a request that the item should be placed upon the agenda of its forthcoming session, and that a report should be sent to the Council for its consideration at its next session. The Council also decided to transmit these documents to the Commission on Human Rights in order that it might consider those aspects of the subject which might appropriately form part of the bill or declaration on human rights.

88. The International Labour Organization considered this question at the thirtieth International Labour Conference, and the Conference adopted a report for transmission to the

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, resolution 77 (V), pages 21–22.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 47 (IV), page 33.

³ This is the subject of a separate item on the agenda of the second session of the General Assembly.

⁴ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Annex 31.

⁵ *Ibid.*, Annex 32.

⁶ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 52 (IV), page 43.

à la Commission de l'Assemblée chargée d'étudier le développement progressif du droit international et sa codification. Les Gouvernements des Etats Membres n'ayant pas encore fait connaître leurs observations au sujet du projet de convention, le Président a déclaré, dans une lettre datée du 17 juin, que la Commission n'était pas actuellement en mesure de donner son avis sur la question. Le 7 juillet 1947, le Secrétaire général a transmis aux Gouvernements des Etats Membres le projet de convention et l'étude en les priant de présenter leurs observations.

Au cours de sa cinquième session, le Conseil a adopté une résolution¹ aux termes de laquelle il charge le Secrétaire général de recueillir les observations des Gouvernements des Etats Membres, et informe l'Assemblée générale qu'il se propose de poursuivre l'examen de la question aussi rapidement que possible, sous réserve de nouvelles instructions de l'Assemblée générale; il prie le Secrétaire général de transmettre entre temps à l'Assemblée générale le projet de convention sur le crime de génocide, préparé par le Secrétariat conformément au paragraphe a) de la résolution adoptée par le Conseil le 28 mars 1947², en y joignant les observations des Gouvernements des Etats Membres qui seront parvenues à temps pour être transmises à l'Assemblée générale³.

26. Droits syndicaux (liberté d'association)

87. Au cours de la quatrième session du Conseil, la Fédération syndicale mondiale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour la question suivante: Garanties de l'exercice et de la mise en œuvre des droits syndicaux. Pour étudier cette question, le Conseil disposait des mémorandums soumis par la Fédération syndicale mondiale⁴ et par l'*American Federation of Labor*⁵. Il a adopté une résolution⁶ transmettant ces documents à l'Organisation internationale du Travail, la priant d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa prochaine session et de faire rapport au Conseil lors de sa prochaine session de celui-ci. Le Conseil a également décidé de transmettre ces documents à la Commission des droits de l'homme afin que celle-ci puisse étudier les aspects de la question qu'il conviendrait d'inclure dans la déclaration des droits de l'homme.

88. L'Organisation internationale du Travail a étudié la question au cours de la trentième Conférence internationale du Travail, laquelle a adopté un rapport aux fins de transmission au

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, résolution 77 (V), pages 21 et 22.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 47 (IV), page 33.

³ Cette question fait l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée générale.

⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, annexe 31.

⁵ *Ibid.*, annexe 32.

⁶ Voir les *résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 52 (IV), page 43.

Council as requested. This report describes the twofold action taken on this subject by the International Labour Conference. The Conference adopted unanimously two resolutions and approved a list of points as a basis for discussion at the next session of the Conference.

The resolutions adopted relate to: (1) freedom of association and protection of the right to organize and to bargain collectively; (2) international machinery for safeguarding freedom of association. The first resolution concerns the fundamental principle on which freedom of association must be based. It represents the first stage of the programme of action to be undertaken by the International Labour Organization. The next stage visualized was the embodiment, in one or several international labour conventions to be submitted for adoption at the 1948 Conference, of this principle and of methods for encouraging (1) the exercise of the right of freedom of association without fear of restraint; (2) collective agreements; (3) voluntary conciliation and arbitration; and (4) co-operation between public authorities and employers' and workers' organizations. In respect to the second resolution, the Governing Body of the International Labour Organization was requested to arrange for close and detailed study of the subject and to report on all its aspects to the next session of the Conference.

89. At the fifth session, after a discussion in which the representatives of the International Labour Organization, the World Federation of Trade Unions, and the American Federation of Labor participated, the Council adopted the following resolution¹:

"The Economic and Social Council

"Décide

"(a) To recognize the principles proclaimed by the International Labour Conference;

"(b) To request the International Labour Organization to continue its efforts in order that one or several international conventions may be quickly adopted; and

"(c) To transmit the report to the General Assembly;

"Awaits further reports on the subject to be transmitted by the International Labour Organization and awaits also the report which it will receive in due course from the Commission on Human Rights on those aspects of the subject which might appropriately form part of the bill or declaration on human rights,

"Notes that proposals for the establishment of international machinery for safeguarding freedom of association are to be examined by the Governing Body of the International Labour Organization,

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fifth Session*, resolution 84 (V), page 54. This resolution is the subject of a separate item on the agenda of the second session of the General Assembly.

Conseil, comme il lui avait été demandé. Ce rapport expose les mesures prises à cet égard par la Conférence internationale du Travail. Elles sont de deux sortes; la Conférence a, en effet, adopté deux résolutions à l'unanimité et approuvé une liste de questions devant servir de base aux discussions à la prochaine session de la Conférence.

Les résolutions adoptées ont trait à: 1) la liberté d'association et la protection du droit de se syndiquer et de conclure des contrats collectifs; 2) l'organisation internationale nécessaire pour défendre la liberté d'association. La première résolution pose le principe de base dont procède la liberté d'association; c'est là la première étape du programme d'action envisagé par l'Organisation internationale du Travail. La deuxième étape prévue consistera à établir une ou plusieurs conventions internationales du travail (qui seront soumises à la Conférence de 1948 pour adoption), dans lesquelles ce principe sera introduit et où seront formulées les méthodes propres à encourager: 1) l'exercice de la liberté d'association sans risque de restrictions; 2) le droit à la discussion d'accords collectifs; 3) le recours à la conciliation et à l'arbitrage volontaire; 4) la coopération entre les autorités publiques et les organisations patronales ou ouvrières. En ce qui concerne la seconde résolution, le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail a été invité à prendre des dispositions pour procéder à une étude complète et détaillée de la question et à présenter un rapport sur tous ses aspects lors de la prochaine session de la Conférence.

89. Lors de la cinquième session, après une discussion à laquelle les représentants de l'Organisation internationale du Travail, de la Fédération syndicale mondiale et de l'*American Federation of Labor* ont pris part, le Conseil a adopté la résolution suivante¹:

"Le Conseil économique et social

"Décide

"(a) De reconnaître les principes énoncés par la Conférence internationale du Travail;

"(b) D'inviter l'Organisation internationale du Travail à poursuivre ses efforts afin qu'il soit possible d'adopter rapidement un ou plusieurs accords internationaux;

"(c) De transmettre le rapport à l'Assemblée générale;

"Attend les autres rapports que l'Organisation internationale du Travail doit lui transmettre sur le même sujet, ainsi que le rapport qu'il doit recevoir en temps voulu de la Commission des droits de l'homme en ce qui concerne ceux des aspects de la question qui pourraient avoir leur place dans la déclaration des droits de l'homme,

"Note que les propositions tendant à la création d'un organisme international chargé de défendre la liberté d'association doivent être examinées par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail,

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, résolution 84 (V), page 54. Cette résolution fait l'objet d'un point séparé de l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée générale.

"*Considers that the question of enforcement of rights, whether of individuals or of associations, raises common problems which should be considered jointly by the United Nations and the International Labour Organization, and*

"*Requests the Secretary-General to arrange for co-operation between the International Labour Organization and the Commission on Human Rights in the study of these problems.*"

27. Status of Women

90. The Commission on the Status of Women held its first session at Lake Success from 10 to 24 February 1947.

The Council, in the light of the report of the Commission,¹ decided to amend the terms of reference of the Commission as follows:

"The functions of the Commission shall be to prepare recommendations and reports to the Economic and Social Council on promoting women's rights in political, economic, civil, social and educational fields. The Commission shall also make recommendations to the Council on urgent problems requiring immediate attention in the field of women's rights with the object of implementing the principle that men and women shall have equal rights, and to develop proposals to give effect to such recommendations."

91. The Council also requested the Commission at its next session to take as its immediate programme of work the examination of existing legal and customary disabilities of women as regards political and social rights, and (subject to consultation with the International Labour Organization) economic rights and also educational opportunities, with a view to framing proposals for action.

92. The Council requested the Secretary-General to consult with the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization on plans for developing a programme of basic education without distinction as to sex, race or creed and to report to the next session of the Commission; to invite Member States to reply as early as possible to the questions in part I, paragraph D (relating to education) of the questionnaire on the legal status and treatment of women, and to complete and transmit to him by 1 July 1947 replies to part I, Public Law: (section A, Franchise; and section B, Eligibility to hold public office), and to indicate as far as possible any changes in law or practice concern-

"*Estime que la question de la mise en vigueur des droits, qu'ils s'agisse des droits des individus ou de ceux des associations, pose des problèmes communs que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail doivent examiner de concert, et*

"*Invite le Secrétaire général à prendre telles dispositions qui permettront à l'Organisation internationale du Travail et à la Commission des droits de l'homme de collaborer dans l'étude de ces problèmes.*"

27. Condition de la femme

90. La Commission de la condition de la femme a tenu sa première session à Lake Success, du 10 au 24 février 1947.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission¹, le Conseil a décidé de modifier comme suit le mandat de la Commission²:

"La Commission a pour fonctions de présenter des recommandations et des rapports au Conseil économique et social sur le développement des droits de la femme dans les domaines politique, économique, civique, social et pédagogique. La Commission formulera également des recommandations sur les problèmes présentant un caractère d'urgence dans le domaine des droits de la femme, en vue de rendre effective l'égalité de principe entre les droits de l'homme et ceux de la femme, et élaborera des propositions destinées à donner effet à ces recommandations."

91. Le Conseil a également invité la Commission à adopter comme programme de travail immédiat, pour sa prochaine session, l'examen des incapacités légales et coutumières de la femme qui sont en vigueur en ce qui concerne les droits politiques et sociaux et (sous réserve de consultation avec l'Organisation internationale du Travail) les droits économiques, ainsi que les possibilités d'entreprendre des études afin de préparer des propositions sur les mesures à prendre.

92. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'étudier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture les moyens de mettre en œuvre un programme d'éducation de base sans distinction de sexe, de race et de croyance et de faire rapport à la prochaine session de la Commission; d'inviter les Etats Membres à répondre sans tarder aux questions contenues dans le paragraphe D (études et carrières) de la première partie du questionnaire concernant la condition juridique et le traitement de la femme, à remplir et à lui transmettre avant le 1er juillet 1947 les réponses à la première partie: droit public (section A, droit de vote, et section B, accès aux fonctions publiques),

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 2.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 48 (IV), page 34.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 2.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 48 (IV), page 34.

ing these matters since the passage, on 11 December 1946, of resolution 56 (I) of the General Assembly.¹

The Council recommended:

"1. That UNESCO consider the desirability of paying special attention in its educational, social programme to those countries and regions where women have no voice in political affairs, and to those countries and regions where women have the franchise but have not been granted full political rights; and further, to consider the steps to be taken to promote an effective programme of basic education for women in such countries and regions and to send reports on the progress of such a programme to the Economic and Social Council for transmission to the Commission on the Status of Women;

"2. That the Trusteeship Council be invited to take note of the importance attached by the Council to the inclusion in the questionnaire required by Article 88 of the Charter of questions relating to the status of women, to the nature and form of such questions and to the methods whereby the rights of women in political, economic, social and educational fields may be promoted in the Trust Territories."

93. At its fifth session, the Council adopted a resolution establishing the same procedure for the treatment of communications on the status of women as that for communications on human rights (see paragraph 82 above).

94. The Council also had before it the recommendations contained in the report of the Joint Committee of the Economic and Social and the Trusteeship Councils regarding procedure for the treatment of communications on the status of women relating to Trust Territories (documents E&T/C.1/2 and E&T/C.1/2/Corr.1). The Council referred this report to the Trusteeship Council together with the views expressed by members (document E/PV.119).

28. Population questions

95. The Population Commission held its first session at Lake Success from 6 to 19 February 1947.

The Report of the Commission² was received by the Council at its fourth session and its recommendations were accepted with minor changes.

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 90.

² See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 5.

et à indiquer, dans la mesure du possible, les changements qui ont pu se produire dans la législation ou dans la pratique, relativement à ces questions, depuis l'adoption de la résolution 56 (I) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1946".

Le Conseil a recommandé:

"1. A l'UNESCO de considérer l'intérêt qu'il y aurait à prêter une attention particulière dans son programme d'éducation et de réformes sociales aux pays et aux régions où les femmes ne peuvent encore se faire entendre dans les affaires politiques, ainsi qu'aux pays et aux régions où les femmes, tout en ayant le droit de vote, ne bénéficient pas encore intégralement des droits politiques; d'examiner en outre les mesures à prendre pour mettre en œuvre un plan d'action efficace concernant l'éducation de base pour la femme dans ces pays et ces régions, et d'envoyer des rapports sur l'état d'avancement de ces programmes au Conseil économique et social, qui les communiquera à la Commission de la condition de la femme;

"2. Au Conseil de tutelle de noter l'importance que le Conseil attache à l'insertion, dans le questionnaire prévu à l'Article 88 de la Charte, de questions concernant la condition de la femme, à la nature et à la forme de ces questions, ainsi qu'aux méthodes grâce auxquelles on pourrait développer dans les Territoires sous tutelle les droits de la femme dans les domaines politique, économique, social et pédagogique."

93. Au cours de sa cinquième session, le Conseil a adopté une résolution fixant, pour l'étude des communications relatives à la condition de la femme, une procédure identique à celle qui a été adoptée pour les communications relatives aux droits de l'homme (voir le paragraphe 82, ci-dessus).

94. Le Conseil a eu également connaissance des recommandations contenues dans le rapport du Comité mixte du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle concernant la procédure à suivre pour l'étude des communications sur la condition de la femme, relatives aux Territoires sous tutelle (documents E & T/C.1/2 et E & T/C.1/2/Corr.1). Le Conseil a transmis ce rapport au Conseil de tutelle en même temps que les points de vue exprimés par ses membres (document E/PV 119).

28. Questions de population

95. La Commission de la population a tenu sa première session à Lake Success, du 6 au 19 février 1947.

Le Conseil a reçu le rapport de la Commission² lors de sa quatrième session et en a accepté les recommandations après y avoir apporté de légers changements.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 90.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 5.

CO-ORDINATION OF STATISTICAL DATA

96. *Population statistics, estimates, and studies of the United Nations and the specialized agencies.* In response to representations from the Food and Agriculture Organization on its needs for population statistics, estimates, and studies, and recognizing that other specialized agencies and branches of the United Nations and Member States would need these materials, the Council recommended that the Secretary-General: (1) provide means whereby the population statistics, estimates, and studies needed by the United Nations and by the various specialized agencies may be supplied in collaboration with the agencies concerned, taking into consideration the question of appropriate allocation of costs in accordance with the agreements existing between the United Nations and the specialized agencies; and (2) report to the Population and Statistical Commissions at their next sessions on steps taken to this end.¹

97. *International census plans.* The Council recorded its welcome of the steps which are being taken to conduct co-operatively population censuses of American nations and agricultural censuses of all the nations of the world and recommended that all such Member States as are proposing to take censuses in or around 1950 use comparable schedules, so far as it is possible to do so. It requested (1) the Secretary-General to offer advice and assistance to all such Member States as are prepared to take comparable population censuses, whether by complete enumeration or on the basis of a scientific sample; (2) the Secretary-General to co-operate with the Food and Agriculture Organization and with all such Member States as intend to participate in the proposed 1950 world census of agriculture; (3) that Member States taking part in the 1950 census of the Americas and the 1950 world census of agriculture keep the Secretary-General informed as to the development of the projects; (4) that Member States taking part in the 1950 census of the Americas furnish the Secretary-General with copies of schedules and basic documents of this census, as they are prepared, which he shall distribute to all Member States of the United Nations; (5) the Secretary-General to keep Member States and the Statistical and Population Commissions informed on developments under the above heads.²

98. *Demographic yearbook.* The Council recommended the Secretary-General: (1) to publish, in addition to any summary population

COORDINATION DES DONNÉES STATISTIQUES

96. *Statistiques, estimations et études de population par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.* En réponse aux démarches faites par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture au sujet de ses besoins en matière de statistiques, estimations et études de population, et reconnaissant que d'autres institutions spécialisées, certains organismes des Nations Unies et certains Etats Membres auront besoin de cette documentation, le Conseil a recommandé au Secrétaire général: 1) de pourvoir aux moyens nécessaires pour fournir, en collaboration avec les institutions intéressées, les statistiques, estimations et études de population nécessaires aux Nations Unies et aux diverses institutions spécialisées, tout en tenant compte de la nécessité de répartir les frais d'une manière appropriée, conformément aux accords passés entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; 2) de faire rapport à la Commission de statistique et à la Commission de la population, à leur prochaine session, sur les mesures prises à ces fins¹.

97. *Projet de recensement international.* Le Conseil a signalé qu'il accueille avec satisfaction les mesures prises en vue de procéder en collaboration à des recensements de la population du continent américain, ainsi qu'à des recensements agricoles de tous les pays du monde. Il a recommandé que tous les Etats Membres qui se proposent de procéder à des recensements aux environs de 1950 suivent des programmes comparables entre eux, dans la mesure où il est possible de le faire. Il a prié: 1) le Secrétaire général d'offrir ses conseils et son aide aux Etats Membres qui sont disposés à procéder à des recensements comparables, qu'il s'agisse de dénombrements complets ou de sondages statistiques; 2) le Secrétaire général de collaborer avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et avec tous les Etats Membres qui ont l'intention de participer au recensement agricole mondial prévu pour 1950; 3) les Etats Membres qui prendront part au recensement du continent américain en 1950 et au recensement agricole mondial prévu pour la même année, de tenir le Secrétaire général au courant des étapes de la réalisation de ces projets; 4) les Etats Membres qui prendront part au recensement du continent américain en 1950 de faire parvenir au Secrétaire général des exemplaires des programmes et des documents de base relatifs à ce recensement, à mesure qu'ils seront prêts, afin qu'il les distribue à tous les Etats Membres des Nations Unies; 5) le Secrétaire général de tenir les Etats Membres et les Commissions de statistique et de la population au courant des faits nouveaux relatifs aux points ci-dessus².

98. *Annuaire démographique.* Le Conseil a recommandé au Secrétaire général: 1) de publier, outre les statistiques démographiques

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 41 (IV), page 19.

² *Ibid.*, page 20.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 41 (IV), page 19.

² *Ibid.*, page 20.

statistics which may be included in general annual or other periodic publications of the United Nations, a demographic yearbook containing regular series of basic demographic statistics, comparable within and among themselves, and relevant calculations of comparable rates, provided that such statistics shall be taken from the official data published by the separate Governments, or supplied by the separate Governments, or calculated by the Secretariat with the consent of the separate Governments concerned; (2) to publish the first issue of the demographic yearbook, if practicable, in 1948 and as early as possible in that year; (3) to prepare, for consideration by the various commissions concerned at their next session, an outline of the appropriate contents of the yearbook, taking into account the various needs of the United Nations and of the specialized agencies, and to circulate this outline among the members of the commissions concerned well in advance of their next sessions; and (4) to consider, in preparing the above-mentioned outline, the possibilities of publishing, in this yearbook or separately, an annual digest of legislation concerning sources of population data, population changes, and migration.¹

99. Improvement of comparability and quality of basic population statistics. The Council requested the Secretary-General to prepare, for consideration by the Population Commission at its next session (in consultation with the Statistical Commission and the specialized agencies concerned), proposals: (1) for effecting greater comparability of basic data, and summary statistical measurements relating to fertility, mortality (including infant mortality), characteristics of the population, international and internal migration and the labour force, whether such data are derived from complete census, sampling, registration, or administrative operations; (2) for improving the quality of such data; and (3) for increasing their usefulness in relation to the needs of the United Nations and of the specialized agencies.²

STUDIES OF POPULATION GROWTH AND OTHER DEMOGRAPHIC PROBLEMS

100. Population studies of Trust Territories. The Council offered assistance to the Trusteeship Council, in accordance with the Charter of the United Nations, with respect to population data and population problems of the Trust Territories and proposed to the Trusteeship Council collection of data which will make possible a demographic study for each of the Trust Territories. The Council proposed that the studies should in-

sommaires qui pourraient figurer dans certaines publications générales (annuelles ou d'une autre périodicité) des Nations Unies, un annuaire contenant des séries régulières de statistiques démographiques de base, comparables entre elles, ainsi que les calculs y afférents de taux comparables, à la condition que cette documentation soit empruntée aux statistiques officielles publiées ou fournies par chaque Gouvernement en particulier, ou établies d'après les calculs effectués par le Secrétariat, avec le consentement de chacun des divers Gouvernements intéressés; 2) de publier le premier annuaire démographique, si possible en 1948 et aussitôt que possible au cours de cette année-là; 3) de préparer, pour examen par les diverses commissions intéressées, lors de leur prochaine session, un aperçu général du genre de renseignements qu'il conviendra d'inclure dans l'annuaire envisagé, compte tenu des divers besoins de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et de distribuer cet aperçu aux membres des commissions intéressées, un certain temps avant leur prochaine session; et 4) d'examiner, en préparant l'aperçu ci-dessus mentionné, la possibilité de publier, soit dans cet annuaire, soit séparément, un recueil annuel des lois concernant les sources de renseignements démographiques, les variations démographiques et les migrations¹.

99. Amélioration de la comparabilité et de la qualité des données de base des statistiques de population. Le Conseil a invité le Secrétaire général à préparer, aux fins d'examen par la Commission de la population lors de sa prochaine session (en consultation avec la commission de statistique et les institutions spécialisées intéressées), des propositions tendant à: 1) assurer une comparabilité plus grande entre les données de base et les appréciations statistiques relatives à la fécondité, à la mortalité (y compris la mortalité infantile), aux caractéristiques de la population, aux migrations internationales et intérieures et à la main-d'œuvre, que ces données proviennent de recensements complets, de sondages, d'immatriculations ou d'opérations administratives; 2) améliorer la qualité de ces données; 3) faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées puissent en tirer un meilleur parti aux fins qui les concernent².

ETUDES SUR L'ACCROISSEMENT DES POPULATIONS ET SUR D'AUTRES PROBLÈMES DÉMOGRAPHIQUES

100. Etudes sur la population des Territoires sous tutelle. Conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, le Conseil a offert son aide au Conseil de tutelle pour le rassemblement des données et l'étude des problèmes démographiques relatifs aux Territoires sous tutelle. Il a proposé au Conseil de tutelle de faire recueillir les données qui permettront d'entreprendre pour chacun des Territoires sous tutelle une étude

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 41 (IV), pages 20 and 21.

² *Ibid.*, page 21.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session*, résolution 41 (IV), pages 20 et 21.

² *Ibid.*, page 21.

clude: (1) the dynamics of the past population growth and present numbers; (2) birth and mortality rates (particularly infant mortality), the mean expectation of life and the prospects of population growth; (3) the distribution of the population by occupation and educational levels; (4) the density and distribution of the population in specific areas of the given Territory; (5) migration of the population.¹

The Council requested the Secretary-General: (1) pending the collection of the above data, to proceed with studies of the population of Trust Territories within the framework of existing data, covering the subjects listed above, elaborating and analysing them with reference to sex and age groups and to the separate ethnic and racial groups composing the population of each Territory; (2) to issue, on the basis of these studies, a series of reports on the demographic characteristics of the population of individual Trust Territories; (3) to prepare, for consideration by the Population Commission at its next session, a report on concrete achievements in the fulfilment of this task.

101. Studies of population growth in relation to economic conditions. The Council requested the Secretary-General¹ to formulate, for consideration by the Population Commission at its next session, a statement indicating the steps which might be taken to encourage studies by Member States of the most favourable rate of population change from the economic and social points of view.

102. Plans for study of demographic problems in certain countries. The Council requested the Secretary-General to prepare, for consideration by the Population Commission at its next session, a plan of study of demographic problems for those countries the Governments of which shall request assistance in the study of the problems dealing with the interplay of the economic social and demographic factors which hinders the attainment of an adequate standard of living and cultural development of the population. These problems were listed as:

- (a) Size and rate of growth of the population;
- (b) Population distribution and density in various parts of the country;
- (c) Social conditions among the people;
- (d) Degree of industrial development;
- (e) Character and conditions of land use;
- (f) Social and occupational composition of the population;
- (g) Distribution of the people by level of education.

The Council invited the commissions concerned to report to the Council, after appropriate consultations, on a practical plan for the

démographique sur les points suivants: 1) rythme d'accroissement de la population dans le passé et chiffres actuels; 2) taux de la natalité et de la mortalité (mortalité infantile en particulier), espérance moyenne de vie et prévisions d'accroissement de la population; 3) répartition de la population par profession et selon le degré d'instruction; 4) densité et répartition de la population dans les régions déterminées du Territoire en cause; 5) mouvements migratoires de la population¹.

Le Conseil a invité le Secrétaire général: 1) à procéder, en attendant le rassemblement des données ci-dessus, à des études démographiques des Territoires sous tutelle dans le cadre des données existantes, sur les divers points mentionnés ci-dessus, étudier et analyser ces données en fonction des groupes d'âge et de sexe et des différents groupes ethniques et raciaux qui constituent la population de chaque Territoire; 2) à publier, en se fondant sur les études mentionnées ci-dessus, une série de rapports sur les caractéristiques démographiques de chaque Territoire sous tutelle; 3) à préparer, pour examen par la Commission de la population lors de sa prochaine session, un rapport sur les réalisations concrètes obtenues dans l'accomplissement de cette tâche.

101. Etudes sur l'accroissement de la population par rapport aux conditions économiques. Le Conseil a invité le Secrétaire général¹ à établir, aux fins d'examen par la Commission de la population lors de sa prochaine session, un exposé indiquant les dispositions qui pourraient être prises pour encourager les Etats Membres à procéder à des études sur le taux optimum de variation de la population des points de vue économique et social.

102. Plan d'étude des problèmes démographiques dans certains pays. Le Conseil a invité le Secrétaire général à préparer, aux fins d'examen par la Commission de la population lors de sa prochaine session, un plan d'étude des problèmes démographiques destiné aux pays dont les Gouvernements demanderont l'aide des Nations Unies pour l'étude des questions relatives au jeu combiné des facteurs économiques, sociaux et démographiques qui fait obstacle à un relèvement suffisant du niveau de vie et au développement culturel de la population de certains pays. Ces questions sont les suivantes:

- a) Importance et taux d'accroissement de la population;
- b) Répartition de la population et sa densité dans les diverses régions du pays;
- c) Conditions sociales de la population;
- d) Degré de développement industriel;
- e) Nature et conditions de l'utilisation du sol;
- f) Composition de la population des points de vue social et professionnel;
- g) Répartition de la population en fonction du niveau d'instruction.

Le Conseil a invité les commissions intéressées à lui soumettre, après avoir procédé aux consultations nécessaires, un plan pratique de division

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution, 41 (IV), page 22.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 41 (IV) page 22.

allocation of functions without duplication of work among the various organs concerned in the field of migration. It also requested the Secretary-General to make such preliminary studies as would facilitate and expedite the work of the commissions.

29. Migration questions

103. The Social Commission, at its first session, discussed the social aspect of migration. In view of the fact that the demographic part of the problem concerned the Population Commission, the Social Commission decided to recommend to the Council the establishment of an *ad hoc* technical committee composed of members representing the Social Commission and the Population Commission, and representatives of the appropriate specialized agencies, in particular the ILO, to consider the documentation on migration to be prepared by the Secretariat.¹ The Population Commission supported this decision.²

104. The Council adopted the following resolution³ at its fourth session:

"The Economic and Social Council,

"Having considered the recommendations of the Population and Social Commissions relating to migration questions, and being of the opinion that further consideration of these questions by the Council should be postponed pending further study,

"Invites the Commissions concerned, after appropriate consultations, to report to the Council on a practical plan for the allocation of functions, without duplication of work, among the various organs concerned in the field of migration, and

"Requests the Secretary-General to make such preliminary studies as would facilitate and expedite the work of the Commissions.

ASSISTANCE TO INDIGENT FOREIGNERS

105. At the same session, the Council, upon the recommendation of the Social Commission, adopted the following resolution⁴ on assistance to indigent foreigners:

"The Economic and Social Council

"Requests the Secretary-General, within the limits of his resources:

"(a) To collect from Governments the most recent information regarding their administrative practices with respect to assistance to indigent foreigners;

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 7, page 25.

² *Ibid.*, Supplement No. 5, page 5.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 42 (IV), page 23.

⁴ *Ibid.*, resolution 43 (IV), page 25.

du travail entre les différents organismes qui s'occupent des questions de migration, de manière à éviter tout double emploi; il a aussi invité le Secrétaire général à procéder aux études préliminaires susceptibles de faciliter et de hâter le travail des commissions.

29. Questions de migration

103. La Commission des questions sociales a discuté, au cours de sa première session, l'aspect social de la migration. Étant donné que le côté démographique du problème intéresse la Commission de la population, la Commission des questions sociales a décidé de recommander au Conseil d'établir un comité technique spécial, composé de membres représentant la Commission des questions sociales et la Commission de la population, ainsi que de représentants des institutions spécialisées compétentes, en particulier de l'OIT, chargé d'étudier la documentation que le Secrétariat devra préparer sur les questions de migration¹. La Commission de la population a appuyé cette décision².

104. Le Conseil a adopté la résolution suivante³ lors de sa quatrième session:

"Le Conseil économique et social,

"Ayant examiné les recommandations de la Commission de la population et de la Commission des questions sociales sur les questions de migration, et estimant que le Conseil devrait ajourner l'examen de ces questions en attendant une étude plus approfondie,

"Invite les Commissions intéressées à soumettre au Conseil, après avoir procédé aux consultations nécessaires, un plan pratique de division du travail entre les différents organismes qui s'occupent des questions de migration, de manière à éviter tout double emploi, et

"Prie le Secrétaire général de procéder aux études préliminaires susceptibles de faciliter et de hâter le travail des Commissions."

ASSISTANCE AUX ÉTRANGERS INDIGENTS

105. Sur la recommandation de la Commission des questions sociales, au cours de la même session, le Conseil a adopté la résolution suivante⁴ en ce qui concerne l'assistance à accorder aux étrangers indigents:

"Le Conseil économique et social

"Prie le Secrétaire général, dans les limites des ressources dont il dispose,

"(a) De recueillir auprès des Gouvernements les renseignements les plus récents sur les usages de leurs administrations en matière d'assistance aux étrangers indigents;

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 7, page 25.

² *Ibid.*, Supplément No 5, page 5.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 42 (IV), page 23.

⁴ *Ibid.*, résolution 43 (IV), page 25.

"(b) To report to the Social Commission at a future session on the extent to which the Model Convention on Assistance to Indigent Foreigners and Recommendations on Assistance to Indigent Foreigners approved by the Council of the League of Nations at its one hundred and first Session (May 1938) correspond to the exigencies of the present situation and the changes, if any, which should be made."

PROTECTION OF MIGRANT AND IMMIGRANT LABOUR

106. The American Federation of Labor proposed that an item dealing with the protection of migrant and immigrant labour be included on the agenda of the fifth session of the Council (documents E/454, E/454/Add.1 and 2). The American Federation of Labor urged the adoption of a resolution by the Council which would (1) recommend that the Economic Commissions for Europe and for Asia and the Far East promote the use of standards recommended by the International Labour Organization in expediting efficient mobilization of man-power in the reconstruction of countries; and (2) urge the International Labour Organization to expedite the reconsideration of its Convention and recommendations on migrant workers.

The Council adopted the following resolution¹:

"The Economic and Social Council,

"Having taken note of the item regarding the protection of migrant and immigrant labour placed on its agenda at the request of the American Federation of Labor, and the memorandum submitted by the Federation,

"Noting also that the International Labour Organization is now considering the revision of its existing Convention and recommendations on migration,

"Resolves to transmit this memorandum to the International Labour Organization as the competent specialized agency concerned, and in view of the urgency of the problem,

"Requests the International Labour Organization actively to pursue its consideration of the subject and to inform the Economic and Social Council as soon as possible of the progress made,

"Calls the attention of the Social and Population Commissions to this memorandum in their consideration of the problems assigned to them by the Council by its resolution on migration of 29 March 1947."

30. Social activities

107. During the second part of its first session, the General Assembly adopted resolution 51 (I)² "Transfer to the United Nations of cer-

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, resolution 85 (V), page 55.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 78.

"b) De présenter à une session ultérieure de la Commission un rapport indiquant dans quelle mesure la Convention-type sur l'assistance aux étrangers indigents et les recommandations à ce sujet, approuvées par le Conseil de la Société des Nations lors de sa cent-unième session (mai 1938), correspondent aux exigences de la situation actuelle et, le cas échéant, les modifications qu'il conviendrait d'y apporter."

PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉMIGRANTE ET IMMIGRANTE

106. L'*American Federation of Labor* a proposé que la question de la protection de la main-d'œuvre émigrante et immigrante soit inscrite à l'ordre du jour de la cinquième session du Conseil (documents E/454, E/454/Add. 1 et 2). L'*American Federation of Labor* a demandé que le Conseil adopte une résolution qui: 1) recommanderait que la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient encouragent l'utilisation des méthodes recommandées par l'Organisation internationale du Travail pour assurer d'une manière efficace l'utilisation de la main-d'œuvre dans la reconstruction des pays; 2) inviterait l'Organisation internationale du Travail à hâter la révision de sa Convention et de ses recommandations relatives aux ouvriers émigrants.

Le Conseil a adopté la résolution suivante¹:

"Le Conseil économique et social,

*"Ayant pris acte du point de l'ordre du jour concernant la protection de la main-d'œuvre émigrante et immigrante inscrit sur la demande de l'*American Federation of Labor*, ainsi que du mémorandum présenté par cette Fédération;*

"Prenant acte aussi du fait que l'Organisation internationale du Travail envisage, en ce moment, la révision de sa Convention et de ses recommandations sur l'émigration;

"Décide de transmettre ce mémorandum à l'Organisation internationale du Travail en sa qualité d'institution spécialisée intéressée et compétente et, en raison de l'urgence du problème,

"Invite l'Organisation internationale du Travail à poursuivre activement l'examen de cette question et à informer aussitôt que possible le Conseil économique et social de l'état d'avancement des travaux, et

"Attire l'attention de la Commission des questions sociales et de la Commission de la population sur ce mémorandum, en ce qui concerne les questions dont l'étude leur a été confiée par le Conseil dans sa résolution du 29 mars 1947, relative au problème de la migration."

30. Activités sociales

107. Au cours de la seconde partie de sa première session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51 (I)² relative au "Transfert aux

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, résolution 85 (V), page 55.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 78.

tain non-political functions and activities of the League of Nations, other than those pursuant to international agreement"; and resolution 58 (I)¹ "Transfer to the United Nations of the advisory social welfare functions of UNRRA".

108. The Social Commission held its first session at Lake Success from 20 January to 15 February 1947.

TEMPORARY SOCIAL WELFARE COMMITTEE

The Commission established² a Temporary Social Welfare Committee to report and make recommendation to the Social Commission concerning the establishment of a sub-commission of the Social Commission on child welfare and also to give more detailed consideration to certain matters in the social welfare field, namely (1) co-ordination of activities in the child welfare field; (2) development of criteria for use in reviewing requests from the various Governments for advisory welfare services; (3) recommendations to the Social Commission concerning long-term programmes in social welfare; (4) resolutions of the International Labour Conference on the protection of children and young workers and on the youth of liberated countries.

The Committee held three meetings and submitted a report to the Social Commission, issued as document E/CN.5/25.

109. As regards General Assembly resolution 51(I) mentioned above, in the light of the Commission's report, the Council took action under the following heads: (1) suppression of the traffic in women and children and of the circulation and traffic in obscene publications; (2) prevention of crime and treatment of offenders; (3) child welfare; (4) assistance to indigent foreigners (as regards this heading, see paragraph 105).

SUPPRESSION OF THE TRAFFIC IN WOMEN AND CHILDREN AND OF THE CIRCULATION AND TRAFFIC IN OBSCENE PUBLICATIONS

110. At its fourth session, the Council adopted the following resolution³:

"The Economic and Social Council

.....
"Requests the Secretary-General to take the necessary steps to transfer to the United Nations the functions formerly exercised by the League of Nations, under the Conventions of 30 September 1921 and 11 October 1933 relating to the suppression of the traffic in women and

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, page 93.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 43 (IV), page 24.

Nations Unies de certaines fonctions et activités non politiques de la Société des Nations, autres que celles lui appartenant en vertu d'accords internationaux"; et la résolution 58 (I)¹ relative au "Transfert aux Nations Unies des fonctions consultatives exercées en matière de service social par l'UNRRA".

108. La Commission des questions sociales a tenu sa première session à Lake Success, du 20 janvier au 15 février 1947.

COMITÉ TEMPORAIRE DU SERVICE SOCIAL

La Commission a établi un Comité temporaire du service social chargé de faire un rapport et de présenter à la Commission des questions sociales des recommandations relatives à l'établissement d'une sous-commission de la protection de l'enfance relevant de la Commission des questions sociales, ainsi que d'étudier d'une manière plus détaillée certaines questions du domaine du service social notamment: 1) la coordination des activités dans le domaine de l'assistance à l'enfance; 2) l'élaboration des critères nécessaires pour examiner les demandes de services sociaux consultatifs présentées par les divers Gouvernements; 3) les recommandations à faire à la Commission des questions sociales en ce qui concerne les programmes à longue échéance en matière de service social; 4) les résolutions de la Conférence internationale du Travail sur la protection des enfants et des jeunes travailleurs et sur la jeunesse des pays libérés.

Le Comité a tenu trois séances et a soumis à la Commission des questions sociales un rapport publié sous la cote E/CN.5/25.

109. En ce qui concerne la résolution 51 (I) de l'Assemblée générale mentionnée ci-dessus, après avoir pris connaissance du rapport de la Commission, le Conseil a pris des décisions sur les points suivants: 1) suppression de la traite des femmes et des enfants et répression de la circulation et du trafic des publications obscènes; 2) lutte contre le crime et traitement des délinquants; 3) assistance à l'enfance; 4) assistance aux étrangers indigents (en ce qui concerne ce dernier point, voir le paragraphe 105).

SUPPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS ET RÉPRESSION DE LA CIRCULATION ET DU TRAFIC DES PUBLICATIONS OBSCÈNES

110. Au cours de sa quatrième session, le Conseil a adopté la résolution suivante²:

"Le Conseil économique et social

.....
"Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour le transfert aux Nations Unies des fonctions antérieurement exercées par la Société des Nations aux termes des Conventions du 30 septembre 1921 et du 11 octobre 1933 relatives à la suppression de la traite des

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale*, pendant la seconde partie de sa première session, page 93.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 43 (IV), page 24.

children and the Convention of 12 September 1923 relating to the suppression of the circulation of and traffic in obscene publications;

.....
Instructs the Secretary-General to resume the study of the 1937 draft Convention regarding the exploitation of the prostitution of others, make any necessary amendments in order to bring it up to date and introduce any desirable improvement in view of the changes in the general situation since 1937, ascertain from Governments whether the Convention as amended is likely to meet with their approval, and to submit the draft Convention together with any amendments made therein to the Social Commission for the subsequent approval of the Economic and Social Council,

Requests the Secretary-General to report on the possibility of implementing the proposal of the League of Nations for the establishment of an Eastern Bureau to take the necessary measures for the suppression of the traffic in women and children in those areas and to enquire into the need for the establishment of other regional bureaux; and

Requests the Secretary-General to consider suitable measures for an effective campaign against the traffic in women and children and the provisions to be contemplated for the prevention and suppression of prostitution and to report thereon to a subsequent session of the Commission.”

At its fifth session the Council had before it a memorandum prepared by the Secretariat (document E/444) to which were appended two draft resolutions and two draft protocols intended to implement the transfer. This document had been communicated by the Secretary-General to the members of the Social Commission on 16 June 1947 with the request that they comment on it; and a number of replies were before the Council at its fifth session.

The Council adopted a resolution¹ recommending that the General Assembly approve the assumption by the United Nations of the functions and powers previously exercised by the League of Nations under the Convention of 1921 for the Suppression of the Traffic in Women and Children, the Convention of 1933 for the Suppression of the Traffic in Women of Full Age and the Convention of 1923 for the Suppression of the Circulation of and Traffic in Obscene Publications.

111. The Council adopted two further resolutions² on this subject. The first concerned a proposal by the representative of France that transfer to the United Nations should be made of the functions conferred on the Government of the French Republic under the International Agree-

femmes et des enfants, et de la Convention du 12 septembre 1923 relative à la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes;

.....
Charge le Secrétaire général de reprendre l'étude du projet de convention de 1937 visant à réprimer l'exploitation de la prostitution d'autrui, d'y apporter tous amendements nécessaires pour la mettre à jour, d'y introduire toutes améliorations exigées par l'évolution générale depuis 1937, de s'assurer que les Gouvernements approuvent les conventions ainsi amendées et de présenter le projet de convention, ainsi que tous les amendements qui y ont été apportés, à la Commission des questions sociales pour approbation ultérieure par le Conseil économique et social;

Prie le Secrétaire général de faire rapport sur la possibilité de mettre en œuvre la proposition de la Société des Nations visant à créer, en Orient, un bureau chargé de prendre les mesures nécessaires pour la suppression de la traite des femmes et des enfants dans ces régions et d'examiner l'opportunité d'établir d'autres bureaux régionaux; et

Prie en outre le Secrétaire général de préparer une campagne efficace contre la traite des femmes et des enfants et d'étudier les dispositions à envisager pour prévenir et supprimer la prostitution, et de faire rapport sur ces points lors d'une prochaine session de la Commission.”

Au cours de sa cinquième session, le Conseil disposait d'un mémorandum préparé par le Secrétariat (document E/444), auquel étaient annexés deux projets de résolution et deux projets de protocole destinés à régler le transfert. Ce document avait été communiqué par le Secrétaire général aux membres de la Commission des questions sociales, le 16 juin 1947, avec une invitation à présenter des commentaires; le Conseil était déjà en possession d'un certain nombre de réponses lors de sa cinquième session.

Le Conseil a adopté une résolution¹ recommandant que l'Assemblée générale approuve la reprise par l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'il est prévu dans le projet de résolution et dans le projet de protocole annexés, des fonctions et pouvoirs antérieurement exercés par la Société des Nations, en vertu de la Convention de 1921 relative à la répression de la traite des femmes et des enfants, de la Convention de 1933 relative à la suppression de la traite des femmes majeures, et de la Convention de 1923 relative à la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes.

111. Le Conseil a adopté deux autres résolutions² à ce sujet. La première est relative à la proposition du représentant de la France, tendant à ce que les fonctions confiées au Gouvernement de la République française en vertu de l'Accord international du 18 mai 1904 pour la répres-

¹ This resolution is the subject of a separate item on the agenda of the second session of the General Assembly.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, resolutions 82 (V) and 83 (V), pages 53 and 54.

¹ Cette résolution fait l'objet d'un point séparé à l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée générale.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, résolutions 82 (V) et 83 (V), pages 53 et 54.

ment of 18 May 1904 for the Suppression of the White Slave Traffic; the International Convention of 4 May 1910 for the Suppression of the White Slave Traffic and the International Agreement of 4 May 1910 for the Suppression of Obscene Publications. The Council requested the Secretary-General to present to the Social Commission at its first session in 1948 a report on the questions concerning such transfer and requested the Social Commission to make recommendations to the Economic and Social Council at a subsequent session as to whether such transfer is desirable and, if so, on the steps necessary to implement it.

112. The Council, in the second resolution, requested the Secretary-General to present to the Social Commission at an early session a report concerning the unification of the following international agreements and conventions:

1. International Agreement of 18 May 1904 for the Suppression of the White Slave Traffic;
2. International Convention of 4 May 1910 for the Suppression of the White Slave Traffic;
3. International Convention of 30 September 1921 for the Suppression of the Traffic in Women and Children; and
4. International Convention of 11 October 1933 for the Suppression of the Traffic in Women of Full Age.

sion de la traite des blanches, de la Convention internationale du 4 mai 1910 pour la répression de la traite des blanches et de l'Accord international du 4 mai 1910 pour la suppression des publications obscènes, soient transférées à l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a demandé au Secrétaire général de présenter à la Commission des questions sociales, lors de sa première session de 1948, un rapport sur les questions que soulève ce transfert, et a invité la Commission des questions sociales à présenter au Conseil économique et social, lors d'une session ultérieure, des recommandations sur la question de savoir si ce transfert est désirable et, dans l'affirmative, sur les mesures nécessaires pour le réaliser.

112. Dans sa seconde résolution, le Conseil a invité le Secrétaire général à présenter à la Commission des questions sociales, à une prochaine session, un rapport sur l'unification des accords et conventions internationaux suivants:

1. Accord international du 18 mai 1904, pour la répression de la traite des blanches;
2. Convention internationale du 4 mai 1910, pour la répression de la traite des blanches;
3. Convention internationale du 30 septembre 1921, pour la répression de la traite des femmes et des enfants; et
4. Convention internationale du 11 octobre 1933, pour la suppression de la traite des femmes majeures.

LUTTE CONTRE LE CRIME ET TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

113. The Council at its fourth session, in the light of the report of the Commission; requested the Secretary-General¹ to submit a report at a future session of the Commission on the question of the prevention of crime and the treatment of offenders.

CHILD WELFARE

114. At its fourth session, the Council, by resolution,² authorized the Secretary-General "in co-operation, where appropriate, with the specialized agencies concerned within the limits of their competence (a) to undertake the functions formerly exercised by the League of Nations in the field of child welfare and social services; (b) to deal with urgent work connected with social services such as assumption of the advisory functions performed in this field by UNRRA." The Council also approved the recommendation of the Social Commission that the Secretary-General should proceed to carry on the necessary research with a view to providing information and, if requested, advice to Governments and inter-governmental organizations with respect to activities in connexion with the child welfare field.

113. Lors de sa quatrième session, après avoir pris connaissance du rapport de la Commission, le Conseil a invité le Secrétaire général¹ à présenter un rapport, lors d'une prochaine session de la Commission, sur la question de la lutte contre le crime et du traitement des délinquants.

ASSISTANCE À L'ENFANCE

114. Au cours de sa quatrième session, le Conseil a adopté une résolution² autorisant le Secrétaire général, "en collaboration, le cas échéant, avec les institutions spécialisées, dans la limite de leur compétence: a) à assumer les fonctions antérieurement exercées par la Société des Nations, dans le domaine de l'assistance à l'enfance et du service social; b) à traiter les problèmes urgents relatifs au service social, tels que la reprise des fonctions consultatives exercées dans ce domaine par l'UNRRA". Le Conseil a également approuvé la recommandation de la Commission des questions sociales, tendant à inviter le Secrétaire général à entreprendre les recherches nécessaires afin de fournir aux Gouvernements et aux organisations intergouvernementales des renseignements et, s'ils le demandent, des conseils, relatifs aux travaux concernant l'assistance à l'enfance.

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 43 (IV), page 24.

² *Ibid.*, page 26.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 43 (IV), page 24.

² *Ibid.*, page 26.

ADVISORY SOCIAL WELFARE FUNCTIONS

115. Resolution 58 (I) of the General Assembly, mentioned in section 107 above, authorized the Secretary-General in consultation with the Council to make provision for (1) expert advice to Governments on welfare services; (2) fellowships for training of officials in social welfare; (3) advice, demonstration and instruction in connexion with the manufacture of prosthetic appliances, training of handicapped persons and furnishing demonstration equipment; (4) furnishing technical publications. The Social Commission had before it during its first session a report by the Secretary-General (document E/CN.5/7) regarding the measures taken to implement the resolution. The Commission referred this matter to its Temporary Social Welfare Committee to consider the development of criteria for use in fulfilling requests from Governments for advisory social welfare services.¹

At its fourth session, the Council, by resolution, authorized the Secretary-General to deal with urgent work connected with social services, including assumption of the advisory functions performed in this field by UNRRA. It also requested him, when considering applications for advisory social welfare services submitted by countries formerly assisted by UNRRA, to make no distinction between those countries other than that of their need for such services.²

The Temporary Social Welfare Committee recommended the following criteria as the basis for receiving requests for services from Governments (document E/CN.5/AC.1/W.12):

"1. The established need for the services of the applicant country should be the basic consideration.

"2. In estimating the need of the applicant country, the desirability of continuing the welfare services carried on by UNRRA during the last quarter of the calendar year 1946 should be given great weight.

"3. The bulk of the sums available should be used for assistance to States which received assistance from UNRRA.

"4. Some of the money available should also be used for assistance to countries which did not receive assistance from UNRRA, but which, being less developed areas, need social welfare services."

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 7, page 19.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 43 (IV), page 27.

FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICE SOCIAL

115. La résolution 58 (I) de l'Assemblée générale, mentionnée au paragraphe 107 ci-dessus, autorise le Secrétaire général, après avoir consulté le Conseil économique et social, à prendre des mesures en vue: 1) de permettre à des experts de donner des conseils aux divers Gouvernements en matière de service social; 2) de créer des bourses destinées à former des fonctionnaires du service social; 3) de fournir des avis, faire des démonstrations et procéder à l'instruction nécessaire pour la fabrication d'appareils de prothèse et à la formation professionnelle de personnes physiquement diminuées, et pour fournir le matériel et les instruments de démonstration; 4) de fournir des publications techniques. La Commission des questions sociales disposait, au cours de sa première session, d'un rapport du Secrétaire général (document E/CN.5/7) relatif aux mesures à prendre pour mettre cette résolution en vigueur. La Commission a renvoyé la question au Comité temporaire du service social, afin qu'il étudie l'établissement de critères à employer pour satisfaire les demandes de services sociaux consultatifs présentées par les Gouvernements¹.

Lors de sa quatrième session, le Conseil a adopté une résolution autorisant le Secrétaire général à s'occuper des problèmes urgents relatifs au service social, notamment de la reprise des fonctions consultatives exercées dans ce domaine par l'UNRRA. Il a également invité le Secrétaire général, lorsqu'il examinera les demandes d'avis consultatifs dans le domaine du service social, présentées par les pays antérieurement secourus par l'UNRRA, à n'établir entre ces pays aucune distinction qui ne soit fondée sur le besoin qu'ils ont de ces services².

Le Comité temporaire du service social a recommandé de prendre pour base les critères suivants lors de l'examen des demandes d'avis consultatifs présentées par les Gouvernements (voir le document E/CN.5/AC.1/W.12):

"1. Les besoins qu'ont, de ces avis, les pays qui les demandent devraient être, une fois établis, la première chose à prendre en considération.

"2. Lorsqu'on évaluera les besoins des pays qui ont présenté des demandes, il faudra tenir compte largement de l'intérêt qu'il y a à continuer les services sociaux assurés par l'UNRRA pendant le dernier trimestre de l'année 1946.

"3. La plus grande partie des fonds disponibles devrait être utilisée pour venir en aide aux Etats qui recevaient une aide de l'UNRRA.

"4. Une certaine partie des fonds disponibles devrait aussi être utilisée pour venir en aide à des pays qui ne recevaient pas d'aide de l'UNRRA mais qui, étant des régions insuffisamment développées, ont besoin de bénéficier de services sociaux."

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 7, page 19.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 43 (IV), page 27.

At its fifth session, the Council considered the progress report of the Secretary-General (document E/458) on the implementation of General Assembly resolution 58 (I). This report reviewed the measures taken by the Secretary-General by which eleven countries were being provided with social welfare experts, twelve with fellowships, nine with assistance in physical rehabilitation programmes, and six with technical publications useful in training social welfare workers. Two seminars for social welfare officials of Latin American countries were also being conducted, and films for the training of social welfare workers in India were being produced.

The Council adopted a resolution¹ which requested (1) the Social Commission, to review at its next session, the report of the Secretary-General and to make further recommendations concerning this report and future programmes and the best methods of financing such programmes, and (2) the Secretary-General to consult with the Social Commission at its next session and, in the light of its recommendations, to review the budgetary provision which he has made for these services in 1948.

LONG-TERM PROGRAMME IN THE FIELD OF SOCIAL ACTIVITIES

116. The Social Commission, at its first session, recommended that the long-term programme in the field of social activities should include the activities exercised by the League of Nations as regards the training of qualified social service personnel, assistance to Governments on the development of training programmes and the permanent establishment of an international exchange of students and instructors in schools of social work.²

The Council, at its fourth session, requested the Secretary General, in co-operation with the specialized agencies concerned, to arrange for studies of: (1) methods of social welfare administration in different countries; (2) methods of furnishing advice and information and providing experts for countries which request such assistance, with a view to helping them to organize the administration of their social services, including the training of social workers; (3) development of a long-term welfare training programme of assistance to Governments and establishment of international training fellowships.³

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fifth Session*, resolution 78 (V), page 39.

² See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 7, page 8.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fourth Session*, resolution 43 (IV), page 26.

Lors de sa cinquième session, le Conseil a étudié le rapport du Secrétaire général (document E/458) sur la mise en œuvre de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale. Ce rapport passe en revue les mesures prises par le Secrétaire général, grâce auxquelles onze pays ont pu être conseillés par des experts en matière de service social, douze ont reçu des bourses, neuf ont reçu une aide pour leur programme de réadaptation des invalides et six ont reçu des publications techniques utiles pour la formation du personnel de service social. De plus, deux groupes d'études ont été organisés pour des fonctionnaires des services sociaux des pays de l'Amérique latine et des films ont été préparés pour la formation de personnel de service social dans l'Inde.

Le Conseil a adopté une résolution¹ qui invite: 1) la Commission des questions sociales à étudier, à sa prochaine session, le rapport du Secrétaire général, et à faire de nouvelles recommandations concernant ce rapport, ainsi que les programmes futurs et les meilleurs moyens de financer ces programmes, et 2) le Secrétaire général à conférer avec la Commission des questions sociales lors de sa prochaine session, et à reviser, d'après les recommandations de la Commission, les prévisions budgétaires qu'il a établies pour les services de l'année 1948.

PROGRAMME À LONG TERME DANS LE DOMAINE DU SERVICE SOCIAL

116. Lors de sa première session, la Commission des questions sociales a recommandé que, dans le domaine du service social, le programme à long terme comprenne l'activité de la Société des Nations en ce qui concerne la formation de personnel qualifié de service social, l'aide aux Gouvernements pour l'élaboration de programmes de formation et l'établissement permanent d'un échange international d'étudiants et d'instructeurs dans le domaine du service social².

Lors de sa quatrième session, le Conseil a invité le Secrétaire général à prendre, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, des dispositions en vue d'étudier: 1) les méthodes d'administration en matière de service social qui sont actuellement en usage dans les différents pays; 2) les méthodes qui permettraient de fournir des conseils et des renseignements et d'envoyer des spécialistes dans les pays qui en demandent, afin de les aider à organiser leurs services sociaux, notamment la formation de leur personnel de service social; 3) les moyens de mettre en œuvre un programme à long terme pour la formation du personnel de service social susceptible d'aider les Gouvernements et l'établissement de bourses internationales destinées à former le personnel de service social³.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session*, résolution 78 (V), page 39.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 7, page 8.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session*, résolution 43 (IV), page 26.

The Council also requested the Secretary-General, after consultation with the appropriate specialized agencies and inter-governmental organizations, to report to a future session of the Social Commission on the extent to which social questions, within the terms of reference of the Social Commission, have been or are being studied by the specialized agencies and inter-governmental organizations, and to suggest appropriate measures to enable the Commission effectively to carry out the tasks entrusted to it, in particular the study of standards of living in under-developed countries and areas.¹

31. International children's emergency fund

117. Resolution 57 (I)² of the General Assembly established the International Children's Emergency Fund, as set forth in the *Report of the Economic and Social Council to the General Assembly* (1946), and provided, that "The Executive Board shall make periodic reports of its operations at such times and in such form as the Economic and Social Council shall provide. A report shall be submitted to the fourth session of the Economic and Social Council containing a recommended programme and estimate of expenses incurred and to be incurred for the Fund for 1947 which shall be subject to the approval of the Council. The activities of the Fund shall be reviewed by the General Assembly at its second session upon the basis of a special report from the Economic and Social Council."

118. The first meeting of the Executive Board of the International Children's Emergency Fund was held on 19 December 1946 at Lake Success, and the Board held nine meetings between then and the date of the writing of this report (19 August 1947). The Executive Board appointed the following nine countries to its Programme Committee: Brazil, Canada, China, France, Norway, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom and United States of America. The five Latin American members of the Executive Board (Argentina, Brazil, Colombia, Ecuador and Peru) held meetings on 7 January 1947 (document E/ICEF/6) and 24 February 1947 (document E/ICEF/9) to consider methods of co-operation between the Latin-American countries and the International Children's Emergency Fund.

119. A report on the International Children's Emergency Fund was submitted by the Executive Board to the first session of the Social Commission (document E/CN.5/8/Add.1). At its first session, the Social Commission approved the report and the action taken by the Executive

Le Conseil a également invité le Secrétaire général, après consultation avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales compétentes, à présenter à la Commission des questions sociales, lors d'une session ultérieure, un rapport indiquant dans quelle mesure les questions sociales qui relèvent de la compétence de la Commission des questions sociales ont été ou sont étudiées par les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et à suggérer à la Commission les mesures à prendre pour lui permettre de mener à bien les tâches qui lui sont confiées, en particulier l'étude du niveau de vie dans les pays et régions insuffisamment développés¹.

31. Fonds international de secours à l'enfance

117. La résolution 57 (I)² de l'Assemblée générale a créé un Fonds international de secours à l'enfance comme il est indiqué dans le *Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale* (1946). Cette résolution contient, entre autres, les dispositions suivantes: "Le Conseil d'administration établit des rapports périodiques concernant son activité aux dates et dans la forme indiquées par le Conseil économique et social. Un rapport sera présenté au Conseil économique et social, au cours de sa quatrième session, exposant le programme recommandé, ainsi que l'estimation des dépenses effectuées et à effectuer par le Fonds au titre de 1947, prévisions soumises à l'approbation du Conseil. L'Assemblée générale, au cours de sa deuxième session, examinera l'activité du Fonds en se fondant sur un rapport spécial du Conseil économique et social."

118. La première réunion du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance a eu lieu le 19 décembre 1946 à Lake Success et le Conseil d'administration a tenu neuf réunions entre cette date et celle de la rédaction du présent texte (19 août 1947). Le Conseil d'administration a désigné les neuf pays suivants pour faire partie de son Comité du programme: Brésil, Canada, Chine, France, Norvège, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique. Les cinq pays d'Amérique latine membres du Conseil d'administration (Argentine, Brésil, Colombie, Equateur et Pérou), se sont réunis le 7 janvier 1947 (document E/ICEF/6) et le 24 février 1947 (document E/ICEF/9) pour examiner les méthodes de coopération entre les pays d'Amérique latine et le Fonds international de secours à l'enfance.

119. Le Conseil d'administration a présenté un rapport sur le Fonds international de secours à l'enfance à la première session de la Commission des questions sociales (document E/CN.5/8/Add.1). Au cours de sa première session, cette Commission a approuvé le rapport et les

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its fourth session, resolution 43 (IV), page 27.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 93.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 43 (IV), page 27.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 93.

Board, and recommended to the Economic and Social Council principles for the operation of the Fund.

120. A report on programme and estimate of expenses for 1947 was also submitted by the International Children's Emergency Fund to the Economic and Social Council on 26 February 1947.¹

121. The Council at its fourth session, in the light of the report of the Social Commission² made a number of decisions affecting the Fund.

I. It approved the following principles based on the operation of the Fund³:

"A. Scope of programmes

"Within the scope of the operations of the Fund, as set forth in the General Assembly resolution 57 (I) of 11 December 1946 priorities shall be given to the following types of work:

"1. Supplementing the essential food and other supplies needed to alleviate malnutrition and disease in the children of the countries enumerated in paragraph 1 of the General Assembly resolution 57 (I) of 11 December 1946, and to safeguard the health of expectant and nursing mothers;

"2. Encouraging the re-establishment of children's institutions and services destroyed by the war, aiding in such re-establishment through supplying essential clothing and shoes and the furnishing of cod liver oil or substitutes, as well as medical supplies;

"3. Enlisting the co-operation of the United Nations and the World Health Organization in giving assistance for fellowships for the training of health and welfare personnel for children's work.

"B. Relation of emergency measures to existing problems

"Emergency measures shall be so developed and administered as to utilize and strengthen the permanent child health and child welfare programmes of the countries receiving assistance, and promote effective co-ordination of official and voluntary services.

"C. Relation to other activities

"The Fund shall maintain close relations with other relief agencies and in particular with the other activities of the United Nations, including appropriate specialized agencies and the Department of Social Affairs, especially staff assigned in accordance with the General Assembly

mesures prises par le Conseil d'administration et a présenté au Conseil économique et social des recommandations relatives aux principes qui devraient régir le fonctionnement du Fonds.

120. Le 26 février 1947, le Fonds international de secours à l'enfance a également présenté un rapport sur son programme au Conseil économique et social ainsi que des prévisions de dépenses pour ses activités en 1947.¹

121. Au cours de sa quatrième session, le Conseil, à la lumière du rapport de la Commission des questions sociales, a pris un certain nombre de décisions concernant le Fonds.

I. Il a approuvé les principes suivants relatifs à la gestion du Fonds²:

"A. Ampleur des programmes

"Dans la limite des activités du Fonds, telles qu'elles sont définies dans la résolution 57 (I) adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1946, priorité sera donnée aux fonctions suivantes:

"1. Fournir le complément d'aliments essentiels et autres approvisionnements nécessaires pour combattre la sous-alimentation et la maladie parmi les enfants dans les pays énumérés au paragraphe 1 de la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1946, et pour sauvegarder la santé des femmes enceintes et des mères qui nourrissent leur enfant;

"2. Encourager le rétablissement des institutions et services consacrés à l'enfance qui ont été détruits par la guerre et aider à ce rétablissement en fournissant les vêtements et les chaussures indispensables, de l'huile de foie de morue ou des succédanés et des produits médicaux;

"3. Obtenir de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale de la santé qu'elles collaborent en aidant à l'octroi de bourses pour la formation du personnel du service de santé et du service social en vue de l'assistance aux enfants.

"B. Application des mesures de secours aux problèmes actuels

"Les mesures de secours devront être développées et appliquées de façon à utiliser et à renforcer les programmes permanents d'hygiène et de protection de l'enfance établis par les pays qui reçoivent assistance, et à favoriser une coordination efficace entre les services officiels et les services bénévoles.

"C. Rapports avec l'activité d'autres institutions

"Le Fonds entretiendra des relations étroites avec les autres institutions de secours et, en particulier, avec les autres services des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées appropriées et le Département des affaires sociales et, en particulier, le personnel désigné conformément

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Annex 18.

² *Ibid.*, Supplement No. 7.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, pages 28 to 30.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, annexe 18.

² *Ibid.*, Supplément No 7.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, pages 28 à 30.

resolution with reference to advisory welfare services performed by UNRRA (document A/255).

"D. Co-operation with Governments"

"The Funds shall not engage in any activity in any country except in consultation with, and with the consent of, the Government concerned.

"E. Staff"

"Provision shall be made for the technical staff needed to ensure effective operation of the Fund, and to supply the technical services necessary to achieve its objectives.

"F. Information required"

"Governments requesting assistance will submit proposals giving information required by the Executive Board or a committee thereof, as to need for assistance and methods by which the programme will be carried out. Such proposals should show how the following requirements will be met:

"1. Provision for proper and efficient administration of the programme;

"2. Utilization, so far as possible, of existing official and voluntary agencies, with provision made for co-ordination of the services of all agencies utilized in carrying out the programme for which assistance is requested;

"3. Assurance that supplies and services under the programme will be equitably dispensed or distributed on the basis of need without discrimination on the basis of race, creed, nationality status, or political belief;

"4. Provision for reports for such periods, and containing such information as the Executive Board may require.

"G. Reports to the Economic and Social Council"

"Reports submitted by the International Children's Emergency Fund should include an annual report and interim reports to each session of the Council in 1947 and 1948. So far as possible, these reports shall be considered by the Social Commission prior to their consideration by the Council."

II. It approved a programme and estimate of expenses for 1947 submitted by the Board of the Fund;¹

III. It approved a recommendation of the Board that Switzerland be added to the Board;

IV. It approved in principle the proposal for a special world-wide appeal for non-governmental voluntary contributions to meet emer-

à la résolution de l'Assemblée générale en ce qui concerne les fonctions consultatives exercées par l'UNRRA en matière de service social (document A/255).

"D. Collaboration avec les Gouvernements"

"Le Fonds n'exercera d'activité dans aucun pays sans avoir au préalable consulté le Gouvernement intéressé et avoir obtenu son assentiment.

"E. Personnel"

"Des mesures seront prises en vue de réunir le personnel technique approprié pour assurer une gestion efficace du Fonds et fournir les services techniques nécessaires à la réalisation de ses desseins.

"F. Renseignements nécessaires"

"Les Gouvernements qui demanderont assistance soumettront des propositions en donnant les renseignements demandés par le Conseil d'administration ou l'un de ses comités sur les secours dont il a besoin et les méthodes selon lesquelles le programme sera exécuté. Ces propositions devront indiquer comment les conditions ci-après seront remplies :

"1. Adoption des dispositions nécessaires pour assurer l'exécution du programme d'une manière convenable et efficace;

"2. Utilisation, dans la mesure du possible, des institutions officielles et bénévoles existantes, en prenant les dispositions nécessaires pour coordonner les services de toutes les institutions auxquelles il sera fait appel dans l'exécution du programme pour lequel l'assistance est demandée;

"3. Assurance que les approvisionnements et les services prévus dans le programme seront équitablement fournis ou répartis, en tenant compte des besoins et sans aucune distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique;

"4. Adoption des dispositions nécessaires pour fournir des rapports couvrant les périodes fixées par le Conseil d'administration et fournissant les renseignements demandés par ce dernier.

"G. Rapports au Conseil économique et social"

"Les rapports soumis par le Fonds international de secours à l'enfance devront comprendre un rapport annuel et des rapports intérimaires, fournis au Conseil lors de chacune de ses sessions, en 1947 et en 1948. Dans la mesure du possible, ces rapports seront examinés par la Commission des questions sociales avant d'être soumis au Conseil."

II. Le Conseil économique et social a approuvé un programme et des prévisions de dépenses pour 1947, présentés par le Conseil d'administration du Fonds¹;

III. Sur la recommandation du Conseil d'administration, il a ajouté la Suisse à la liste des membres du Conseil d'administration;

IV. Il a approuvé en principe la proposition tendant à lancer au monde entier un appel spécial en faveur de contributions volontaires

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Second Year, Fourth Session, Annex 18.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Deuxième Année, Quatrième Session, annexe 18.*

gency relief needs of children, adolescents, and expectant and nursing mothers.

122. The Executive Board approved recommendations of its Programme Committee relating to an initial plan of operations, agreements between the International Children's Emergency Fund and recipient Governments, factors to be considered in determining relative needs as between eligible countries, and authorization of the Executive Director to proceed with the procurement and shipment of supplies (document E/ICEF/20). The Executive Board submitted its report to the fifth session of the Council.¹

123. At its fifth session, the Council approved this report,² which reviewed the needs of children as reported from first-hand observations by the European Mission of the Children's Fund and by the senior consultant on nutrition of the European Regional Office of UNRRA in a statement on supplementary child feeding programmes. The report dealt with the question of contributions from Governments, from UNRRA and from private sources. Six countries have made contributions to the Fund, or have taken steps to do so. The initial plans of operation of the Fund were reported, indicating eligibility for assistance and the priorities to meet the most urgent needs, as well as allocations for the first six months period of operation of the Fund. The proposed initial distribution of the Fund was calculated to provide approximately 200 calories per day to 3,250,000 children in eleven countries: Austria, Albania, Czechoslovakia, Finland, Hungary, China, France, Greece, Italy, Poland and Yugoslavia. Formal agreements will be made with countries receiving assistance from the Fund.

non gouvernementales pour faire face aux besoins de secours exceptionnels des enfants, des adolescents, des femmes enceintes et des mères qui nourrissent.

122. Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations de son Comité du programme relatives à un programme initial, aux accords entre le Fonds international de secours à l'enfance et les Gouvernements bénéficiaires, aux facteurs dont il conviendra de tenir compte pour évaluer les besoins relatifs des divers pays qualifiés pour recevoir des secours, et à l'autorisation donnée au Directeur administratif de procéder à l'acquisition et à l'expédition des approvisionnements (document E/ICEF/20). Le Conseil d'administration a soumis son rapport à l'examen de la cinquième session du Conseil¹.

123. Au cours de sa cinquième session, le Conseil a approuvé ce rapport², qui examinait les besoins des enfants tels qu'ils ressortaient des témoignages officiels de la mission européenne du Fonds de secours à l'enfance, du témoignage de l'expert principal en matière d'alimentation, de l'Office régional européen de l'UNRRA et d'une déclaration relative au programme additionnel d'alimentation de l'enfance. Le rapport traitait de la question des contributions provenant des Gouvernements, de l'UNRRA et des sources privées. Six pays ont apporté des contributions au Fonds ou ont pris des mesures dans ce sens. En ce qui concerne le programme initial de fonctionnement du Fonds, le rapport mentionnait les pays qualifiés pour recevoir des secours et les priorités à observer pour faire face aux besoins les plus urgents, ainsi que la répartition des approvisionnements pour les six premiers mois. La première distribution envisagée par le Fonds a été calculée de façon à fournir environ 200 calories par jour à 3.250.000 enfants répartis dans onze pays: Autriche, Albanie, Tchécoslovaquie, Finlande, Hongrie, Chine, France, Grèce, Italie, Pologne et Yougoslavie. Des accords officiels seront conclus avec les pays qui bénéficieront de l'aide du Fonds.

32. Proposal for contribution of one day's pay

(*United Nations Appeal for Children*)

124. Under paragraphs 8 (a) and (b) of General Assembly resolution 48 (I),³ the Secretary-General was directed "to consider the ways and means of collecting and utilizing contributions from persons, organizations, and peoples all over the world equivalent to the earnings of one day's work for the purpose of helping to meet relief needs during 1947". The Secretary-General was further directed to report on the results of such consideration to Members and to the Council.

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fifth Session, Annex 4.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, resolution 79 (V), page 39.

³ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, page 76.

32. Proposition concernant une contribution égale à une journée de travail

(*Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance*)

124. En vertu des alinéas a) et b) du paragraphe 8 de la résolution 84 (I)³ de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a été chargé "d'étudier les voies et moyens qui permettront de réunir et d'utiliser une contribution égale au produit d'une journée de travail provenant des particuliers, des organisations et des peuples du monde entier, pour aider à satisfaire les besoins d'assistance pendant l'année 1947". Le Secrétaire général a été également prié de rendre

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Cinquième Session, annexe 4.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, résolution 79 (V), page 39.

³ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 76.

The Council was also requested to take any further action it deemed appropriate.

125. The Secretary-General studied the question in consultation with a large number of representatives of Members, international non-governmental organizations, representatives of voluntary agencies, and others having experience in this field. His report (document E/300) to the fourth session of the Council recommended that the proceeds of such a special appeal should be given to the relief of children through the International Children's Emergency Fund.

126. The Council, at its fourth session, adopted a resolution¹ approving in principle the proposal for "a special world-wide appeal for non-governmental voluntary contributions to meet emergency relief needs of children, adolescents, expectant and nursing mothers, without discrimination because of race, creed, nationality status, or political belief, by way of a 'One Day's Pay' collection or some alternative form of collection better adapted to each particular country". The Council decided that the proceeds of such an appeal should go to meet the relief needs of children, but that the International Children's Emergency Fund need not necessarily be the sole beneficiary. Therefore, it authorized the Secretary-General to reach agreement with each country as to the disposal of the funds collected. The Council further requested the Secretary-General to continue his exploration of the most suitable procedures for developing the plan and also to make the necessary arrangements. It requested him to report to the next session of the Council; authorized him to fix a date for the world-wide collection, and urged Member Governments to facilitate this voluntary effort, on the understanding that agreement would be reached between the Secretary-General and each country on the various problems involved.

127. The Secretary-General established an office in the Secretariat to make the necessary arrangements. Consultations with international non-governmental bodies, with representatives of Members and with voluntary agencies were continued and an organizational pattern for the world-wide appeal was developed. This projected pattern included an international voluntary committee and national voluntary committees in each participating country. Relations were established with a number of international organizations and with the more important conferences of international non-governmental organizations. A number of resolutions were

compte des résultats de cette étude aux Etats Membres et au Conseil. Le Conseil a été chargé de prendre toutes mesures qu'il jugerait appropriées.

125. Le Secrétaire général a étudié la question, en consultation avec un grand nombre de représentants des Etats Membres, d'organisations internationales non gouvernementales, d'institutions bénévoles et d'autres experts en la matière. Dans son rapport (document E/300) à la quatrième session du Conseil, il a recommandé que le produit de cet appel spécial soit consacré au secours aux enfants par l'intermédiaire du Fonds international de secours à l'enfance.

126. Au cours de sa quatrième session, le Conseil a adopté une résolution¹ approuvant en principe les propositions relatives à "un appel spécial à lancer au monde entier en faveur de contributions volontaires non gouvernementales pour satisfaire, au moyen de la collecte de sommes égales au salaire d'une journée de travail, ou de collectes effectuées de toute autre manière mieux adaptée à chaque pays en particulier, les besoins de secours exceptionnels des enfants, des adolescents, des femmes enceintes et des mères qui nourrissent, et cela sans aucune discrimination du fait de la race, de la religion, de la nationalité ou des opinions politiques". Le Conseil a décidé que le produit de cet appel devra servir à faire face aux besoins de secours des enfants, mais que le Fonds international de secours à l'enfance n'en sera pas nécessairement le seul bénéficiaire, aussi a-t-il autorisé le Secrétaire général à conclure avec chacun des pays intéressés un accord au sujet de l'affectation des fonds qui auront été réunis. Le Conseil a également demandé au Secrétaire général de continuer à rechercher les moyens les plus indiqués pour réaliser le projet et pour conclure les arrangements nécessaires. Il l'a prié de faire rapport à la prochaine session du Conseil, l'a autorisé à fixer une date pour une collecte dans le monde entier et a instamment prié les Etats Membres de faciliter cet effort volontaire, étant entendu qu'un accord sur les divers problèmes soulevés interviendrait entre le Secrétaire général et chacun des pays intéressés.

127. Le Secrétaire général a créé, dans le Secrétariat, un bureau chargé de prendre les dispositions nécessaires. Les consultations avec les organisations internationales non gouvernementales, avec les représentants des Membres et avec les institutions bénévoles ont été poursuivies; un projet a été élaboré pour le lancement de l'appel dans le monde entier. Ce projet prévoyait la création d'un comité international de volontaires et de comités nationaux de volontaires dans chacun des pays participants. Le Secrétariat s'est mis en relations avec un certain nombre d'organisations internationales et avec les conférences les plus importantes des organisations

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 45 (IV), page 30.

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session, résolution 45 (IV), page 30.

passed by organizations endorsing the objectives of the appeal. These included the World Federation of Trade Unions, the International Co-operative Alliance, the International Organization of Journalists, and the World Organization of the Teaching Profession. In addition, there was growing evidence of interest and support among the general public of a number of countries, in some of which national committees for the appeal were in process of formation.

128. At its fifth session, the Council had before it a report (document E/464)¹ by the Secretary-General on the progress made in the organization of the appeal and the programme laid down. In its discussion of the various aspects of the appeal, the Council paid particular attention to the organization, composition and functions of the international committee which the report proposed should give advice to the Secretary on the arrangements for the appeal. The Council adopted a resolution² giving general approval to the programme suggested in the Secretary-General's report, but revising the original proposal for an international committee.

According to this revised plan two different committees were to be established. The first, the International Advisory Committee, was to be composed of the Chairman, or one other member, of each national committee as established, and one representative of every non-governmental organization enjoying category A status with the United Nations and willing to take an active part in the campaign. The Secretary-General was to appoint an independent Chairman, and might appoint to the Committee eminent personalities not exceeding three in number. The expenses of those members of the Committee appointed by national committees and non-governmental organizations were not to be borne by the United Nations. The function of the International Advisory Committee was to help in the co-ordination of the worldwide campaign and to advise the Secretary-General on matters falling within his responsibility.

The second body was to be a special committee appointed by the Council composed of the representatives of Canada, Chile, China, Czechoslovakia, France, New Zealand and the United States of America. This committee would be available, between sessions of the Council, to assist the Secretary-General in the practical application of the policies laid down in the Council's resolution. The Council decided that the undertaking should henceforth be known as the United Nations Appeal for Children.

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, pages 43 to 45.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, resolution 80 (V), page 40.

internationales non gouvernementales. Les organisations intéressées à cet appel, notamment la Fédération syndicale mondiale, l'Alliance coopérative internationale, l'Organisation internationale des journalistes et la *World Organization of the Teaching Profession*, ont adopté un certain nombre de résolutions. On a constaté, de plus, l'intérêt et l'appui croissants du public dans un grand nombre de pays; certains de ces pays sont en train de constituer des comités nationaux en faveur de cet appel.

128. Au cours de sa cinquième session, le Conseil a eu à examiner un rapport (E/464)¹ du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la préparation et le programme de l'appel. En discutant les divers aspects de l'appel, le Conseil s'est particulièrement attaché à l'organisation, à la composition et aux fonctions du comité international envisagé dans le rapport qui doit donner des conseils au Secrétaire général sur les dispositions à prendre pour l'appel. Le Conseil a adopté une résolution² approuvant dans son ensemble le programme proposé dans le rapport du Secrétaire général, mais revisant le texte original de la proposition relative à la création d'un comité international.

Ce plan revisé prévoit la création de deux organes différents. Le premier est la Commission consultative internationale, qui se composera du président ou d'un autre membre de chacun des comités nationaux établis, et d'un représentant de chacune des organisations non gouvernementales classées par les Nations Unies dans la catégorie A qui désireront prendre une part active à la campagne. Le Secrétaire général désignera un président indépendant et pourra désigner jusqu'à trois personnalités éminentes pour faire partie de cette Commission. Les frais encourus par les membres de la Commission qui sont nommés par les comités nationaux et par les organisations non gouvernementales ne seront pas à la charge des Nations Unies. La Commission consultative internationale a pour tâche d'aider à coordonner la campagne mondiale et à donner ses avis au Secrétaire général dans les questions qui sont de sa compétence.

Le second organisme est un comité spécial nommé par le Conseil et comprenant un représentant du Canada, du Chili, de la Chine, de la Tchécoslovaquie, de la France, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique. Ce comité pourrait aider le Secrétaire général à mettre en application pratique entre les sessions du Conseil le programme fixé par les résolutions du Conseil. Le Conseil a décidé que cette entreprise serait dorénavant nommée Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, pages 43 à 45.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, résolution 80 (V), page 40.

33. Narcotic drugs

129. In resolution 54 (I)¹ the General Assembly approved the Protocol on the control of narcotic drugs submitted to it, as set forth in the *Report by the Economic and Social Council to the General Assembly* (1946), and urged that "it shall be signed without delay by all the States who are Parties to the Agreements, Conventions and Protocols mentioned in the Annex"; recommended that "pending the entry into force of the aforesaid Protocol, effect be given to its provision by the Parties to any of these Agreements, Conventions and Protocols"; and instructed the Secretary-General "to perform the functions conferred upon him by the Protocol signed on 11 December 1946, amending the international Agreements, Conventions and Protocols relating to narcotic drugs concluded in the years 1912, 1925, 1931 and 1936 . . .".

130. The general purpose of the Protocol signed on 11 December 1946 was to transfer to the Council, the Secretary-General of the United Nations and the World Health Organization, respectively, the powers and functions formerly exercised by the Council of the League of Nations, the Secretary-General of the League of Nations, the Health Organization of the League of Nations, and the *Office international d'hygiène publique*.

Article II of the Protocol states that until the Protocol relating to the International Conventions of 19 February 1925 and 13 July 1936 comes into effect, the Council is authorized to fill vacant seats on the Permanent Central Opium Board.

131. The Protocol, according to article VII, is binding only on Parties which signed it without reservation as to approval. At least thirty-four countries must become Parties to the Protocol in order to fulfil the conditions of article VII, paragraph 2, which provides that the amendments to the former instruments on narcotic drugs will come into effect only when a majority of Parties thereto have become Parties to the present Protocol. At the date of the writing of this report (19 August 1947) twenty countries are Parties to the Protocol of 11 December 1946 and thirty Governments have signed it subject to ratification.

132. The Commission on Narcotic Drugs, as set forth in the *Report by the Economic and Social Council to the General Assembly* (1946), held its first session from 27 November to 13 December 1946. This session was devoted primarily to problems of organization. The Commission reviewed the developments since 1940 when the work of the League of Nations in the field of narcotic drugs was interfered with by the war. The Commission was glad to note that, in spite of the catastrophic events of the war years, the international machinery for narcotics control

33. Stupéfiants

129. Dans sa résolution 54 (I)¹, l'Assemblée générale a approuvé le Protocole sur le contrôle des stupéfiants qui lui avait été soumis comme l'indique le *Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale* (1946), et a demandé "qu'il soit signé sans retard par tous les Etats qui sont Parties aux Accords, Conventions et Protocoles mentionnés dans l'annexe"; elle a recommandé que, "en attendant l'entrée en vigueur dudit Protocole, ses dispositions soient appliquées par les Parties à chacun de ces Accords, Conventions et Protocoles"; elle a donné comme instruction au Secrétaire général "de s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées par le Protocole, signé le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles internationaux sur les stupéfiants conclus en 1912, 1925, 1931 et 1936 . . .".

130. D'une manière générale, le Protocole signé le 11 décembre 1946, se propose de permettre le transfert au Conseil économique et social, au Secrétaire général des Nations Unies et à l'Organisation mondiale de la santé respectivement les pouvoirs et fonctions autrefois exercés par le Conseil de la Société des Nations, le Secrétaire général de la Société des Nations, l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations et l'Office international d'hygiène publique.

L'article II du Protocole déclare que, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux Conventions internationales du 19 février 1925 et du 13 juillet 1936, le Conseil est autorisé à pourvoir aux sièges vacants au Comité central permanent de l'opium.

131. Aux termes de l'article VII, le Protocole ne lie que les parties qui l'ont signé sans faire de réserves quant à sa ratification. Pour que soient remplies les conditions énoncées au paragraphe 2 de l'article VII, qui stipule que les amendements aux anciens instruments relatifs aux stupéfiants n'entreront en vigueur que lorsqu'une majorité des parties à ces instruments sera devenue partie au présent Protocole, il faut que trente-quatre pays au moins deviennent parties au Protocole. A la date de la rédaction du présent rapport (19 août 1947), vingt pays sont parties au Protocole du 11 décembre 1946, et trente Gouvernements l'ont signé sous réserve de ratification.

132. Comme l'indique le *Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale* (1946), la Commission des stupéfiants a tenu sa première session du 27 novembre au 13 décembre 1946. Cette session a été consacrée surtout aux problèmes d'organisation. La Commission a examiné l'évolution de la situation depuis 1940, époque où les travaux de la Société des Nations dans le domaine des stupéfiants ont été interrompus par la guerre. La Commission a été heureuse de constater qu'en dépit des événements catastrophiques des années

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, page 81.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, page 81.

had not only been maintained, but was already in process of reorganization. The Commission made a particular review of the problems of limiting the production of raw materials used in the manufacture of narcotics, opium-smoking in the Far East, and illicit traffic and drug addiction, with the general purpose of re-establishing the international control of narcotic drugs at its pre-war level and of strengthening it. Looking further ahead, and with a view to taking advantage of the present opportunities afforded by the peace treaties to be negotiated concerning Japan, the Commission gave special study to a proposal for a stricter future control of narcotic drugs in that country.

133. During the fourth session, the Council considered and took note of the report of the Commission on Narcotic Drugs.¹ Resolutions in this connexion were adopted² as described below.

TRANSFER OF THE FUNCTIONS OF THE LEAGUE OF NATIONS

134. The Council noted that there were a certain number of Parties to the international instruments relating to narcotic drugs which were not members of the United Nations, and it requested the Secretary-General to invite these Parties, with the exception of Spain so long as the Franco Government remained in power in that country, to become Parties to the said Protocol of 11 December 1946 at an early date. The Government of Albania, on 8 June 1947, informed the Secretary-General of its agreement to become a Party to the said Protocol.

CONTROL MEASURES

135. *Re-establishment and improvement of the international control of narcotic drugs.* The Council approved the decisions taken by the Commission on Narcotic Drugs concerning the re-establishment of the international control of narcotic drugs³ and asked those countries directly affected by the war to resume at the earliest possible date full collaboration with the international organs of control. Moreover, the Council decided to offer these countries, on request, such technical assistance as they might require to re-establish national control at pre-war levels.

Recognizing that it was important to facilitate the task which falls upon it, as well as upon the Commission on Narcotic Drugs, concerning the application of the conventions and agreements on narcotic drugs, the Council decided to authorize the Secretary-General to prepare a digest of laws giving an analytical survey of national legislation in all the countries parties to these conventions, with a view to ascertaining whether their legislation on narcotic drugs was in accord-

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 1.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 49 (IV), pages 37 to 40.

³ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 1, page 18.

de guerre, le système international de contrôle des stupéfiants non seulement avait été maintenu, mais qu'il était déjà en pleine réorganisation. La Commission a examiné tout particulièrement les possibilités de limiter la production des matières premières nécessaires à la fabrication des stupéfiants, l'usage de l'opium à fumer en Extrême-Orient, le trafic illicite et la toxicomanie, l'objet général étant de rétablir à son niveau d'avant-guerre le contrôle international des stupéfiants et de le renforcer par la suite. La Commission est même allée plus loin; voulant saisir l'occasion offerte par la négociation du futur traité de paix avec le Japon, elle a étudié tout particulièrement une proposition tendant à un contrôle futur plus strict des stupéfiants dans ce pays.

133. Au cours de la quatrième session, le Conseil a examiné le rapport de la Commission des stupéfiants¹ et en a pris acte. Il a adopté des résolutions relatives aux questions dont traitent les paragraphes suivants².

TRANSFERT DES FONCTIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

134. Le Conseil a constaté qu'un certain nombre de parties aux instruments internationaux relatifs aux stupéfiants ne sont pas membres des Nations Unies et a prié le Secrétaire général d'inviter ces parties, à l'exception de l'Espagne (tant que le Gouvernement de Franco sera au pouvoir dans ce pays) à devenir, à une date prochaine, parties au dit Protocole du 11 décembre 1946. Le 8 juin 1947, le Gouvernement de l'Albanie a informé le Secrétaire général qu'il acceptait de devenir partie au dit Protocole.

MESURES DE CONTRÔLE

135. *Rétablissement et amélioration du contrôle international des stupéfiants.* Le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission des stupéfiants en ce qui concerne le rétablissement du contrôle international des stupéfiants³ et a demandé aux pays directement touchés par la guerre de reprendre dans le plus bref délai leur pleine collaboration avec les organes de contrôle internationaux. De plus, le Conseil a décidé d'offrir à ces pays, sur leur demande, toute l'assistance technique dont ils pourront avoir besoin pour rétablir le contrôle national à son niveau d'avant-guerre.

Ayant reconnu qu'il importait de faciliter la tâche qui lui incombe et qui incombe aussi à la Commission des stupéfiants en ce qui concerne l'application des conventions et accords sur les stupéfiants, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à préparer un aperçu législatif donnant une revue analytique de la législation nationale de tous les pays parties à ces conventions, afin de déterminer si leur législation sur les stupéfiants est conforme aux dites conventions.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 1.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 49 (IV), pages 37 à 40.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 1, page 18.

ance with the said conventions. Having noted also the opinion of the Commission that the revision of the list of narcotic drugs falling within the scope of the various conventions, should not be delayed, the Council requested the Secretary-General to undertake these tasks as promptly as possible.

136. Limitation of the production of raw materials. The Council noted the importance of bringing a speedy solution to the urgent problem of the limitation of the production of raw materials from which narcotic drugs are manufactured and approved the issue of a questionnaire on raw opium prepared by the Commission on Narcotic Drugs (document E/251/Add.2). The Council requested the Secretary-General to transmit this questionnaire to the Governments concerned and to ask them to communicate, on or before 15 August 1947, the information asked for in this document and any observations bearing on the subject which they might wish to submit. The Council also approved the decision taken by the Commission to draft a questionnaire on the coca leaf.¹

137. Prohibition of the use of opium for smoking. The Council noted that the Governments of certain countries adopted a policy of complete prohibition of opium-smoking and have taken measures to put this policy into effect. It also requested the Secretary-General to invite, on behalf of the Council, all countries where opium-smoking is still legal to take immediate steps to prohibit the manufacture of, internal traffic in, and use of opium for this purpose.²

138. Statistics on narcotic drugs. The Council noted that some Governments, under the terms of the Convention of 19 February 1925, undertook to send to the Permanent Central Opium Board statistics of drugs whether synthetic or not, which are brought under control in virtue of article 10 of this Convention. The Council requested the Secretary-General³ to remind the Governments concerned of this obligation and to ask them to send, for the information of the Permanent Central Opium Board and the Supervisory Body, estimates of requirements of these drugs as well as estimates to be furnished according to articles 2 to 5 inclusive of the Convention of 1931.⁴

139. Control of narcotic drugs in Germany. The Council requested the Secretary-General to inform the Governments of France, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and the United States of America of the special importance which the Council attaches to the establishment of an effective control of narcotic drugs in Germany; and to invite them, on behalf of the Council, to recommend to the

Ayant constaté aussi que, de l'avis de la Commission, la révision de la liste des stupéfiants visés par les diverses conventions ne devrait pas subir de retard, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire le nécessaire, le plus rapidement possible, en ce qui concerne ces tâches.

136. Limitation de la production des matières premières. Le Conseil a pris acte de l'importance que présente une solution rapide aux problèmes urgents que pose la limitation de la production des matières premières servant à la fabrication des stupéfiants et a approuvé l'envoi d'un questionnaire, préparé par la Commission des stupéfiants, sur l'opium brut (document E/251/Add.2). Le Conseil a prié le Secrétaire général de transmettre ledit questionnaire aux Gouvernements intéressés et de leur demander de communiquer, pour le 15 août 1947 au plus tard, les renseignements demandés dans le document, ainsi que toutes observations qu'il leur conviendra de présenter à ce sujet. Le Conseil a également approuvé la décision, prise par la Commission, d'élaborer un questionnaire sur la feuille de coca¹.

137. Interdiction de l'usage de l'opium à fumer. Le Conseil a constaté que les Gouvernements de certains pays ont posé comme principe l'interdiction complète de l'usage de l'opium à fumer et ont pris des mesures pour appliquer cette décision; il a également prié le Secrétaire général d'inviter, au nom du Conseil, tous les pays où l'usage de l'opium à fumer n'est pas encore interdit par la loi, à prendre des mesures immédiates afin d'interdire la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium à cet effet.²

138. Statistiques sur les stupéfiants. Le Conseil a constaté qu'aux termes de la Convention du 19 février 1925, certains Gouvernements se sont engagés à envoyer au Comité central permanent de l'opium des statistiques sur les stupéfiants, synthétiques ou non, qui sont soumis à un contrôle en vertu de l'article 10 de ladite Convention. Le Conseil a prié le Secrétaire général³ de rappeler cette obligation aux Gouvernements intéressés et de leur demander d'informer le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des quantités des dits stupéfiants qu'ils considèrent comme nécessaires, ainsi que des prévisions dont il est fait mention aux articles 2 à 5 inclusivement de la Convention de 1931.⁴

139. Contrôle des stupéfiants en Allemagne. Le Conseil a prié le Secrétaire général de signaler aux Gouvernements de la France, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique l'importance spéciale qu'attache le Conseil à l'établissement d'un contrôle efficace des stupéfiants en Allemagne, et de leur demander, au nom du Conseil, de recommander aux Autorités

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fourth Session*, resolution 49 (IV), page 38.

² See *League of Nations Treaty Series*, volume 139, page 315.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session*, résolution 49 (IV), page 38.

⁴ Voir *Société des Nations, Recueil des traités*, volume 139, page 314.

Allied Control Authority that it take the necessary measures as soon as possible for the establishment of an effective control of narcotic drugs in Germany.¹

140. *Control of narcotic drugs in Japan.* The Chinese representative to the Commission on Narcotic Drugs submitted at the first session of the Commission a proposal for a total prohibition of the manufacture of narcotic drugs in Japan and for the creation of a United Nations stockpile of drugs for the Far East which would be the only source of supply for medical and scientific needs in Japan.² The Commission also submitted an alternate proposal to the Council at the same time, which did not include the creation of an international stockpile but suggested that all imports of narcotic drugs into Japan should receive the prior sanction of an inspectorate appointed by the United Nations. Both these proposals were examined by the Council. Without taking a definite decision, it approved the proposal of the Commission to request the competent authorities at Pacific Headquarters to submit to the Secretary-General of the United Nations and, through him, to the parties to the Convention on Narcotic Drugs, the reports and other information called for by the Conventions of 1919, 1925, 1931 and 1936. Furthermore, the Council recommended to the Governments responsible for negotiating peace treaties with Japan the insertion of a clause providing, upon conclusion of the treaties, for the most stringent control of all transactions concerning narcotic drugs in Japan.³ During the discussion, the opinion was expressed that the Commission on Narcotic Drugs might, if it was judged desirable, undertake to examine the problem of the control of narcotics in Japan.

APPOINTMENTS TO THE PERMANENT CENTRAL OPIUM BOARD

141. The Council decided⁴ to follow for the present, with regard to appointments to the Permanent Central Opium Board, a procedure similar to that followed in the past by the League of Nations, and requested the Secretary-General to invite the Governments concerned, in accordance with the procedure adopted, to nominate candidates on or before 1 August 1947. During the discussion on this question, the Secretary-General was requested to undertake studies concerning the amendment or deletion of the provision in article 19 of the Convention of 1925 which requires that members of the Permanent Central Opium Board shall not hold any office which puts them in a position of direct dependence on their Governments. The Council noted that there was an immediate vacancy to be filled on the Board and, having examined the

de contrôle alliés de prendre, le plus tôt possible, les mesures nécessaires en vue de l'établissement d'un contrôle efficace des stupéfiants en Allemagne¹.

140. *Contrôle des stupéfiants au Japon.* Le représentant de la Chine à la Commission des stupéfiants a présenté, au cours de la première session de la Commission, une proposition tendant à l'interdiction complète de la fabrication des stupéfiants au Japon et à la création d'un stock de stupéfiants des Nations Unies pour l'Extrême-Orient, destiné à être la seule source d'approvisionnement pour les besoins médicaux et scientifiques du Japon². La Commission a également proposé au Conseil une autre solution; sans envisager la création d'un stock international, elle prévoit que toutes les importations de stupéfiants au Japon seront soumises à l'autorisation préalable d'un service d'inspection institué par les Nations Unies. Le Conseil a examiné ces deux propositions. Sans prendre de décision définitive, il a approuvé la proposition faite par la Commission de demander aux autorités compétentes du Grand quartier général du Pacifique de fournir au Secrétaire général des Nations Unies, et par lui aux parties à la Convention sur les stupéfiants, les rapports et les autres renseignements que prescrivent les Conventions de 1919, 1925, 1931 et 1936. Par ailleurs, le Conseil a recommandé aux Gouvernements chargés de la négociation des traités de paix avec le Japon d'y insérer une clause prévoyant que le contrôle le plus rigoureux sera exercé sur toutes les transactions sur les stupéfiants effectuées au Japon après la conclusion des traités de paix³. Au cours de la discussion, on a exprimé l'opinion que la Commission des stupéfiants pourrait se charger d'examiner le problème du contrôle des stupéfiants au Japon, si un tel examen était jugé souhaitable.

NOMINATIONS AU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM

141. Le Conseil a décidé⁴ de suivre, pour le moment, en ce qui concerne les nominations au Comité central permanent de l'opium, une procédure similaire à celle qui a été suivie dans le passé par la Société des Nations, et a prié le Secrétaire général d'inviter les Gouvernements intéressés à envoyer leurs listes de candidats le 1er août 1947 au plus tard, conformément à la procédure adoptée. Au cours de la discussion de cette question, le Secrétaire général a été invité à entreprendre des études ayant pour objet d'amender ou de supprimer les dispositions figurant à l'article 19 de la Convention de 1925, aux termes de laquelle les membres du Comité central permanent de l'opium ne doivent pas exercer de fonctions qui les mettent dans une situation de dépendance directe à l'égard de leurs Gouvernements. Le Conseil a constaté qu'il y avait

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, page 39.

² See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 1, page 22.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, page 39.

⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 1, page 22.

candidatures presented by the Commission on Narcotic Drugs, appointed Professor J. Bougault (France) to be a member of it.

une vacance à pourvoir immédiatement et, ayant pris acte des candidatures présentées par la Commission des stupéfiants, il a nommé le professeur J. Bougault (France) comme membre du Comité.

142. *Budgetary provisions.* The Council, having considered the numerous functions and duties which have to be performed in virtue of the international agreements, conventions and protocols on narcotic drugs and of the decisions of the General Assembly and of the Council; and having noted further that the international control of narcotic drugs has been partially interrupted by the war, and that its full re-establishment is a matter of urgency; and having noted that the preparatory work for the limitation of the production of the raw materials used in the preparation of narcotic drugs must be resumed as soon as possible, recommended to the General Assembly that it should ensure that provision is made to supply the Commission on Narcotic Drugs and the Secretary-General with all the means required to ensure the efficient discharge of the functions and duties of the United Nations in the field of narcotic drugs.¹

143. *Other work.* During its second session, held from 24 July to 8 August 1947, the Commission on Narcotic Drugs began to carry out the functions and duties with which it is entrusted under its terms of reference and by the international conventions in this field. It examined the annual reports received from Governments, not only for 1946, but for earlier years, including 1942 to 1945. The Commission noted that a number of Governments, some of which were no doubt still suffering from war-time difficulties, had not submitted their annual reports in accordance with their obligations under the conventions, and it decided to ask the Council to remind these Governments of their treaty obligations.

144. The Commission also carefully examined the summaries of seizure reports received from various Governments and decided on a simplified procedure for the circulation of these reports. While studying the trends of the illicit traffic, the Commission heard a number of interesting statements on the situation in various countries. It was noted in particular that in some areas narcotic drugs, forming part of surplus army stores, had escaped into the illicit traffic. In this connexion, the Commission recalled that, in 1939, drugs which could be traced back to army stocks left over from the First World War were still being found in the illicit traffic. This had led to a serious increase in drug addiction between the two world wars, and the Commission was therefore anxious to avoid a repetition of this situation by insuring the earliest possible resumption of an effective national and international

142. *Dispositions budgétaires.* Le Conseil, ayant examiné les nombreuses fonctions et attributions qui doivent être exercées en vertu des accords, conventions et protocoles internationaux sur les stupéfiants et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social; ayant en outre constaté que le contrôle international des stupéfiants s'est trouvé partiellement interrompu du fait de la guerre, et qu'il y a urgence à le rétablir intégralement; et ayant pris acte de la nécessité de reprendre le plus tôt possible les travaux préparatoires pour la limitation de la production des matières premières servant à la préparation des stupéfiants, a recommandé à l'Assemblée générale de s'assurer que des dispositions seront prises en vue de fournir à la Commission des stupéfiants et au Secrétaire général tous les moyens nécessaires pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter efficacement de ses fonctions dans le domaine des stupéfiants¹.

143. *Autres activités.* Au cours de sa deuxième session tenue du 24 juillet au 8 août 1947, la Commission des stupéfiants a commencé à exercer les fonctions qui lui sont confiées en vertu de son mandat et des conventions internationales existant dans ce domaine. Elle a examiné les rapports annuels envoyés par les Gouvernements non seulement pour 1946, mais aussi pour les années précédentes, y compris les années 1942 à 1945. La Commission a constaté que plusieurs Gouvernements, dont certains souffraient encore sans aucun doute de difficultés dues à la guerre, n'avaient pas envoyé le rapport annuel prévu par la Convention. Elle a décidé de demander au Conseil de rappeler à ces Gouvernements leurs obligations aux termes des traités.

144. La Commission a également examiné avec soin les rapports de saisie qu'elle a reçus de divers Gouvernements et a pris une décision simplifiant la procédure de distribution de ces rapports. Au cours de son étude des tendances du trafic illicite, la Commission a entendu une série de déclarations intéressantes sur l'état de choses dans les divers pays. On a constaté en particulier que, dans certaines régions, les stupéfiants provenant de la liquidation des magasins de l'armée avaient fait l'objet d'un trafic illicite. A ce propos, la Commission a rappelé qu'en 1939, certains stupéfiants qui faisaient l'objet d'un trafic illicite provenaient encore des stocks de l'armée laissés après la première guerre mondiale; cela avait entraîné une augmentation importante des cas de toxicomanie entre les deux guerres mondiales, et c'est pourquoi la Commission a voulu prendre toutes les dispositions nécessaires

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fourth Session*, page 40.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session*, page 40.

control of narcotic drugs, especially in countries affected by the last war.

145. At the request of the Peruvian Government, careful consideration was given to the problem of the chewing of coca leaves in certain South American countries, a centuries-old habit among the working population of these areas. The Commission decided to ask the Council to approve a proposal to send an authoritative commission of enquiry to investigate its effects. The Commission continued the preparatory work for a future Conference on the Limitation of Production of Raw Materials necessary for the manufacture of narcotics and considered that it might be desirable to link one aspect of this question—namely the limitation of production of coca leaves used for the manufacture of cocaine with the Peruvian request referred to above.

146. A plan to initiate the preparation of a digest of national laws and regulations relating to narcotic drugs was approved.

147. A number of important new problems were also considered by the Commission, the most pressing being the development of new synthetic drugs of a habit-forming character which were within the scope of the existing conventions. Considering this to be a matter of urgency, the Commission put forward a recommendation to the Council at its fifth session, which was being held concurrently, that a new international instrument should be drafted and circulated to Governments as soon as possible for their early observations. The proposed instrument would apply to these new drugs the full international control of the 1931 Convention. The Commission had no hesitation in concluding that unless effective measures on those lines were taken as rapidly as possible, the satisfactory results so far attained in the campaign against drug addiction might be seriously jeopardized.

The Council, at its fifth session, studied the Commission's recommendation for a new international instrument for the control of these drugs. It adopted a resolution¹ requesting the Secretary-General to draft a protocol and to circulate it to all Governments concerned and to the Interim Commission of the World Health Organization for their observations. The Commission would consider these observations at its third session and submit them to the Council at the latter's seventh session in the summer of 1948.

pour éviter une répétition de cette situation, en assurant le plus rapidement possible la reprise d'un contrôle national et international efficace des stupéfiants, en particulier dans les pays touchés par la dernière guerre mondiale.

145. Sur la demande du Gouvernement péruvien, on a examiné avec un soin particulier le problème de l'usage des feuilles de coca à mâcher dans certains pays d'Amérique du Sud — habitude contractée depuis des siècles par les populations laborieuses de ces régions. La Commission a demandé au Conseil d'approuver une proposition tendant à l'envoi d'une commission d'enquête autorisée pour étudier les effets de cette habitude. La Commission a poursuivi son travail préparatoire en vue d'une future conférence consacrée à la limitation de la production des matières premières nécessaires pour la fabrication des stupéfiants et a estimé qu'il pourrait être souhaitable, en traitant de l'un des aspects de cette question (limitation de la production des feuilles de coca utilisées pour la fabrication de la cocaïne), de l'examiner en rapport avec la demande du Pérou mentionnée ci-dessus.

146. La Commission a approuvé un plan prévoyant la préparation d'un aperçu sur les législations et réglementations nationales relatives aux stupéfiants.

147. La Commission a également examiné un certain nombre de problèmes nouveaux et importants, dont le plus urgent est celui de nouvelles drogues synthétiques susceptibles d'entraîner la toxicomanie, dont la fabrication tombe sous le coup des conventions existantes. Considérant que cette question a un caractère d'urgence, la Commission a présenté au Conseil, qui tenait alors sa cinquième session, une recommandation en vue de la rédaction d'un nouvel instrument international dont le projet serait distribué aux Gouvernements aussi rapidement que possible pour leur permettre de transmettre sans délai leurs observations. L'instrument prévu porterait application à ces nouveaux stupéfiants de l'ensemble des mesures internationales de contrôle prévues par la Convention de 1931. La Commission a conclu sans hésiter que les résultats atteints jusqu'ici dans la campagne menée contre la toxicomanie pourraient être sérieusement compromis si des mesures efficaces n'étaient prises aussi rapidement que possible dans le sens indiqué.

Au cours de sa cinquième session, le Conseil a étudié la recommandation de la Commission tendant à la création d'un nouvel instrument international pour le contrôle de ces stupéfiants. Il a adopté une résolution¹ demandant au Secrétaire général de rédiger un projet de protocole et de le communiquer à tous les Gouvernements intéressés ainsi qu'à la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé, en leur demandant de formuler leurs observations. La Commission pourrait examiner ces observations au cours de sa troisième session et les soumettre à la septième session du Conseil, au cours de l'été 1948.

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, resolution 86 (V), page 55.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, résolution 86 (V), page 55.

148. The report of the second session of the Commission (document E/575) which contains its recommendations on the other questions referred to above, will come before the sixth session of the Council.

34. World Health Organization

149. In pursuance of the resolution submitted by the Council, as set forth in the *Report by the Economic and Social Council to the General Assembly* (1946), the General Assembly adopted resolution 61 (I) as follows:

"The General Assembly . . ."

"1. *Recommends* all Members of the United Nations to accept the Constitution of the World Health Organization at the earliest possible date;

"2. *Instructs* the Secretary-General to take the necessary steps, as contemplated by the Final Act of the International Health Conference, to effect the transfer to the Interim Commission of the World Health Organization of the functions and activities of the League of Nations Health Organization which have been assumed by the United Nations;

"3. *Recommends* all Members of the United Nations, and in particular those Members parties to the Rome Agreement of 1907 constituting the *Office international d'hygiène publique*, to accept, at the earliest possible date, the Protocol of the International Health Conference concerning the *Office international d'hygiène publique*;

"4. *Approves*, in response to the application of the Interim Commission, a loan by the United Nations of a maximum sum of \$300,000 (U. S.) for the purpose of financing the activities of the Interim Commission from the commencement of its work to the end of the financial year 1946, and approves the inclusion in the budget of the United Nations for the financial year 1947 of a maximum sum of one million dollars (U. S.) as a further loan for the purpose of financing the activities of the Interim Commission or the World Health Organization during that year;

"5. *Authorizes* the Secretary-General to transmit any recommendations made by the General Assembly in pursuance of paragraphs 1 and 3 above to all States which, whether Members of the United Nations or not, sent representatives or observers to the International Health Conference."

150. The Interim Commission of the World Health Organization held three sessions, the first in New York in July 1946, the second in Geneva in November 1946, and the third in Geneva in April 1947.

151. In accordance with the recommendations contained in the resolution mentioned above, the Secretary-General, on 27 January 1947, ad-

148. Le rapport relatif à la seconde session de la Commission (document E/575) et contenant les recommandations faites par elle sur les autres questions mentionnées plus haut sera présenté à la sixième session du Conseil.

34. Organisation mondiale de la santé

149. Conformément à la résolution présentée par le Conseil et dans les conditions indiquées dans le *Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale* (1946), l'Assemblée générale a adopté la résolution 61 (I) dont les termes sont les suivants:

"L'Assemblée générale . . ."

"1. *Recommande* à tous les Membres des Nations Unies d'approuver le plus tôt possible la constitution de l'Organisation mondiale de la santé;

"2. *Charge* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, telles qu'elles sont envisagées dans l'acte final de la Conférence internationale de la santé, pour transférer à la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé les fonctions et les activités de l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations qui ont été assumées par les Nations Unies;

"3. *Recommande* à tous les Membres des Nations Unies, et en particulier à ceux qui sont parties à l'Arrangement de Rome de 1907 qui a constitué l'Office international d'hygiène publique, d'approuver le plus tôt possible le Protocole de la Conférence internationale de la santé, concernant l'Office international d'hygiène publique;

"4. *Approuve*, en réponse à la requête de la Commission intérimaire, une avance, par les Nations Unies, d'un montant maximum de 300.000 dollars (E. U.) pour le financement des activités de la Commission intérimaire depuis le commencement de ses travaux jusqu'à la fin de l'exercice financier de 1946, et approuve également l'inscription au budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier de 1947, de la somme de un million de dollars (E. U.) comme constituant une nouvelle avance pour le financement des activités de la Commission intérimaire ou de l'Organisation mondiale de la santé au cours de l'année 1947;

"5. *Autorise* le Secrétaire général à transmettre toutes recommandations faites par l'Assemblée générale en vertu des paragraphes 1 et 3 ci-dessus, à tous les Etats, Membres ou non membres des Nations Unies, qui ont envoyé des représentants ou des observateurs à la Conférence internationale de la santé."

150. La Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé a tenu trois sessions, la première à New-York en juillet 1946, la seconde à Genève en novembre 1946 et la troisième à Genève en avril 1947.

151. Conformément aux recommandations contenues dans la résolution mentionnée ci-dessus, le Secrétaire général a adressé aux

dressed a letter to Governments urging them to accept at the earliest possible date the Constitution of the World Health Organization and the Protocol relating to the *Office international d'hygiène publique*. The Constitution which, up to 31 August 1947, had been accepted by eighteen States, thirteen of which are Members of the United Nations, will come into force when twenty-six Member States have become parties to it in conformity with the provisions of article 79.¹

152. In response to the application from the Interim Commission of the World Health Organization for a grant or loan, the Commission was informed that the General Assembly, on 14 December 1946, had approved its request in the form of a loan of a maximum sum of \$300,000 for the purpose of financing its activities up to the end of the financial year 1946, and the inclusion of a maximum amount of one million dollars in the budget of the United Nations for the financial year 1947 as a further loan for the financing of the activities of the Commission during that year.²

153. In response to a resolution adopted by the Interim Commission on 22 April 1947 concerning the transfer to the WHO of the functions, activities and assets of the League of Nations Health Organization which had been transferred to the United Nations³, the Council submitted a resolution⁴ to the General Assembly recommending that it instruct the Secretary-General:

"1. To take the necessary steps, subject to the agreements concluded between the Secretary-General of the United Nations and the Secretary-General of the League of Nations, to effect the following transfers to the World Health Organization:

- "(a) Title of ownership of the archives and correspondence files of the League of Nations Health Section;
- "(b) Title of ownership of the stock of publications of the League of Nations Health Section, provided the World Health Organization shall reimburse to the United Nations the value of such publications as may be established by negotiation between the Secretary-General of the United Nations and the Director-General of the World Health Organization;
- "(c) Title of ownership of the archives, furniture and financial assets of the Eastern Bureau of Epidemiological Intelligence of the League of Nations in Singapore;

¹ The Protocol had been accepted, on 31 August 1947, by thirty States, seventeen of which are parties to the Rome Agreement of 1907. It will come into force when accepted by twenty Governments parties to this Agreement.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, resolution 61 (I), page 96.

³ This is the subject of a separate item on the agenda of the second session of the General Assembly (see document A/353).

⁴ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, resolution 93 (V), page 85.

Gouvernements, le 27 janvier 1947, une lettre les priant instamment d'approuver le plus tôt possible la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène publique. En vertu des dispositions de l'article 79, la Constitution qui, à la date du 31 août 1947, avait été approuvée par dix-huit Etats, dont treize sont Membres des Nations Unies, entrera en vigueur lorsque vingt-six Etats Membres y seront devenus parties¹.

152. En réponse à la demande de don ou d'avance qu'elle avait présentée, la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé a été informée qu'à la date du 14 décembre 1946, l'Assemblée générale a donné suite à cette demande, sous la forme d'une avance d'un montant de 300.000 dollars au maximum pour le financement de ses activités jusqu'à la fin de l'exercice financier 1946, et qu'elle a approuvé l'inscription au budget de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice financier 1947, d'un million de dollars à titre de nouvelle avance pour le financement des activités de la Commission au cours de l'année 1947².

153. A la suite d'une résolution adoptée par la Commission intérimaire le 22 avril 1947 concernant le transfert à l'Organisation mondiale de la santé des fonctions, activités et avoirs de l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations qui avaient été transférés à l'Organisation des Nations Unies³, le Conseil a présenté à l'Assemblée générale une résolution⁴ recommandant à celle-ci d'inviter le Secrétaire général:

"1. A prendre les mesures nécessaires, compte tenu des accords conclus entre le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général de la Société des Nations, en vue de transférer à l'Organisation mondiale de la santé:

- "(a) La propriété des archives et des dossiers de correspondance de la Section d'hygiène de la Société des Nations;
- "(b) La propriété du stock des publications de la Section d'hygiène de la Société des Nations, à la condition que l'Organisation mondiale de la santé rembourse à l'Organisation des Nations Unies la valeur de ces publications, qui sera fixée par entente entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé;
- "(c) La propriété des archives, du mobilier et des avoirs financiers du Bureau d'informations épidémiologiques d'Extrême-Orient de la Société des Nations, à Singapour;

¹ A la date du 31 août 1947, le Protocole avait été approuvé par trente Etats, dont dix-sept sont parties à l'Arrangement de Rome de 1907; il entrera en vigueur lorsqu'il aura été approuvé par vingt Gouvernements parties à cet Arrangement.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, résolution 61 (I), page 96.

³ Cette question constitue l'un des points inscrits à l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée générale (voir le document A/353).

⁴ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, résolution 93 (V), page 85.

"(d) Title of ownership of the assets of the Darling Foundation and the Leon Bernard Foundation;

"2. To consider the different aspects of the problem of the transfer of the medical and health material of the League of Nations Library and to submit to the Economic and Social Council a draft plan within the framework of a general policy relating to the use of the Central Library by the United Nations and by the specialized agencies." (See paragraph 160 below regarding the draft agreement between the United Nations and the World Health Organization.)

"d) La propriété de l'actif de la Fondation Darling et de la Fondation Léon Bernard;

"2. A étudier sous ses différents aspects le problème du transfert de la documentation concernant la médecine et l'hygiène contenue dans la bibliothèque de la Société des Nations et à soumettre au Conseil économique et social un projet conçu dans le cadre d'une politique générale d'utilisation de la bibliothèque centrale par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées." (Pour le projet d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, voir ci-dessous le paragraphe 160.)

35. World calendar

154. At its fourth session, the Council had before it a proposal of the representative of Peru on the subject of a revision of the calendar and instructed the Secretary-General to prepare the material readily available on this subject for consideration by the Council at its next session. The Council also requested the Secretary-General to communicate to the Members of the United Nations the resolution of the representative of Peru on this subject.¹

35. Calendrier universel

154. Au cours de sa quatrième session, le Conseil a été saisi d'une proposition du représentant du Pérou relative à la révision du calendrier et a chargé le Secrétaire général de réunir toute la documentation à ce sujet qu'il est possible de se procurer aisément, afin de la soumettre à l'examen du Conseil lors de sa prochaine session. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres des Nations Unies la résolution proposée par le représentant du Pérou sur cette question¹.

36. Translation of the classics

154A. The General Assembly, in resolution 60 (I), decided to refer the question of the translation of the classics to the Council, for transmission to the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization for suitable action, and also laid down a number of principles for the study of the question.

The Council at its fourth session adopted the following resolution:²

"The Economic and Social Council,

.....
"Considering

"(a) That the translation of the classics is a project of international concern and of great significance for the promotion of International cultural co-operation;

"(b) That the successful implementation of this project is linked closely with all the activities of UNESCO which tend to raise the general level of culture among the people of the world;

"(c) That certain nations do not have sufficient facilities and resources for the authentic translation of numerous classics into their languages; and

"(d) That such translation is greatly conducive to their cultural development;

36. Traduction des classiques

154A. Par sa résolution 60 (I), l'Assemblée générale a décidé de renvoyer la question de la traduction des classiques au Conseil économique et social afin que celui-ci la transmette à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour qu'elle lui donne suite; elle a énoncé en même temps un certain nombre de principes dont il conviendra de tenir compte dans l'examen de cette question.

Au cours de sa quatrième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution suivante:

"Le Conseil économique et social,

.....
"Considérant

"(a) Que la traduction des classiques est un projet de caractère international et présente une importance capitale pour le développement de la coopération internationale dans le domaine culturel;

"(b) Qu'une heureuse réalisation de ce projet serait en rapport étroit avec toute l'activité de l'UNESCO, qui tend à éléver le niveau général de la culture parmi tous les peuples;

"(c) Que certaines nations ne disposent pas de facilités ni de ressources suffisantes pour assurer la traduction exacte d'un nombre important de classiques dans leur langue;

"(d) Que cette traduction contribuerait grandement à assurer le développement de ces nations dans le domaine culturel;

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 54 (IV), page 44.

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session, résolution 54 (IV), page 44.

² *Ibid.*, resolution 53 (IV), page 43.

"Decides to request UNESCO to submit by 1 June 1948 to the Economic and Social Council, a report giving recommendations for needed action, and including particularly data on objective methods of selection of great books, the needs of various cultural regions, and suggestions for general assistance in translation, publication and distribution."

155. At the fifth session, the Council received a note by the Secretary-General summarizing the history of the reform of the Gregorian Calendar, especially the work done by the League of Nations, with an exhaustive bibliography (documents E/465, E/465/Add. 1, Add. 2, Add. 3, and E/465/Corr. 1.). In view of the pressure of other business, the Council decided to postpone consideration of the subject.

CHAPTER IV

SPECIALIZED AGENCIES, NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS AND OTHER ECONOMIC AND SOCIAL QUESTIONS

37. Specialized agencies

156. The action taken by the Council in pursuance of the responsibilities laid upon it under Articles 63 and 64 of the Charter in relation to the specialized agencies has, up to the present stage, fallen mainly under three headings: (1) negotiation of agreements; (2) implementation of the agreements which have been approved by the Assembly; and (3) the establishment of the Co-ordination Committee and its associated bodies.

AGREEMENTS BETWEEN THE UNITED NATIONS AND ILO, FAO, UNESCO AND ICAO

157. In resolution 50 (I) of 14 December 1946, the General Assembly approved the agreements between the United Nations and the International Labour Organization (ILO), the Food and Agriculture Organization (FAO) and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) which had been submitted to it by the Council, as set forth in the *Report by the Economic and Social Council to the General Assembly* (1946). In the same resolution, the General Assembly approved the draft agreement with the International Civil Aviation Organization (ICAO) which had also been submitted by the Council. The Assembly laid down the condition that ICAO must have complied with resolution 50 (I) regarding the debarment of Franco Spain from membership in international organizations brought into relation with the United Nations. On 13 May 1947, the agreement between the United Nations and ICAO was declared to be in force by the Secretary-General, in consequence of action taken by the ICAO at its annual conference to comply with the Assembly resolution. The action

"Décide d'inviter l'UNESCO à présenter au Conseil économique et social pour le 1er juin 1948, un rapport contenant des recommandations sur les mesures à prendre et comportant, en particulier, des renseignements sur les méthodes qui permettront de choisir les grandes œuvres en toute objectivité, sur les besoins des différentes régions culturelles et des suggestions sur l'assistance d'ordre général à fournir en vue de la traduction, de la publication et de la distribution des classiques."

155. Au cours de la cinquième session, le Conseil a reçu une note du Secrétaire général résumant l'historique de la réforme du calendrier grégorien et en particulier les travaux effectués par la Société des Nations. Cette note était accompagnée d'une bibliographie détaillée (documents E/465, E/465/Add.1., Add.2, Add.3 et E/465/Corr.1.). En raison de l'urgence de ses travaux, le Conseil a décidé d'ajourner l'examen de cette question.

CHAPITRE IV

QUESTION DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES; AUTRES QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

37. Institutions spécialisées

156. Les mesures relatives aux institutions spécialisées, que le Conseil a prises pour s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des Articles 63 et 64 de la Charte, peuvent jusqu'à présent se ranger sous les trois rubriques suivantes: 1) négociations d'accords; 2) mise en vigueur des accords approuvés par l'Assemblée; et 3) établissement du Comité de coordination et de ses organes subsidiaires.

ACCORDS CONCLUS ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'OIT, L'OAA, L'UNESCO ET L'OACI

157. Par sa résolution 50 (I) du 14 décembre 1946, l'Assemblée générale a approuvé les accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies d'une part, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) d'autre part, qui lui avaient été soumis par le Conseil, comme l'indique le *Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale* (1946). Par la même résolution, l'Assemblée générale a approuvé le projet d'accord avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), présenté également par le Conseil. En approuvant cet accord, l'Assemblée générale a formulé la réserve que l'OACI était tenue de se conformer à la résolution 50 (I) relative à l'exclusion de l'Espagne franquiste de la liste des membres des organisations internationales reliées aux Nations Unies. Le 13 mai 1947, le Secrétaire général a déclaré que l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'OACI entrait en vigueur, l'OACI ayant pris, lors de sa conférence

taken consisted of a decision that the International Civil Aviation Convention should be amended so as to exclude Franco Spain from the Organization, thus assuring the withdrawal of the Spanish representatives from the ICAO Conference.

annuelle, les mesures nécessaires pour se conformer à la résolution de l'Assemblée. En effet, cette action comportait la décision d'amender la Convention relative à l'aviation civile internationale de manière à exclure l'Espagne franquiste de l'Organisation assurant ainsi le retrait des représentants de l'Espagne de la Conférence de l'OACI.

DRAFT AGREEMENTS WITH UPU, ITU, WHO, THE INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUC- TION AND DEVELOPMENT AND THE INTERNA- TIONAL MONETARY FUND

158. Draft agreement with the Universal Postal Union (UPU). In accordance with a decision of the second session of the Council, the Secretary-General convened a meeting of postal experts in December 1946, at which the text of a draft agreement between the United Nations and the UPU was adopted (document E/CONF/POST/PC/W.17) and recommended to Member Governments. At its fourth session, the Council authorized the Committee on Negotiations with Specialized Agencies to enter into negotiation at the appropriate time with the UPU with the purpose of bringing it into relation with the United Nations.¹ The Committee met in Paris from 17 to 20 June 1947 with the Negotiating Committee of the UPU Congress and negotiated a draft agreement which was submitted to the fifth session of the Council. The Council recommended² that the General Assembly approve the draft agreement³ (see also paragraph 162 below).

PROJETS D'ACCORDS AVEC L'UPU, L'UIT, L'OMS, LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LA MISE EN VALEUR ET LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

158. Projet d'accord avec l'Union postale universelle (UPU). Conformément à une décision prise par le Conseil au cours de sa deuxième session, le Secrétaire général a convoqué, en décembre 1946, une réunion des experts en matière de questions postales, au cours de laquelle le texte d'un projet d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'UPU a été adopté (document E/CONF/POST/PC/W.17) et recommandé pour approbation aux Gouvernements des Etats Membres. Au cours de sa quatrième session, le Conseil a autorisé le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées à entamer au moment opportun, des négociations avec l'UPU, en vue d'établir des relations entre cette institution et les Nations Unies¹. Le Comité a rencontré à Paris, du 17 au 20 juin 1947, le Comité des négociations du Congrès de l'Union postale universelle et a négocié avec lui un projet d'accord qui a été soumis au Conseil, lors de sa cinquième session. Le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver ce projet d'accord² (voir également le paragraphe 162 ci-dessous).

159. Draft agreement with the International Telecommunications Union (ITU). A decision of the second session of the Council, as set forth in the *Report by the Economic and Social Council to the General Assembly* (1946), provided for the calling of a preparatory conference of experts on telecommunications. This meeting was later cancelled, by agreement with the members of the Committee on Negotiations with Specialized Agencies. Particular regard was given to the fact that concurrent meetings of the Council during its fifth session and of the Plenipotentiary Conference of the ITU would take place in July and August 1947. By resolution at its fourth session, the Council authorized its Committee to enter into negotiations at the proper time for the purpose of bringing ITU into relationship with the United Nations.¹ The Committee on Negotiations with Specialized Agencies met with the Negotiating Committee of ITU on 12, 13 and 14 August during the fifth session of

159. Projet d'accord avec l'Union internationale des télécommunications (UIT). Une décision prise par le Conseil, au cours de sa deuxième session, prévoyait la réunion d'une conférence préparatoire d'experts en matière de télécommunications, comme l'indique le *Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale* (1946). Cette réunion a été décommandée ultérieurement avec le consentement des membres du Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées en raison du fait, notamment, que la cinquième session du Conseil et la Conférence plénipotentiaire de l'Union internationale des télécommunications étaient toutes deux prévues pour juillet et août 1947. Par une résolution adoptée au cours de sa quatrième session, le Conseil a autorisé son Comité à entamer, au moment opportun, des négociations avec l'UIT en vue d'établir des relations entre cette institution et l'Organisation des Nations Unies¹. Le Comité chargé des négo-

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 35 (IV), page 10.

² *Ibid.*, Fifth Session, resolution 89 (V), and draft agreement, pages 56 to 61.

³ The draft agreements are the subjects of separate items on the agenda of the second session of the General Assembly. See documents A/347, A/370, A/348, A/349.

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session, résolution 35 (IV), page 10.

² *Ibid.*, Cinquième Session, résolution 89 (V) et projet d'accord, pages 56 à 61.

³ Les projets d'accord font l'objet de points distincts de l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée générale. Voir les documents A/347, A/370, A/348, A/349.

the Council and negotiated a draft agreement. The Council recommended¹ that the General Assembly approve the draft agreement² (see paragraph 162 below).

160. Draft agreement with the World Health Organization (WHO). At its third session, the Council adopted a resolution³ directing the Secretary-General to initiate as soon as possible conversations with the Interim Commission of WHO for the purpose of preparing an agreement to be negotiated at an early session of the Council. During the fifth session, on 4 August 1947, the Committee met with the Negotiating Committee of the Interim Commission of WHO and negotiated a draft agreement. The Council recommended⁴ that the General Assembly approve the draft agreement⁵.

161. Draft agreements with the International Bank for Reconstruction and Development and with the International Monetary Fund. During the third session of the Council, the Committee on Negotiations with Specialized Agencies recommended⁶ that every possible effort should be made to negotiate with the Bank and with the Fund, at an early session of the Council, draft agreements which would take into account the special characteristics of these organizations; and to submit these draft agreements to the second regular session of the General Assembly in 1947. At its third session, the Council directed the Secretary-General to strengthen and extend working relationships between the United Nations and the two organizations and to continue consultations with them with a view to initiating formal negotiations as soon as practicable.⁷ Relations with these organizations were developed during the year in accordance with these instructions. In July, the Bank and the Fund proposed a tripartite negotiation and transmitted drafts of agreements at the same time. During the fifth session, the Committee on Negotiations with Specialized Agencies met with the Negotiating Committees of the Bank and the Fund, and negotiated draft agreements.⁸ The Council recommended that the General Assembly approve the draft agreements (see next paragraph).

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fifth Session, resolution 90 (V), pages 61 and 62.

² The draft agreements are the subjects of separate items on the agenda of the second session of the General Assembly. See documents A/347, A/370, A/348, A/349.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Third Session, resolution 20 (III), page 48.

⁴ *Ibid.*, Fifth Session, resolution 91 (V), page 68.

⁵ See *Official Records of the Economic and Social Council*, First Year, Third Session, Supplement No. 10, page 135.

⁶ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Third Session, resolution 14 (III), pages 25 and 26.

ciations avec les institutions spécialisées a rencontré le Comité de négociations de l'UIT les 12, 13 et 14 août, pendant la cinquième session du Conseil, et a négocié avec lui un projet d'accord. Le Conseil a recommandé⁹ à l'Assemblée générale d'approuver ce projet d'accord¹⁰ (voir le paragraphe 162 ci-dessous).

160. Projet d'accord avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Au cours de sa troisième session, le Conseil a adopté une résolution¹¹ invitant le Secrétaire général à entrer en pourparlers, aussitôt que possible avec la Commission intérimaire de l'OMS, en vue de préparer un accord à négocier lors d'une prochaine session du Conseil économique et social. Au cours de la cinquième session, le 4 août 1947, le Comité a rencontré le Comité de négociations de la Commission intérimaire de l'OMS et a négocié avec lui un projet d'accord. Le Conseil a recommandé¹² à l'Assemblée générale d'approuver ce projet d'accord¹³.

161. Projets d'accords avec la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur et avec le Fonds monétaire international. Au cours de la troisième session du Conseil, le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées a recommandé¹⁴ que tous les efforts possibles soient faits pour négocier avec la Banque et le Fonds, lors d'une prochaine session du Conseil, des projets d'accord qui tiennent compte des caractéristiques particulières de ces organisations, afin de soumettre ces projets d'accords à la seconde session ordinaire de l'Assemblée générale, en 1947. Au cours de sa troisième session, le Conseil a invité le Secrétaire général à renforcer et à étendre les relations de travail entre les Nations Unies et ces deux organisations et à poursuivre les consultations avec les représentants de ces organisations afin d'entamer des négociations officielles dès que possible¹⁵. Conformément à ces instructions, les relations avec ces organisations ont été renforcées dans le courant de l'année. En juillet, la Banque et le Fonds ont proposé des négociations tripartites et ont soumis, en même temps, des projets d'accord. Au cours de la cinquième session, le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées a rencontré les Comités de négociations de la Banque et du Fonds et a négocié avec eux des projets d'accord¹⁶. Le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les projets d'accord (voir le paragraphe suivant).

⁷ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, résolution 90 (V), pages 61 et 62.

⁸ Les projets d'accord font l'objet de points distincts de l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée générale. Voir les documents A/347, A/370, A/348, A/349.

⁹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa troisième session, résolution 20 (III), page 48.

¹⁰ *Ibid.*, Cinquième Session, résolution 91 (V), page 68.

¹¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Première Année, Troisième Session, Supplément No 10, page 135.

¹² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa troisième session, résolution 14 (III), pages 25 et 26.

162. The draft agreement with the WHO approved by the Council follows closely *mutatis mutandis* the agreements entered into between the United Nations and the ILO, FAO, UNESCO and ICAO as set forth in the *Report by the Economic and Social Council to the General Assembly* (1946). In negotiating the draft agreements with the UPU and the ITU, the Committee on Negotiations with Specialized Agencies had regard to the respects in which the constitutional structure and the method of functioning of these organizations differed from those of the former group. These draft agreements omit some provisions, and are less detailed as regards some further provisions, as compared with the former group of agreements. In recommending the General Assembly to approve these two agreements, the Council adopted resolutions¹ stating that it did so bearing in mind that the General Assembly in resolution 50 (I) considered it essential that the policies and activities of the specialized agencies and of the organs of the United Nations should be co-ordinated, taking note of the special circumstances which made it impossible for the time being to reach agreements with UPU and ITU in closer conformity with other agreements with specialized agencies, and stating that the agreements should not be regarded as precedents.

As regards the draft agreements with the Bank and with the Fund, the Committee on Negotiations with Specialized Agencies had regard to the responsibilities placed upon the two organizations by their articles of association with respect to the nature and method of their operations and the confidential character of some of them, and to the fact that their budgets are financed from their general operating funds and not from annual contributions from member Governments. The draft agreements were drawn up in a form that differed in a number of respects from that of previous agreements and refer specifically to the responsibilities of the two organizations. A number of other provisions were modified as compared with previous agreements. In the case of the draft agreement with the Bank, the United Nations recognizes that the action to be taken by the Bank on any loan is a matter to be determined by the independent exercise of the Bank's own judgment in accordance with its articles of agreement; and that it would therefore be sound policy to refrain from making recommendations to the Bank with respect to particular loans. It is recognized at the same time that the organs of the United Nations may appropriately make recommendations with respect to the technical aspects of plans and projects. The Council recommended to the General Assembly that it approve these draft agreements.

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENTS WITH ILO, FAO, UNESCO AND ICAO

163. *Admission of States non-members of the United Nations.* During its fourth session, the

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fifth Session, resolutions 89 (V) and 90 (V)*, pages 56 and 61.

162. Le projet d'accord avec l'Organisation mondiale de la santé, approuvé par le Conseil, suit de très près, *mutatis mutandis*, le texte des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIT, l'OAA, l'UNESCO et l'OACI comme l'indique le *Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale* (1946). En négociant les projets d'accord avec l'UPU et l'UIT, le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées a tenu compte des différences de structure et de fonctionnement qui distinguent ces organisations de celles du premier groupe. En effet, certaines dispositions sont omises dans ces projets d'accord, d'autres sont moins précises que dans les autres accords. En recommandant à l'Assemblée générale d'approuver ces deux accords, le Conseil a adopté des résolutions¹ déclarant qu'il tenait compte du fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 50 (I), a jugé essentiel de coordonner les programmes et les activités des institutions spécialisées avec ceux des organes des Nations Unies, qu'il prenait acte des circonstances particulières qui ont rendu impossible, pour le moment, d'réaliser avec l'UPU et l'UIT des accords plus conformes aux autres accords conclus avec des institutions spécialisées et que ces accords ne devaient pas être considérés comme des précédents.

En ce qui concerne les projets d'accords avec la Banque et le Fonds, le Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées a pris en considération les attributions spéciales qui incombent à ces deux organisations en vertu des statuts, en ce qui concerne leur nature, leur mode de fonctionnement, et le caractère confidentiel de certaines opérations. Il a également tenu compte du fait que leurs budgets sont financés par leurs fonds de roulement et non par les contributions annuelles des Etats membres. Le texte de ces projets d'accord diffère sur bien des points de celui des accords précédents; on y fait état des attributions particulières des deux organisations; un certain nombre d'autres dispositions diffèrent de celles des accords précédents. En particulier, dans le projet d'accord avec la Banque, les Nations Unies reconnaissent que les mesures à prendre par la Banque au sujet de tout emprunt doivent être réglées par la Banque qui exerce son jugement en toute indépendance, conformément à son statut et qu'il serait donc de saine politique que l'Organisation évite de faire à la Banque des recommandations au sujet de tel ou tel emprunt. La Banque reconnaît d'autre part que les organes des Nations Unies pourront, de manière appropriée, faire des recommandations concernant les aspects techniques des plans et des projets. Le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver ces projets d'accord.

MISE EN VIGUEUR DES ACCORDS CONCLUS AVEC L'OIT, L'OAA, L'UNESCO ET L'OACI

163. *Admission des Etats non membres des Nations Unies.* Au cours de sa quatrième session,

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session, résolutions 89 (V) et 90 (V)*, pages 56 et 61.

Council considered and raised no objection to applications transmitted to it by UNESCO under article 2 of the Agreement, for membership by Italy, Switzerland and Austria.¹ At its fifth session, the Council raised no objection to a similar application from Hungary.²

In accordance with article 2 of the Agreement between the United Nations and ICAO, that organization transmitted to the Secretary-General, for submission to the General Assembly, an application by Italy for membership in ICAO.

164. Reciprocal representation. The United Nations was represented at numerous conferences, including all the principal conferences, of ILO, FAO, UNESCO and ICAO. These agencies were likewise represented at meetings of the General Assembly, the Economic and Social Council and its commissions, the Trusteeship Council, and other meetings held by the United Nations where questions concerning them were under consideration.

165. Proposal of agenda items. At its fourth session, the Council requested the ILO to forward a report on the subject of guarantees for the exercise of trade union rights,³ which had been placed on the agenda of the Council at the request of the World Federation of Trade Unions. The ILO considered this item at the thirtieth session of its Conference, and transmitted a report which was considered at the fifth session of the Council (see paragraph 87 above).

At the same session, the Council referred to UNESCO the question of the translation of the classics, in pursuance of General Assembly resolution 60 (I).

At the fifth session, at the request of FAO, an item was placed on the agenda of the Council relating to the International Timber Conference held at Mariánské Lázne, Czechoslovakia, (see paragraph 46 above).

166. Exchange of information and documents. Comprehensive arrangements for the exchange of documents are now in force between the United Nations and the four specialized agencies which have entered into agreements with it in this connexion. (Interim working arrangements as to exchange of information and documents and as to reciprocal representation are also in force with the main inter-governmental organizations which have not yet concluded agreements.)

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fourth Session*, decision 59 (IV), page 51.

² *Ibid.*, Fifth Session, decision 94 (V), page 86.

³ *Ibid.*, Fourth Session, resolution 52 (IV), page 43.

le Conseil a examiné les demandes d'admission à l'UNESCO de l'Italie, de la Suisse et de l'Autriche¹, transmises par cette organisation, conformément à l'article 2 de l'Accord; le Conseil n'a soulevé aucune objection en ce qui concerne ces demandes d'admission. Au cours de sa cinquième session, le Conseil n'a soulevé aucune objection en ce qui concerne la demande d'admission à l'UNESCO formulée par la Hongrie².

Conformément à l'article 2 de l'Accord conclu entre les Nations Unies et l'OACI, cette organisation a transmis au Secrétaire général, pour qu'il la soumette à l'Assemblée générale, une demande d'admission de l'Italie comme membre de l'OACI.

164. Représentation réciproque. L'Organisation des Nations Unies a été représentée à de nombreuses conférences de l'OIT, de l'OAA, de l'UNESCO et de l'OACI, et en particulier à toutes les conférences principales. Ces institutions étaient représentées, de leur côté, aux séances de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions, du Conseil de tutelle, et à d'autres réunions de l'Organisation, chaque fois que des questions les intéressaient étaient à l'étude.

165. Questions à porter à l'ordre du jour. Au cours de sa quatrième session, le Conseil a chargé l'OIT de soumettre un rapport sur les garanties de l'exercice des droits syndicaux³, question qui avait été inscrite à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la Fédération syndicale mondiale. L'OIT a examiné cette question au cours de la trentième session de la Conférence du Travail et a transmis un rapport qui a été examiné au cours de la cinquième session du Conseil (voir le paragraphe 87 ci-dessus).

Au cours de la même session, le Conseil a renvoyé la question de la traduction des classiques à l'UNESCO, conformément à la résolution 60 (I) de l'Assemblée générale.

Au cours de la cinquième session, le Conseil, sur la demande de l'OAA, a inscrit à son ordre du jour une question relative à la Conférence internationale du bois de construction, tenue à Mariánské-Lázne (Tchécoslovaquie) (voir paragraphe 46 ci-dessus).

166. Echange d'informations et de documents. Des dispositions détaillées concernant les échanges de documents entre l'Organisation des Nations Unies et les quatre institutions spécialisées qui ont conclu avec elle des accords sont maintenant en vigueur. (Des arrangements provisoires relatifs à l'échange d'informations et de documents et à la représentation réciproque, avec les grandes organisations intergouvernementales qui n'ont pas encore conclu d'accord, sont également en vigueur à l'heure actuelle.)

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session*, décision 59 (IV), page 51.

² *Ibid.*, Cinquième Session, décision 94 (V), page 86.

³ *Ibid.*, Quatrième Session, résolution 52 (IV), page 43.

UNESCO transmitted to the fifth session of the Council an interim report, and ICAO transmitted to it the report of its Interim Council to its 1947 Assembly and the decisions taken by that Assembly. The Council decided to postpone debate on these reports until its next session, having in view the desirability of securing further time for study by Members of the United Nations and of considering, at the same session, all reports to be received from specialized agencies under the terms of the agreements, in order to facilitate effective discharge of the responsibility laid upon the Council by Article 64 of the Charter.

167. Inter-agency agreements. ILO and FAO transmitted to the Council a draft agreement to be concluded between themselves.

UNESCO transmitted the texts of agreements with the following non-governmental organizations: International Council of Scientific Unions, International Bureau of Education, International Studies Conference, International Council of Museums and the Federation of Library Associations.

CO-ORDINATION COMMITTEE AND SUBSIDIARY BODIES

168. The Co-ordination Committee established by resolution¹ of the third session of the Council, as set forth in the *Report by the Economic and Social Council to the General Assembly* (1946), met for the first time on 4 February 1947. The Committee was attended by the Directors-General of the ILO, FAO and UNESCO and by the Secretary-General of the United Nations.

A full exchange of views took place on questions regarding the implementation of the Agreements entered into with the specialized agencies represented at the meeting. The Committee discussed a number of problems, in particular budgetary and financial arrangements, technical advice to Member nations, establishment of headquarters and regional offices, and co-ordination of conferences.

169. In order to follow up agreements reached in the Co-ordination Committee, a Working Committee, composed of senior members of the Secretariats of the United Nations and the specialized agencies was established. Meetings of this Committee were held on 5 February and 5 June 1947.

170. Within the framework of the Co-ordination Committee, consultative committees, each of which met once or more since the third session of the Council, were established as described below.

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Third Session, resolution 13 (III), page 24.

L'UNESCO a transmis un rapport provisoire à la cinquième session du Conseil. L'OACI a présenté le rapport de son conseil provisoire à son assemblée de 1947 et communiqué à la cinquième session du Conseil les décisions prises par cette Assemblée. Le Conseil a décidé de remettre à sa prochaine session la discussion de ces rapports; il a jugé, en effet, qu'il convenait de donner aux Membres des Nations Unies plus de temps pour les étudier et que, pour permettre au Conseil de s'acquitter avec succès de la tâche qui lui incombe en vertu de l'Article 64 de la Charte, il fallait examiner au cours d'une même session tous les rapports que les institutions spécialisées doivent fournir conformément aux dispositions des accords.

167. Accords entre les institutions. L'OIT et l'OAA ont transmis au Conseil le texte de l'accord qu'elles se proposent de conclure entre elles.

L'UNESCO lui a soumis le texte des accords qu'elle a conclus avec les organisations non gouvernementales suivantes: Conseil international des unions scientifiques, Bureau international d'éducation, Conférence permanente des hautes études internationales, Conseil international des musées et Fédération internationale des associations de bibliothécaires.

COMITÉ DE COORDINATION ET ORGANES SUBSIDIAIRES

168. Le Comité de coordination établi par une résolution¹ adoptée au cours de la troisième session du Conseil, comme l'indique le *Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale* (1946), s'est réuni pour la première fois le 4 février 1947. Les directeurs généraux de l'OIT, de l'OAA et de l'UNESCO, ainsi que le Secrétaire général des Nations Unies, assistaient à cette réunion.

Le Comité a procédé à un large échange de vues sur les questions concernant la mise en vigueur des Accords passés avec les institutions spécialisées représentées à la réunion. Le Comité a discuté un certain nombre de problèmes, en particulier celui des dispositions budgétaires et financières, celui des avis consultatifs de caractère technique à donner aux Etats Membres, la question des sièges centraux et des bureaux régionaux et la coordination des conférences.

169. Afin d'exploiter les accords réalisés au Comité de coordination, on a créé un Comité de travail composé des hauts fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies et des institutions spécialisées. Ce Comité s'est réuni les 5 février et 5 juin 1947.

170. Dans le cadre du Comité de coordination, il existe maintenant les comités consultatifs suivants, dont chacun s'est réuni une ou plusieurs fois depuis la troisième session du Conseil.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa troisième session, résolution 13 (III)*, page 24.

Consultative Committee on Budgetary and Financial Arrangements. This Committee considered the several problems enumerated in General Assembly resolution 81 (I). The four agencies with which the United Nations has concluded agreements undertook to append their budgets for 1948. These agencies agreed on a procedure for the examination of the budgets of specialized agencies by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions. In accordance with this procedure, the final 1948 budgets of ILO and ICAO and the proposed budget for 1948 of FAO were thus examined. Agreement was reached concerning the principles under which financial arrangements would be made for certain common services.

Consultative Committee on Personnel Questions. This Committee considered a variety of common problems related to salary structure and to personnel practices. It reached general agreement on the principle and practice of temporary and permanent loans and transfer of personnel between the specialized agencies and the United Nations. A preliminary exchange of views took place regarding the joint staff pension scheme.

Consultative Committee on Statistical Questions. This Committee considered arrangements for the World Statistical Congress (document E/437, page 16). The Committee explored the needs for statistics by each agency, and members of the Committee exchanged views with respect to possible methods of avoiding duplication and of promoting co-ordinated action. The Committee members agreed that 1937 should be used as the pre-war base year in their publication of index numbers. The Committee also agreed to exchange questionnaires so that each agency might be informed concerning requests for statistics made to Member Governments. The Statistical Office of the United Nations will be responsible for handling the interchange of questionnaires between agencies. (See paragraph 76 above).

Consultative Committee on Public Information Questions. Through this Committee, agreement was reached on co-ordinated activities in the field of public information through the Press, radio, non-governmental organizations, education agencies, lectures, publications, etc. aimed at ensuring better understanding of the activities and achievements of the United Nations and the specialized agencies as a whole. A United Nations Film Board was established to co-ordinate parallel activities in the field of films and other visual media and relations with the film industry in all film-producing countries. Similar plans for a radio board are under consideration. The principles governing these bodies are those of reciprocal services, each agency and the United Nations contributing to the common

Comité consultatif pour les arrangements budgétaires et financiers. Ce Comité a examiné les différents problèmes énumérés dans la résolution 81 (I) de l'Assemblée générale. Les quatre institutions qui ont conclu un accord avec l'Organisation des Nations Unies se sont engagées à joindre leur budget pour 1948 au budget des Nations Unies. Ces institutions ont donné leur accord à la méthode à suivre pour l'examen des budgets des institutions spécialisées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Ce dernier Comité a examiné selon cette méthode les budgets définitifs de l'OIT et de l'OACI pour 1948 et le projet de budget de l'OOA pour 1948. On est arrivé à un accord de principe sur les arrangements financiers à prendre pour certains services communs.

Comité consultatif pour les questions de personnel. Ce Comité a examiné une série de problèmes courants relatifs à l'échelle des salaires et à d'autres dispositions intéressant le personnel. L'accord général s'est fait sur le principe et la pratique des échanges et des transferts de personnel, sur une base temporaire ou permanente, entre les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies. Un premier échange de vues a eu lieu au sujet de la caisse commune des pensions du personnel.

Comité consultatif pour les questions de statistique. Ce Comité a examiné les mesures à prendre en vue du Congrès mondial de la statistique (document E/437, page 16). Le Comité a étudié les besoins de chaque institution en matière de statistiques et les membres du Comité ont procédé à un échange de vues sur la possibilité d'éviter le double emploi et sur les moyens d'encourager une action coordonnée. Les membres du Comité sont convenus de prendre l'année 1937 comme année de base pour la période d'avant-guerre dans la publication de leurs indices. Les membres du Comité sont également convenus d'échanger des questionnaires, de façon que chaque institution soit au courant des demandes de données statistiques adressées aux Gouvernements des Etats Membres. Le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies sera chargé d'assurer l'échange des questionnaires entre les diverses institutions (voir le paragraphe 76 ci-dessus).

Comité consultatif pour les questions d'information. Les travaux de ce Comité ont permis d'arriver à un accord sur la coordination des activités dans le domaine de l'information, par la presse, la radio, les organisations non gouvernementales, les institutions d'éducation, les conférences, les publications, etc., en vue d'assurer une meilleure compréhension des travaux et des réalisations de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans leur ensemble. On a créé un Conseil du cinéma des Nations Unies qui a pour rôle de coordonner les travaux parallèles dans le domaine du cinéma et des autres moyens visuels d'information, ainsi que les rapports avec l'industrie du film dans tous les pays producteurs de films. On étudie en ce moment des plans analogues pour la création d'un

work according to its resources. Where possible, common facilities are to be used.

conseil de la radio. Le principe des services réciproques sera à la base des activités de ces organismes, chaque institution et l'Organisation des Nations Unies contribuant au travail commun suivant ses ressources. Les services communs seront utilisés chaque fois qu'il est possible.

171. *Liaison.* In addition to co-operation through the specific machinery mentioned above, the volume of day-to-day collaboration on the Secretariat level between the United Nations and specialized agencies is of course very large and covers a wide variety of questions of common interest. Reference is made particularly to the report of the special working party of United Nations and specialized agencies technicians called by the Secretary-General to advise him on the composition and functions of an international civil service commission (document A/CN.1/W.6). Special meetings were held to draw up a draft convention relating to the privileges and immunities of specialized agencies. After general approval has been given by the conferences or governing bodies of all agencies, the proposed draft convention will be submitted by the Secretary-General to the General Assembly for decision as to method of ratification. Preliminary meetings between the United Nations and representatives of specialized agencies have been convened to exchange information on future plans of work in the fields of economic development, migration and housing.

171. *Liaison.* Outre la coopération par l'intermédiaire des rouages mentionnés plus haut, la collaboration quotidienne, à l'échelon du secrétariat, entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées atteint naturellement des proportions considérables et porte sur de nombreuses questions d'intérêt commun. Il convient de mentionner particulièrement le rapport du groupe spécial de travail, composé de techniciens des Nations Unies et des institutions spécialisées, que le Secrétaire général a chargé de le conseiller sur la composition et les fonctions d'une commission d'administration internationale (document A/CN.1/W.6). On a tenu des séances spéciales pour élaborer un projet de convention relatif aux priviléges et immunités des institutions spécialisées. Lorsque les conférences ou les conseils d'administration des institutions spécialisées auront donné leur approbation, le projet de convention proposé sera présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale qui décidera de la procédure de ratification. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ont tenu des réunions préliminaires pour procéder à des échanges de renseignements sur les programmes futurs de travail dans les domaines du progrès économique, de la migration et du logement.

172. Action under Article 59 of the Charter in initiating negotiations among the States concerned for the creation of new specialized agencies is reported above, in paragraph 57, regarding the question of the establishment of an international trade organization; and in paragraph 32 regarding the question of the establishment of a maritime organization. Reference is made in paragraph 149 above to progress in the establishment of the World Health Organization.

172. Les mesures prises en vertu de l'Article 59 de la Charte, qui prévoit que l'Organisation suscitera des négociations entre les Etats intéressés en vue de la création de toute nouvelle institution spécialisée, sont mentionnées au paragraphe 57, relatif à la création d'une organisation internationale du commerce, et au paragraphe 32, relatif à la création d'une organisation des transports maritimes. On trouvera au paragraphe 149 des renseignements sur les progrès réalisés dans la création de l'Organisation mondiale de la santé.

The Constitution of the International Refugee Organization was approved by the General Assembly in resolution 62(I) in the light of the resolutions and draft constitution transmitted by the Council¹ as set forth in the *Report by the Economic and Social Council to the General Assembly* (1946). The Preparatory Commission of the International Refugee Organization has held its first session in three parts, the first in Geneva from 11 to 21 February 1947 and the second and third in Lausanne from 1 to 21 May and 15 to 25 July 1947 respectively. The Constitution will come into force when ratified by fifteen members contributing 75 per cent of part I of the operational budget. By 17 August 1947, the Constitution had been ratified by ten

La Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés a été établie par l'Assemblée générale, par sa résolution 62 (I) en s'inspirant des résolutions et du projet de constitution présentés par le Conseil¹, comme l'indique le *Rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale* (1946). La Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés a tenu sa première session en trois parties, la première à Genève, du 11 au 21 février 1947, la deuxième et la troisième à Lausanne, du 1er au 21 mai et du 15 au 25 juillet 1947 respectivement. La Constitution entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par quinze membres dont les contributions à la première partie du budget d'exécution ne seront pas inférieures à 75 pour 100 de la totalité des contri-

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Third Session, resolutions 18 (III) and 19 (III), pages 29 to 47.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa troisième session*, résolutions 18 (III) et 19 (III), pages 29 à 47.

members representing 70.1 per cent of the contributions to part I of the operational budget.

38. Non-governmental organizations

173. The Council NGO Committee held eleven meetings in connexion with the fourth and fifth sessions of the Council and submitted reports to the fourth session (document E/298¹) and to the fifth session (documents E/500 and E/566²). In the light of recommendations of the Committee, the Council made the following general decisions regarding non-governmental organizations.

RELATIONS OF THE COUNCIL WITH NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS IN ACCORDANCE WITH ARTICLE 71 OF THE CHARTER

174. *Non-governmental organizations having members in Spain.* At the fourth session the Council decided³:

"1. That the international non-governmental organizations should be excluded from relationship under Article 71, if they have legally constituted branches in Spain whose policies are determined and controlled by the Franco Government.

"2. That international non-governmental organizations should be eligible for consultative relationship:

"(a) If they have only individual members in Spain who are not organized into a legally constituted branch;

"(b) If the branches in Spain, though properly constituted, have a purely humanitarian character and their policies are not determined and controlled by the Franco Government;

"(c) If such branches are not active at the present time."

175. *Representation of organizations with similar views.* At the fourth session the Council adopted the following resolution.⁴

"The Economic and Social Council,

"Taking note of paragraph 3 of the report of the Council NGO Committee to the Council which was adopted on 1 October 1946 (E/189/Rev.2, 10 October 1946) which reads as follows:

"The Committee, impressed by the large number of organizations which have made applications or are likely to do so, decided that in the further consideration it gives to the applications before it, it must have close regard to part

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Annex 9.

² *Ibid.*, Fifth Session, Annexes 15 and 15g.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 57 (IV), page 47.

⁴ *Ibid.*, page 48.

butions à ladite partie. A la date du 17 août 1947, la Constitution avait été ratifiée par dix membres dont les contributions représentent 70,1 pour 100 du total des contributions à la première partie du budget d'exécution.

38. Organisations non gouvernementales

173. Le Comité ONG du Conseil a tenu onze séances pour discuter les questions soulevées aux quatrième et cinquième sessions du Conseil et a présenté un rapport (document E/298¹) lors de la quatrième session et deux autres rapports (documents E/500 et E/566²) lors de la cinquième session. A la suite des recommandations formulées par le Comité, le Conseil a pris, au sujet des organisations non gouvernementales, les décisions générales exposées plus bas.

LE CONSEIL ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DANS LEURS RELATIONS ÉTABLIES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 71 DE LA CHARTE

174. *Organisations non gouvernementales qui ont des membres en Espagne.* Lors de sa quatrième session, le Conseil a décidé ce qui suit:

"1. Les organisations internationales non gouvernementales ne pourront bénéficier des dispositions de l'Article 71, si elles ont en Espagne des bureaux légalement constitués dont l'action générale est déterminée et contrôlée par le Gouvernement de Franco.

"2. Les organisations internationales non gouvernementales pourront bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil économique et social:

"(a) Si elle n'ont en Espagne que des membres isolés qui ne sont pas groupés en bureaux légalement constitués;

"(b) Si leurs bureaux d'Espagne, bien que constitués en bonne et due forme, ont un caractère purement humanitaire et si leur action générale n'est pas déterminée et contrôlée par le Gouvernement de Franco;

"(c) Si ces bureaux n'ont aucune activité en ce moment."

175. *Représentation d'organisations qui ont des points de vue analogues.* Lors de sa quatrième session, le Conseil a adopté la résolution suivante:

"Le Conseil économique et social,

"Prenant note du paragraphe 3 du rapport soumis au Conseil par le Comité ONG du Conseil, qui a été adopté le 1er octobre 1946 (document E/189/Rev.2, 10 octobre 1946) et qui est ainsi conçu:

"Le Comité, observant qu'un grand nombre d'organisations ont présenté des demandes, ou en présenteront vraisemblablement, décide qu'en examinant les demandes dont il a été saisi, il devra tenir tout particulièrement compte des

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, annexe 9.

² *Ibid.*, Cinquième Session, annexes 15 et 15g.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 57 (IV), page 47.

⁴ *Ibid.*, page 48.

I, paragraph 4, of the Council's decision of 21 June 1946 referred to above, which reads as follows:

"The organization shall be of recognized standing (eligible for consultative status) and shall represent a substantial proportion of the organized persons within the particular interest field in which it operates. To meet this requirement, a group of organizations may form a joint committee or other body authorized to carry on consultation for the group as a whole."

"The Committee hopes that organizations, having, in general, the same views on particular subjects, will consider the possibility of forming liaison committees to represent them as a whole, it being understood that when a minority opinion on a special point develops within such a liaison committee, it will be presented along with the opinion of the majority."

"And considering the application of the Liaison Committee of Women's International Organizations and the applications of eight of the international women's organization belonging to it, which are as follows:

Associated Country Women of the World
International Alliance of Women for Equal
Rights and Equal Responsibilities
International Council of Women
International Federation of Business and Pro-
fessional Women
International Federation of Friends of Young
Women
International Federation of University
Women
World Women's Christian Temperance Union
World Young Women's Christian Association

"Decides it would best meet its convenience if the Liaison Committee of the Women's International Organizations be the recognized consultative body for all its affiliated organizations, on subjects on which there is an identity of view.

"The Council decides, however, to make separate arrangements for consultation with the eight organizations affiliated to the Liaison Committee which are listed above because of their special interests and experience in fields other than those covered by the Liaison Committee. These eight organizations will be expected to confine themselves, in their representations to the Economic and Social Council, to those subjects of special interest and experience in such fields."

176. *Right of category A consultative organizations to propose items for the provisional agenda of the Council and to speak thereon.* At its fourth session the Council took note of resolution 49 (I) B and C adopted by the General

dispositions du paragraphe 4, chapitre I, de la décision du Conseil en date du 21 juin 1946 dont il a été fait mention plus haut et dont le texte est le suivant:

"L'Organisation doit avoir une réputation bien établie (remplir les conditions nécessaires pour être consultée) et représenter une partie importante des personnes groupées qui travaillent dans le domaine d'activités particulières en question. Pour répondre à cette exigence, un groupe d'organisations peut former un comité commun ou tout autre organisme autorisé à prendre part à des consultations au nom de l'ensemble du groupe."

"Le Comité exprime l'espoir que les organisations ayant, d'une façon générale, les mêmes opinions sur des questions déterminées, envisageront la possibilité de former des comités de liaison qui seront chargés de les représenter dans l'ensemble, étant bien entendu que si, sur un point particulier, une minorité exprime au sein du Comité de liaison une opinion particulière, il sera fait état de celle-ci aussi bien que de l'opinion de la majorité."

"Et examinant la demande présentée par le Comité de liaison des organisations féminines internationales ainsi que des demandes présentées par huit organisations féminines internationales appartenant à ce Comité de liaison et dont les noms suivent:

Associated mondiale des femmes rurales
Alliance internationale des femmes pour l'égalité des droits et des responsabilités
Conseil international des femmes
Association internationale des femmes dans les affaires et les carrières libérales
Fédération internationale des amies de la jeune fille
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
World Women's Christian Temperance Union.
Alliance universelle des associations chrétiennes de jeunes filles

"Décide qu'il vaudrait mieux pour le Conseil que le Comité de liaison des organisations féminines internationales fût l'organisme consultatif reconnu pour toutes les organisations qui lui sont affiliées en ce qui concerne les questions sur lesquelles ces organisations ont des vues identiques.

"Le Conseil décide toutefois de prendre des dispositions séparées en vue d'établir un système de consultations avec les huit organisations affiliées au Comité de liaison dont la liste figure ci-dessus, en raison de l'intérêt tout spécial qu'elles portent à certains domaines autres que ceux qui relèvent du Comité de liaison et en raison de l'expérience qu'elles y ont acquise. Il est entendu que ces huit organisations se borneront, dans les observations qu'elles présenteront au Conseil économique et social, aux domaines dans lesquels elles ont un intérêt spécial et une expérience particulière."

176. *Droit des organisations consultatives de la catégorie A de soumettre des questions destinées à être inscrites à l'ordre du jour provisoire du Conseil et de faire des déclarations au sujet desdites questions.* Lors de sa quatrième session, le

Assembly which recommended that the Council should give to the World Federation of Trade Unions the right to submit to the Council questions for insertion on the provisional agenda in accordance with the procedure applicable to specialized agencies, and expressed agreement with the general principle that all organizations in category A should receive equal treatment in respect of consultative arrangements with the Council. In accordance with this recommendation, the Council provided that the organizations in category A might submit items for the provisional agenda of the Council. The Secretary-General is to carry out with the organization concerned such preliminary consultation as may be necessary. The Council set up an Agenda Committee to consider the provisional agenda and to make recommendations thereon to the Council. Non-governmental organizations in category A are entitled to present their views at any meeting of the Agenda Committee at which the question of the inclusion of an item submitted by them is discussed.¹ The organizations in category A were also granted the right to present items for inclusion in the provisional agendas of commissions.²

The Council adopted the following resolution³:

*"I. The Economic and Social Council
Decides,*

"With a view to the further implementation of the General Assembly resolution of 15 December 1946 and the Council resolutions of 21 June 1946 and of 28 March 1947,

"That whenever the Council discusses the substance of an item proposed by a non-governmental organization in category A and included on the agenda of the Council, such an organization shall be entitled to present orally to the Council an introductory statement of an expository nature;

"That such an organization may be invited by the President of the Council, with the consent of the Council, to make, in the course of the discussion of the item before the Council, an additional statement for purposes of clarification;

"That non-governmental organizations in category A will be expected to follow the procedure already established, of presenting their views, in the first instance, to the Council NGO Committee on all items which they have not proposed, it being understood that the Committee may recommend that the Council invite the organization to present an oral statement to it, and

"That any request on the part of non-govern-

¹ See *Rules of Procedure of the Economic and Social Council and Rules of Procedure of Functional Commissions of the Economic and Social Council* (as amended at the fifth session of the Council), pages 6 and 7.

² *Ibid.*, page 16.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fifth Session*, resolution 95 (V), page 89.

Conseil a pris note de la résolution 49 (I) B et C adoptée par l'Assemblée générale, qui recommandait au Conseil d'accorder à la Fédération syndicale mondiale le droit de soumettre au Conseil économique et social des questions destinées à être inscrites à l'ordre du jour provisoire, conformément à la procédure qui s'applique actuellement aux institutions spécialisées, et à approuver le principe suivant lequel on réservera à toutes les organisations non gouvernementales classées dans la catégorie A le même régime en ce qui concerne les modalités de consultations avec le Conseil. Conformément à cette recommandation, le Conseil a décidé que les organisations classées dans la catégorie A pourraient présenter des questions pour inscription à l'ordre du jour provisoire du Conseil. Le Secrétaire général est chargé de procéder avec l'organisation intéressée aux consultations préliminaires qui peuvent être nécessaires. Le Conseil a créé un comité chargé d'examiner l'ordre du jour provisoire et de faire au Conseil des recommandations à ce sujet. Les organisations non gouvernementales de la catégorie A ont le droit de faire connaître leurs points de vue à toute séance du comité où se discute l'inscription à l'ordre du jour des questions proposées par elles⁴. Les organisations de la catégorie A ont également le droit de présenter des questions destinées à être inscrites à l'ordre du jour provisoire des commissions⁵.

Le Conseil a adopté la résolution suivante⁶:

"I. Le Conseil économique et social

"Décide,

"Afin d'appliquer d'une manière plus complète la résolution de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1946 et les résolutions du Conseil en date du 21 juin 1946 et du 28 mars 1947,

"Que toutes les fois que le Conseil discute le fond d'une question proposée par une organisation non gouvernementale de la catégorie A et inscrite à l'ordre du jour du Conseil, cette organisation aura le droit de présenter oralement au Conseil une déclaration introductory de nature explicative,

"Que cette organisation pourra être invitée par le Président du Conseil, avec le consentement de ce dernier, à présenter, au cours de la discussion de la question devant le Conseil, une déclaration supplémentaire aux fins de clarification,

"Que les organisations non gouvernementales de la catégorie A doivent suivre normalement la procédure dès à présent établie, à savoir: exposer d'abord au Comité ONG du Conseil leurs vues sur toutes les questions dont elles n'ont pas proposé l'inscription à l'ordre du jour, étant entendu que le Comité peut recommander au Conseil d'inviter l'organisation à lui présenter une déclaration orale, et

"Que toute demande, mentionnée au para-

¹ Voir *Règlement intérieur du Conseil économique et social et règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social* (tels qu'ils ont été modifiés par le Conseil à sa cinquième session), pages 6 et 7.

² *Ibid.*, page 17.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session*, résolution 95 (V), page 89.

mental organizations in category A referred to in paragraph 2 to be heard by the Council on any item of the agenda of the Council should be made to the Council NGO Committee not later than forty-eight hours after the adoption of the agenda by the Council."

177. Further requests of the WFTU regarding consultative status. At the fifth session, the Council NGO Committee considered the requests of the World Federation of Trade Unions contained in a letter dated 3 July 1947 (document E/C.2/48) addressed to the Secretary-General of the United Nations.

These requests were as follows:

"1. The right to request the convocation of the Council in special session under the same conditions as those provided in rule 4 of the rules of procedure of the Economic and Social Council for specialized agencies;

"2. The right to participate, in conformity with the procedure at present applied to specialized agencies, in the Council's deliberations concerning:

"(a) The adoption of the agenda whenever the removal from or retention on the agenda of a question proposed by the World Federation of Trade Unions is discussed;

"(b) The examination of all questions placed on the agenda on the proposal of the World Federation of Trade Unions.

"3. At the same time we submit to the Economic and Social Council a resolution laying down that:

"The Economic and Social Council, to fulfil entirely its task of co-ordination and direction, should, prior to any reference of a question to a commission or a specialized agency, give directives to the body concerned on the sense and scope of the studies to be undertaken and the solution to be worked out."

The Council adopted the following resolution:

"II. The Economic and Social Council,

"Having taken note of the communication from the World Federation of Trade Unions requesting:

"(a) The right to request the convocation of the Council in special session under the same conditions as those provided for specialized agencies;

"(b) The right to participate in the deliberation of the Council concerning the adoption of agenda items proposed by the WFTU and in the examination of items placed on the agenda by the WFTU; and

"(c) That the Economic and Social Council, in order to fulfil its task of co-ordination, should, prior to reference of a question to a commission or specialized agency, give

graphé 2, qu'une organisation non gouvernementale de la catégorie A désire introduire à l'effet d'être entendue par le Conseil sur tout point de l'ordre du jour du Conseil, doit être présentée au Comité ONG du Conseil, au plus tard quarante-huit heures après l'adoption par le Conseil de son ordre du jour."

177. Autres requêtes formulées par la Fédération syndicale mondiale au sujet du statut consultatif. Au cours de la cinquième session du Conseil, le Comité ONG a examiné la requête présentée par la Fédération syndicale mondiale dans une lettre en date du 3 juillet 1947 (document E/C. 2/48) adressée au Secrétaire général des Nations Unies.

Dans cette lettre, la Fédération syndicale mondiale demandait:

"1. Le droit de demander la convocation du Conseil en session spéciale, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil économique et social pour les institutions spécialisées;

"2. Le droit de participer, conformément à la procédure qui s'applique actuellement aux institutions spécialisées, aux délibérations du Conseil concernant:

"(a) L'adoption de l'ordre du jour, chaque fois qu'il s'agit de la suppression ou du maintien de l'ordre du jour d'une question proposée par la Fédération syndicale mondiale;

"(b) L'examen de toute question inscrite à l'ordre du jour sur proposition de la Fédération syndicale mondiale.

"3. En même temps, la Fédération syndicale mondiale soumettait au Conseil économique et social une proposition de résolution précisant que:

"Le Conseil économique et social, pour remplir pleinement son rôle de coordination et d'orientation, devrait, préalablement à tout renvoi d'une question devant une commission ou une institution spécialisée, donner des directives à l'organisme intéressé sur le sens et la portée des études à entreprendre et des résolutions à élaborer."

Le Conseil a adopté la résolution suivante:

"II. Le Conseil économique et social,

"Ayant pris note de la communication de la Fédération syndicale mondiale par laquelle celle-ci demande:

"(a) Le droit de demander la convocation du Conseil en session spéciale, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les institutions spécialisées;

"(b) Le droit de participer aux délibérations du Conseil concernant l'inscription à l'ordre du jour des questions proposées par la FSM, ainsi qu'à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour par la FSM; et

"(c) Que le Conseil économique et social, afin de remplir pleinement son rôle de coordination, donne préalablement au renvoi d'une question devant une commission ou

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fifth Session*, page 89.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session*, page 89.

directives to the body concerned, on the size and scope of the studies to be undertaken and the solution to be worked out.

"As regards point (a) above,

"*Considers that, in the light of the differences established between specialized agencies and non-governmental organizations in Articles 70 and 71 of the Charter and in view of the consultative arrangements provided by the Council under its resolution of 21 June 1946¹ and the arrangements worked out by the Council pursuant to the resolution of the General Assembly of 15 December 1946,² the Council cannot accede to the request that non-governmental organizations be granted the right to demand the convocation of special sessions of the Council.*

"As regards point (b) above,

"*Refers to the separate resolution of the Council³ regarding the rights and privileges granted to the non-governmental organizations in category A having requested the inclusion of items on the agenda of the Council and believes that that resolution is adequate to ensure close co-operation between the Council and such non-governmental organizations; and*

"As regards point (c) above,

"*Points out that the way in which the Council deals with any question on its agenda is in each case entirely within the competence of the Council."*

RELATIONS OF NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS WITH SPECIALIZED AGENCIES

178. At its fourth session the Council resolved⁴ that consultative arrangements should not be made in the case of certain organizations since their work would appear to fall within the field of activity of one of the specialized agencies or other inter-governmental organizations.

ITEMS FOR THE FIFTH SESSION PROPOSED BY NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS IN CATEGORY A

179. Three of the items on the agenda of the fifth session of the Council were proposed by non-governmental organizations in category A, as follows:

1. Trade union rights (freedom of association): item proposed by the World Federation of trade Unions (documents E/C.2/28, E/C.2/32, E/485).

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, First Year, Second Session, page 360.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, resolution 49 (I) B and C, page 77.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 57 (IV), page 46.

une institution spécialisées, les directives à l'organisme intéressé, sur le sens et la portée des études à entreprendre et des solutions à élaborer.

"En ce qui concerne le paragraphe a) ci-dessus,

"*Considère que, vu les différences établies par les Articles 70 et 71 de la Charte entre institutions spécialisées et organisations non gouvernementales, et étant données les dispositions d'ordre consultatif prévues par le Conseil aux termes de sa résolution du 21 juin 1946¹ et les dispositions établies par le Conseil à la suite des résolutions de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1946², le Conseil ne peut accepter que les organisations non gouvernementales soient autorisées à demander la convocation du Conseil en session spéciale.*

"En ce qui concerne le paragraphe b) ci-dessus,

"*Se reporte à la résolution distincte du Conseil³ relative aux droits et priviléges accordés aux organisations non gouvernementales de la catégorie A qui ont demandé l'inscription de questions à l'ordre du jour du Conseil, et estime que cette résolution suffit à assurer une collaboration étroite entre le Conseil et ces organisations non gouvernementales; et*

"En ce qui concerne le paragraphe c) ci-dessus,

"*Souligne que la manière dont le Conseil traite toute question de son ordre du jour relève entièrement, dans chaque cas, de la compétence du Conseil."*

RELATIONS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

178. Au cours de sa quatrième session, le Conseil a décidé⁴ qu'aucune disposition en vue de consultations ne sera prise dans le cas de certaines organisations dont le domaine d'activités paraît être identique à celui d'une institution spécialisée ou d'une autre organisation intergouvernementale.

QUESTIONS PROPOSÉES POUR L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUIÈME SESSION DU CONSEIL PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DE LA CATÉGORIE A

179. Trois des points figurant à l'ordre du jour définitif de la cinquième session du Conseil ont été proposés par des organisations non gouvernementales de la catégorie A. Ces points étaient les suivants:

1. Droits syndicaux (liberté d'association): point proposé par la Fédération syndicale mondiale (documents E/C.2/28, E/C.2/32, E/485).

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Première Année, Deuxième Session, page 360.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, résolution 49 (I), B et C, page 77.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 57 (IV), page 46.

⁴ *Ibid.*, pages 47 et 48.

2. Protection of migrant and immigrant labour: item proposed by the American Federation of Labour (document E/454).
3. International control of oil resources: item proposed by the International Co-operative Alliance (documents E/449, E/449/Add.1).

The first of the above items had been placed on the agenda of the fourth session of the Council by the World Federation of Trade Unions (document E/C.2/28). This item, which is the subject of a separate item on the agenda of the second regular session of the General Assembly, is referred to in paragraph 87 above. The item on the protection of migrant and immigrant labour is referred to in paragraph 106 above.

Regarding the item on the international control of oil resources, the Council took note of the proposals of the International Co-operative Alliance.

LIST OF NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS GRANTED CONSULTATIVE STATUS

180. Resulting from action taken at the second, third, fourth and fifth sessions,¹ the list of non-governmental organizations with consultative status with the Council is now as follows:

Category A

World Federation of Trade Unions
International Co-operative Alliance
International Chamber of Commerce
American Federation of Labor
International Federation of Christian Trade Unions
International Federation of Agricultural Producers
Inter-Parliamentary Union
International Organization of Industrial Employers

Category B

All-India Women's Conference (India)
Associated Country Women of the World
Boy Scouts' International Bureau
Catholic International Union for Social Service
Carnegie Endowment for International Peace (United States of America)
Commission of the Churches on International Affairs²
Consultative Council of Jewish Organizations
Co-ordinating Board of Jewish Organizations for Consultation with the Economic and Social Council of the United Nations

2. Protection des travailleurs émigrants et immigrants: point proposé par l'*American Federation of Labor* (document E/454).
3. Administration internationale des ressources pétrolières du monde: point proposé par l'*Alliance coopérative internationale* (documents E/449, E/449/Add.1).

La première des questions ci-dessus avait été inscrite à l'ordre du jour de la quatrième session du Conseil par la Fédération syndicale mondiale (document E/C.2/28). Cette question, qui fait l'objet d'une rubrique séparée à l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, est mentionnée au paragraphe 87 ci-dessus. La question de la protection des travailleurs émigrants et immigrants est mentionnée au paragraphe 106 ci-dessus.

En ce qui concerne la question de l'administration internationale des ressources pétrolières du monde, le Conseil a pris note des propositions faites par l'*Alliance coopérative internationale*.

LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AUXQUELLES A ÉTÉ ACCORDÉ LE STATUT CONSULTATIF

180. La liste ci-après comprend les organisations non gouvernementales auxquelles le Conseil a accordé le statut consultatif à la suite des dispositions prises lors de ses deuxième, troisième, quatrième et cinquième sessions¹:

Catégorie A

Fédération syndicale mondiale
Alliance coopérative internationale
Chambre de commerce internationale
American Federation of Labor
Fédération internationale des syndicats chrétiens

International Federation of Agricultural Producers

Union interparlementaire
Organisation internationale des employeurs industriels

Catégorie B

All-India Women's Conference (Inde)
Association mondiale des femmes rurales
Bureau international des éclaireurs
Union catholique internationale de service social
Carnegie Endowment for International Peace (Etats-Unis d'Amérique)
Comité des églises pour les affaires internationales²
Conseil consultatif des organisations juives
Co-ordinating Board of Jewish Organizations for Consultation with the Economic and Social Council of the United Nations

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, First Year, Second Session, pages 360-365 and *Resolutions adopted by the Economic and Social Council*, Third Session, resolution 16 (III), pages 26-27; Fourth Session, resolution 57 (IV), pages 49-50; Fifth Session, resolution 95 (V), pages 86 to 88.

² This organization was formed jointly by the International Missionary Council and the World Council of Churches. The International Missionary Council, which was admitted to category B at the fourth session of the Council, indicated that it wished to be related to the Council through the Commission rather than independently.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Première Année, Deuxième Session, pages 360 à 365 et les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social*, Troisième Session, résolution 16 (III), pages 26 et 27; Quatrième Session, résolution 57 (IV), pages 49 et 50; Cinquième Session, résolution 95 (V), pages 86 à 88.

² Cette organisation a été formée conjointement par le Conseil international des missions et le Conseil mondial des églises. Le Conseil international des missions, qui a été inscrit à la catégorie B lors de la quatrième session du Conseil, a déclaré qu'il désirait entrer en relations avec le Conseil par l'intermédiaire dudit Comité plutôt qu'indépendamment.

Econometric Society	Société d'économétrie
Howard League for Penal Reform (United Kingdom)	<i>Howard League for Penal Reform</i> (Royaume-Uni)
Inter-American Council of Commerce and Production	Conseil permanent des associations américaines du commerce et de la production
International Abolitionist Federation ¹	Fédération abolitionniste internationale ¹
International African Institute	Institut international africain
International Alliance of Women for Equal Rights and Equal Responsibilities	Alliance internationale des femmes pour l'égalité des droits et des responsabilités
International Association of Democratic Lawyers	Association internationale des juristes démocrates
International Automobile Federation (formerly International Association of Recognized Automobile-Clubs) and the International Touring Association, to be jointly represented subject to the exclusion of their Spanish affiliates	Fédération automobile internationale (antérieurement Association internationale des automobiles-clubs reconnus) et Alliance internationale du tourisme, qui doivent être représentées conjointement (sous réserve de l'exclusion de leurs affiliés espagnols)
International Bar Association (subject to the exclusion of its Spanish affiliates)	Union internationale des avocats (sous réserve de l'exclusion de ses affiliés espagnols)
International Bureau for the Suppression of Traffic in Women and Children	Bureau international pour la répression de la traite des femmes et des enfants
International Committee of the Red Cross	Comité international de la Croix-Rouge
International Committee of Schools for Social Work	Comité international des écoles de service social
International Conferences of Social Work	Conférence internationale du service social
International Co-operative Women's Guild	Ligue féminine internationale de coopération
International Council of Women	Conseil international des femmes
International Federation for Housing and Town Planning (subject to the exclusion of its Spanish affiliates)	Fédération internationale pour le logement et l'urbanisme (sous réserve de l'exclusion de ses affiliés espagnols)
International Federation of Business and Professional Women	Association internationale des femmes dans les affaires et les carrières libérales
International Federation for Aid to Young Women	Fédération internationale des amies de la jeune fille
International Federation of University Women	Fédération internationale des femmes diplômées des universités
International Institute of Administrative Sciences	Institut international des sciences administratives
International Law Association	Association du droit international
International League for the Rights of Man	Ligue internationale des droits de l'homme
International Organization for Standardization (on condition that the Spanish affiliates be expelled from the International Electrotechnical Commission which has become a part of it)	Organisation internationale de normalisation (à la condition que ses affiliés espagnols soient exclus de la Commission électrotechnique internationale qui fait partie de l'organisation)
International Organization of Journalists	Organisation internationale des journalistes
International Social Service	Service social international
International Statistical Institute	Institut international de statistique
International Student Service	Entraide universitaire internationale
International Transport Workers' Federation	Fédération internationale des ouvriers du transport
International Union for Child Welfare	Union internationale de la protection de l'enfance
International Union of Catholic Women's Leagues	Union internationale des ligues féminines catholiques
International Union of Local Authorities	Union internationale des villes et pouvoirs locaux
International Union of Producers and Distributors of Electric Power	Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique
International Voluntary Service for Peace	Service des volontaires internationaux pour la paix

¹The International Abolitionist Federation and the International Bureau for the Suppression of Traffic in Women and Children had been granted category B consultative status jointly during the fourth session of the Council. Since they could not agree upon joint representation and since the Council was satisfied that their interests are not identical, the Council decided to grant category B consultative status to each of them separately.

¹La Fédération abolitionniste internationale et le Bureau international pour la répression de la traite des femmes et des enfants avaient été classés conjointement dans la catégorie B au cours de la quatrième session du Conseil. Comme ils ne sont pas d'accord sur le principe de la représentation conjointe, le Conseil, reconnaissant que leurs intérêts ne sont pas identiques, a décidé de les admettre séparément, avec le statut consultatif, dans la catégorie B.

Liaison Committee of Women's International Organizations
 National Association of Manufacturers (United States of America)
 Salvation Army
 Women's International Democratic Federation
 World Association of Girl Guides and Girl Scouts
 World Federation of Democratic Youth
 World Federation of United Nations Associations¹
 World Jewish Congress
 World Power Conference
 World Women's Christian Temperance Union
 World's Young Women's Christian Association

World's Alliance of Young Men's Christian Associations

Category C

International Association of Lions Clubs
 Rotary International
 World Alliance for International Friendship through the Churches

The total number of organizations listed above is sixty-five. Of these, eight are in category A, fifty-four in B, and three in C. All these organizations are international except the four which are followed by the name of a country.

Comité de liaison des organisations internationales féminines
National Association of Manufacturers (Etats-Unis d'Amérique)
 Armée du Salut
 Fédération démocratique internationale des femmes
 Association mondiale des guides et des éclaireuses
 Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
 Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies¹
 Congrès juif mondial
 Conférence mondiale de l'énergie
World Women's Christian Temperance Union
 Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles
 Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens

Catégorie C

Association internationale des *Lions Clubs*
Rotary International
 Alliance universelle pour l'amitié internationale par les églises

Le nombre total des organisations énumérées ci-dessus est de soixante-cinq. Huit de ces organisations sont classées dans la catégorie A, cinquante-quatre dans la catégorie B et trois dans la catégorie C. Toutes ces organisations sont internationales, à l'exception des quatre dont le titre apparaît, dans la liste, suivi d'un nom de pays.

39. Housing and town and country planning

181. The General Assembly, in resolution 53(I), recommended that the Council should instruct the appropriate commissions:

(a) To consider the desirability of holding an international conference of experts to advise on the need for establishing an international mechanism in the field of housing and town planning and,

(b) To study the organization and unification of international exchanges of information in the same field.

182. The Social Commission, at its first session, discussed the recommendations of the Assembly. In its report to the Economic and Social Council (document E/260)² the Commission made alternative proposals for the calling of a general conference of experts on housing and town planning or of a conference concentrating on the problems of war-devastated countries and countries in urgent need of better housing conditions. The Commission also urged that the Secretariat should collect and disseminate, in particular by the publication of a review, documents relating to the legislative, legal, economic

39. Logement, urbanisme et aménagement des campagnes

181. Dans sa résolution 53 (I) l'Assemblée générale a recommandé que le Conseil donne au Commissions compétentes des instructions:

a) Pour que ces commissions envisagent l'opportunité qu'il y aurait de réunir une conférence internationale d'experts pour qu'elle donne son avis sur la nécessité de créer un organisme international dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme, et

b) Pour qu'elles étudient l'organisation et l'unification des échanges internationaux de documentation dans le même domaine.

182. Au cours de sa première session, la Commission des questions sociales a examiné les recommandations de l'Assemblée générale. Dans son rapport au Conseil économique et social (document E/260²), la Commission a fait des propositions tendant à la réunion, soit d'une conférence générale d'experts en matière de logement et d'urbanisme, soit d'une conférence qui s'attachera à l'étude des problèmes qui se posent dans les pays dévastés par la guerre et dans ceux où l'amélioration des conditions de logement est un besoin urgent. La Commission a également demandé que le

¹ The Council decided that consideration of the application of this organization to be placed in category A shall be taken up at a later date, after the organization has had an opportunity for fuller development.

² See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 7.

¹ Cette organisation ayant demandé à être classée dans la catégorie A, le Conseil a décidé de remettre l'examen de sa requête, jusqu'au moment où l'organisation aura pu prendre une plus grande ampleur.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No. 7.

and financial aspects of housing and town planning.

183. The Council, at its fourth session, instructed the Social Commission,¹ in collaboration with the Economic and Employment Commission, to continue the study of housing problems in close co-operation with each other, with the specialized agencies, and with the other inter-governmental organizations concerned with these problems.

The Council, at its fourth session, also instructed the Secretary-General to arrange for a study of housing problems and for the provision of facilities for the collection and dissemination of information; and directed him "to submit to the Social Commission a proposal regarding an international conference of experts on housing, including a statement on objectives, scope, and composition". In the light of such a proposal, the Social Commission, in collaboration with the Economic and Employment Commission, was asked to submit recommendations to an early session of the Council as to what further action should be taken (document E/424). At its first session, the Economic and Employment Commission agreed that after the Social Commission had considered the housing problem from the point of view of demand, the Economic and Employment Commission would consider the economic aspects of the problem.² At its second session, an observer was designated by the Chairman to attend the next session of the Social Commission so that he might participate in the discussion of the proposed international conference of experts on housing.³

40. Expert assistance to Member Governments

184. The General Assembly at the second part of its first session, adopted resolution 52 (I) referring to the Council for study "the question of providing effective ways and means for furnishing, in co-operation with the specialized agencies, expert advice in the economic, social and cultural fields to Member nations which desire this assistance".

185. At their first sessions, the Economic and Employment Commission, the Social Commission and the Population Commission discussed this question. At its fourth session, the Council had before it the observations of these Commissions and a note by the Secretary-General

Secrétariat rassemble et diffuse, notamment par la publication d'une revue, la documentation législative, juridique, économique et financière relative au logement et à l'urbanisme.

183. Lors de sa quatrième session, le Conseil a chargé la Commission des questions sociales¹ et la Commission des questions économiques et de l'emploi de poursuivre l'étude des problèmes de logement avec les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales intéressées à ces questions.

Lors de sa quatrième session, le Conseil a également chargé le Secrétaire général de faire préparer une étude sur les problèmes du logement et de prendre les dispositions nécessaires pour recueillir et diffuser des renseignements; il l'a invité également à "présenter à la Commission des questions sociales une proposition relative à une conférence internationale d'experts de l'habitation, comportant un exposé des buts, de la portée et de la composition de cette conférence". Compte tenu de cette proposition, la Commission des questions sociales devra préparer, en collaboration avec la Commission des questions économiques et de l'emploi, et soumettre à une prochaine session du Conseil économique et social des recommandations relatives aux nouvelles mesures à prendre. Au cours de sa première session, la Commission des questions économiques et de l'emploi a convenu d'étudier les aspects économiques du problème du logement après que la Commission des questions sociales en aura examiné l'aspect "demande". Au cours de la deuxième session, le Président a désigné un observateur pour assister à la session suivante de la Commission des questions sociales et prendre part à la discussion sur la future conférence internationale des experts des questions de logement².

40. Conseils techniques à donner aux Etats Membres

184. Au cours de la seconde partie de sa première session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 52(I), renvoyant pour étude au Conseil économique et social "la question de prévoir des moyens efficaces pour fournir, en coopération avec les institutions spécialisées, des conseils techniques dans les domaines économique, social et culturel, aux Etats Membres qui désireraient cette aide".

185. Au cours de leurs premières sessions, la Commission des questions économiques et de l'emploi, la Commission des questions sociales et la Commission de la population ont débattu cette question. Lors de sa quatrième session, le Conseil a examiné les observations formulées par ces

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fourth Session*, resolution 50 (IV), page 41.

² See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Supplement No. 4, Part XI, page 16.

³ *Ibid.*, Fifth Session, Supplement No. 4.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session*, résolution 50 (IV), page 41.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, Supplément No 4, partie XI, page 16.

³ *Ibid.*, Cinquième Session, Supplément No 4.

(document E/328),¹ and adopted the following resolution²:

"The Economic and Social Council

"A. Instructs the Secretary-General to establish machinery within the Secretariat designed to perform the following services in relation to expert assistance to Member Governments:

- "1. Assistance to Member Governments in obtaining information on expert personnel, research facilities and other resources that the United Nations and specialized agencies can make available to Member Governments on request, and especially to the less-developed countries for aiding them in their development;
- "2. Elaboration of plans and programmes for the most efficient utilization of such personnel, facilities and resources;
- "3. Assistance to Member Governments which seek expert advice in securing, on terms mutually agreed upon, such advice, particularly in the form of teams of experts who would study specific problems and recommend appropriate practical solutions for the consideration of the Member Governments concerned;

"B. Instructs the Secretary-General in implementing the above instruction to work at every stage in close co-operation with the specialized agencies, and in this connexion, further instructs the Secretary-General to obtain a report on this subject from the Co-ordination Committee for submission to the Council if possible at its fifth session.

"C. Instructs the Secretary-General, in co-operation with the Co-ordination Committee, and without prejudice to any action to be taken on immediate requests, to study the general procedures and terms, including financial arrangements, which might be followed by the United Nations and specialized agencies in respect of technical assistance provided by them to Member Governments."

186. The report presented by the Secretary-General to the fifth session of the Council³ pointed out that the provision of expert assistance is a normal service which the United Nations and the specialized agencies perform for their Members. In the case of the United Nations, any one or more of the departments of the Secretariat may be concerned. Special reference is made in another section of this report

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fourth Session, Annex 26.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its Fourth Session, resolution 51 (IV), page 42.

³ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Second Year, Fifth Session, Supplement No. 8.

Commissions, ainsi qu'une note du Secrétaire général (document E/328⁴) et a adopté la résolution suivante⁵:

"Le Conseil économique et social

"A. Charge le Secrétaire général de créer au sein du Secrétariat un organisme destiné à remplir les fonctions suivantes en ce qui concerne les conseils techniques à donner aux Gouvernements des Etats Membres:

- "1. Aider les Gouvernements des Etats Membres à obtenir des renseignements sur le personnel d'experts, les facilités en matière de recherches et toutes autres ressources que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent mettre à leur disposition sur leur demande, et plus particulièrement à la disposition des pays dont le développement n'a pas atteint sa plénitude, pour aider à leur développement;
- "2. Elaborer des plans et des programmes grâce auxquels ce personnel, ces facilités et ces ressources pourront être utilisés de la manière la plus efficace;
- "3. Aider les Gouvernements des Etats Membres qui recherchent des conseils techniques à obtenir ces conseils, dans des conditions qui seront acceptées de part et d'autre, en particulier sous forme d'équipes d'experts qui étudieraient des problèmes spécifiques et soumettraient à l'examen des Gouvernements des Etats Membres intéressés des recommandations sur les solutions pratiques appropriées;

"B. Charge le Secrétaire général de travailler en étroite collaboration avec les institutions spécialisées à tous les stades de la mise en œuvre des présentes instructions, et, à cet égard, le charge également d'obtenir du Comité de coordination un rapport sur cette question qui sera soumis à l'examen du Conseil, si possible lors de sa cinquième session;

"C. Charge le Secrétaire général, en collaboration avec le Comité de coordination et sans préjudice des mesures qu'il pourrait y avoir lieu de prendre pour répondre à des demandes immédiates, d'étudier les méthodes et les conditions générales, en particulier les arrangements d'ordre financier, selon lesquelles pourront procéder l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en fournissant une assistance technique aux Gouvernements des Etats Membres."

186. Le rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil lors de sa cinquième session soulignait que l'assistance technique que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées donnent à leurs Membres, fait partie des services normalement rendus. Dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, la question peut concerner un ou plusieurs départements du Secrétariat. Une autre partie de ce rapport

⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Quatrième Session, annexe 26.

⁵ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 51 (IV), page 42.

⁶ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, Deuxième Année, Cinquième Session, Supplément No. 8.

to the advisory services in the field of social welfare provided under the terms of General Assembly resolution 58 (I). In the case of some of the specialized agencies, the giving of certain technical advice to member Governments is a precise function. In its broadest sense, any sharing or exchange of technical advice or opinion constitutes expert assistance. The provision of advice by correspondence or personal contact, however, may entail no separate costs or special administrative arrangements. At the other end of the scale, certain types of assistance may involve both special arrangements and extra costs, as for example the provision of experts for a substantial period of time, the formation of field missions, or the operation of a personnel exchange or fellowship programme. When the fields covered by a particular request from a Member Government call for the participation of more than one international organization, the United Nations will arrange to keep in touch with the specialized agencies in order to obtain co-ordinated utilization of the desired technical resources.

187. The Secretary-General's report also included preliminary statements indicating particularly the fields in which technical assistance could be provided at present by the United Nations; and similar statements which had been transmitted by the International Labour Organization, the Food and Agriculture Organization, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, the International Civil Aviation Organization, the Interim Commission of the World Health Organization, the International Bank for Reconstruction and Development and the International Monetary Fund (documents E/471, E/471/Add.1, 2 and 3). The Council took note of the report.

188. *Conditions relating to technical and other assistance.* At both its first and second sessions, the Economic and Employment Commission discussed the conditions under which technical and other assistance in the fields of economic development, and those under which action to maintain full employment and economic stability, might be provided. At its fourth session, in connexion with the report of the first session, the Economic and Employment Commission, the Council adopted a resolution¹ expressing the view that "the Commission, in carrying out its functions in regard to technical and other assistance to any country, should be guided by the principle that such assistance should not be used for the purpose of exploitation or of obtaining political and other advantages exclusively for countries rendering such assistance".

traite plus spécialement des services consultatifs en matière de service social prévus par la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale. Pour certaines des institutions spécialisées, le fait de donner des conseils techniques aux Gouvernements membres constitue une fonction bien déterminée. Au sens large, toute communication ou tout échange de renseignements ou de conseils d'ordre technique représente une assistance technique. Toutefois, donner simplement des conseils par correspondance ou au cours d'un entretien personnel n'entraîne ni frais spéciaux ni dispositions administratives spéciales. Par contre, certains genres d'assistance technique peuvent comporter à la fois des dispositions spéciales et des frais spéciaux, tels que, par exemple, le prêt d'experts pour une période appréciable, la constitution de missions qui se rendent sur place, l'échange de personnel ou l'octroi de bourses. Si, en raison du domaine auquel elle s'applique, une demande faite par un Etat Membre, exige le concours de plus d'une organisation internationale, l'Organisation des Nations Unies prendra des dispositions pour rester en contact avec les institutions spécialisées en vue de la coordination de l'emploi des moyens techniques nécessaires.

187. Le rapport du Secrétaire général comprenait également des exposés préliminaires indiquant, en particulier, les domaines dans lesquels l'Organisation des Nations Unies peut, à l'heure actuelle, fournir une assistance technique. Le rapport contenait enfin des exposés similaires envoyés par l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé, la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur et le Fonds monétaire international (documents E/471, E/471/Add.1, 2 et 3). Le Conseil a pris note de ce rapport.

188. *Conditions relatives à l'assistance technique et autre.* Au cours de ses première et deuxième sessions, la Commission des questions économiques et de l'emploi a discuté des conditions dans lesquelles l'assistance technique pourrait être fournie dans le domaine du développement économique et de celles dans lesquelles il serait possible d'entreprendre une action pour le maintien du plein emploi et de la stabilité économique. Ayant pris connaissance, lors de sa quatrième session, du rapport de la première session de la Commission des questions économiques et de l'emploi, le Conseil a adopté une résolution¹ où il exprime l'avis que "la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions en ce qui concerne l'assistance technique et autre à fournir à un pays quelconque, doit s'inspirer du principe selon lequel cette assistance ne doit pas être utilisée à des fins d'exploitation ou en vue d'obtenir des avantages politiques et autres au bénéfice exclusif des pays qui fournissent cette assistance."

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its Fourth Session, resolution 27 (IV), page 2.*

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session, résolution 27 (IV), page 2.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

Argentina

Editorial Sudamericana
S. A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

Australia

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

Belgium

Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

Bolivia

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

Canada

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

Chile

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

China

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

Costa Rica

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN José

Cuba

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

Czechoslovakia

F. Topic
Narodni Třida 9
PRAHA 1

Denmark

Einar Munsgaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN

Dominican Republic

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

Ecuador

Muñoz Hermanos y Cía
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

Egypt

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

Finland

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

France

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

Greece

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

Guatemala

José Goubaud
Goubaud & Cía Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

Haiti

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

India

Oxford Book & Stationery Co.
Scindia House
NEW DELHI

Iran

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

Iraq

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

Lebanon

Librairie universelle
BEYROUTH

Luxembourg

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

Netherlands

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
s'GRAVENHAGE

New Zealand

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

Norway

Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO

Philippines

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

Sweden

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

Switzerland

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL

Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

Syria

Librairie universelle
DAMAS

Turkey

Librairie Hachette
469 İstiklal Caddesi
BEYOĞLU-İSTANBUL

Union of South Africa

Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG, CAPETOWN,
DURBAN

United Kingdom

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH,
MANCHESTER, CARDIFF,
BELFAST and BRISTOL

United States of America

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

Yugoslavia

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD